



S'il s'avérerait que les soumissionnaires fournissent une marchandise non conforme aux normes de la Ville, le Directeur des Services Techniques soit et est autorisé d'annuler l'achat de ce fournisseur et de s'approvisionner au plus bas soumissionnaire et ensuite faire rapport au Comité Administration de tout changement.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-454:

ATTENDU QUE les Directeurs des Services Techniques et des Finances ont émis des certificats relativement aux travaux et certificats ci-dessous mentionnés;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard, secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, le Directeur du Service des Finances soit et est autorisé à émettre les chèques desdits certificats, à savoir:

- a) Règlement numéro 13-75,
certificat numeré 6 final
Sotramont Inc.,
\$2,510.37.

Bessette, Crevier, Parent, Tanguay et Ass.
Surveillance,
\$492.85

- b) Règlement numéro 22-75,
Certificat numéro 3,
Moffatt Transport,
\$67,113.90

Boileau et Associés
Surveillance
\$3,147.17

- c) Règlement numéro 22-75
Boileau et Associés
Salaires pour peser sable et pierre concassée
\$1,266.50.

Adoptée unanimement.



Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué.



RESOLUTION NUMERO C-76-455:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin et résolu que la résolution numéro C-76-329, déléguant Son Honneur le Maire au Comité de Coordination du regroupement des surtaxés et pour se rendre à Québec déposer la pétition concernant la hausse de taxes, soit et est rescindée.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-456:

ATTENDU QUE la résolution C-76-381 retenait le paiement de certains comptes en attendant d'obtenir des renseignements supplémentaires;

ATTENDU QUE le comité administratif a discuté desdits comptes et a obtenu des renseignements;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Jean Alfred et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, le trésorier soit et est autorisé d'effectuer le paiement des comptes suivants, à savoir:

05479		\$250.00
John R. Luck		
05480		\$250.00
Jean Marcil		
05504		\$ 12.05
Banque Provinciale du Canada		
05546		\$ 29.34
Petite Caisse - Travaux Publics		
05549		\$859.74
Petite Caisse - Sûreté Municipale		
05560		\$ 18.60
Sergent Claude Blanchard		
05641		\$891.33
Petite Caisse - Taxation et Revenu		
05684		\$153.84
Maurice Beauclair		



05688		
Paul Morin		\$166.67
05738		
Petite Caisse - Travaux Publics		\$140.32
05802		
O. Dubois Inc.		\$811.72
05805		
Eastview Photo Limited		\$326.68
05814		
Jacques Fortin Enrg.		\$532.80
05867		
J.E. McCutcheon Limited		\$ 40.11

Monsieur le Conseiller Yvon Morin enregistre sa dissidence sur les comptes numéros 05479 et 05480

Adoptée sur division 10 contre 1.

RESOLUTION NUMERO C-76-457:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean Alfred, secondé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, Monsieur James O'Farrell, Directeur du Service des Incendies, soit et est autorisé d'assister au Congrès de l'Association des Chefs de Service d'incendie du Québec, à Montréal, du 13 au 16 juin 1976.

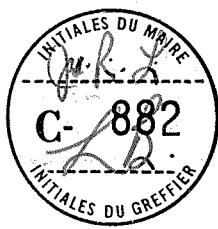
Que la somme prévue au budget à cette fin lui soit versée pour ses dépenses.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-458:

ATTENDU QUE certains événements ont retardé la transaction devant dérouler de la résolution 72-410 de l'ancienne Ville de Gatineau relativement à l'acquisition du lot 22A325 et que depuis, il s'est accumulé des taxes municipales et scolaires sur ce terrain;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau, secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que ladite résolution soit et est modifiée de façon à ce que la municipalité soit responsable des taxes scolaires depuis la date de la résolution de l'ancienne Ville de Gatineau pour un montant de \$2,283.34 et que les taxes municipales dues sur ce terrain soit également effacées.



AMENDEMENT:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard que la résolution principale soit retournée au Comité Administratif pour étude supplémentaire.

EN FAVEUR DE LA RESOLUTION:

Messieurs les Conseillers Yves Audette
Richard Trottier
Conrad Bouffard
Honoré Séguin
Julien Soucy
Jérôme Falardeau
Fernand Larose
Jean Alfred
Rhéal Lalonde

CONTRE LA RESOLUTION:

Messieurs les Conseillers Noel Charette
Yvon Morin

EN FAVEUR DE L'AMENDEMENT:

Messieurs les Conseillers Conrad Bouffard
Noel Charette
Yvon Morin

CONTRE L'AMENDEMENT:

Messieurs les Conseillers Yves Audette
Richard Trottier
Honoré Séguin
Julien Soucy
Jérôme Falardeau
Fernand Larose
Jean Alfred
Rhéal Lalonde

Amendement rejeté sur division 8 contre 3.

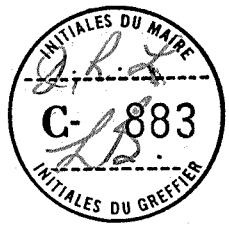
Résolution adoptée sur division 9 contre 2.

RESOLUTION NUMERO C-76-459:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Yves Audette, secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, le trésorier soit et est autorisé d'effectuer un virement de fonds au montant de \$280.00 du poste budgétaire 027910652 à 027910910.

Adoptée unanimement.





RESOLUTION NUMERO C-76-460:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde, secondé par Monsieur le Conseiller Jean Alfred et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, le stationnement est interdit en tout temps sur le côté nord de la rue Jacques-Cartier, depuis le numéro civique 166 jusqu'au numéro 191.

Que les Services Techniques soient et sont autorisés à procéder à l'installation des enseignes appropriées à cette endroit.

AMENDEMENT:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy, secondé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin et résolu d'ajouter à la résolution principale, au troisième alinéa à l'effet qu'à la résolution C-76-106 interdisant le stationnement sur le côté sud de la rue Jacques-Cartier, soit et est rescindée.

EN FAVEUR DE LA RESOLUTION:

Messieurs les Conseillers Yves Audette
 Richard Trottier
 Conrad Bouffard
 Noel Charette
 Honoré Séguin
 Fernand Larose
 Jean Alfred
 Rhéal Lalonde

CONTRE LA RESOLUTION:

Messieurs les Conseillers Yvon Morin
 Julien Soucy
 Jérôme Falardeau

EN FAVEUR DE L'AMENDEMENT:

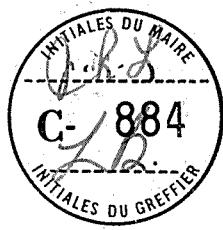
Messieurs les Conseillers Yvon Morin
 Julien Soucy
 Jérôme Falardeau

CONTRE L'AMENDEMENT:

Messieurs les Conseillers Yves Audette
 Richard Trottier,
 Conrad Bouffard
 Noel Charette
 Honoré Séguin
 Fernand Larose
 Jean Alfred
 Rhéal Lalonde

Amendement rejeté sur division 8 contre 3.

Résolution adopté sur division 8 contre 3.



MODIFIÉ VOIR

RES. C-76-895

RESCINDÉ VOIR

RES. C-77-295

RESOLUTION NUMERO C-76-461:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde, secondé par Monsieur le Conseiller Jean Alfred et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif:

- 1o.- de modifier la résolution C-76-288 de façon à enlever l'interdiction de stationnement sur la rue Notre-Dame, depuis la rue Montpetit jusqu'à la rue Côté
- 2o.- d'autoriser des stationnements de trente (30) minutes seulement sur les deux (2) côtés de la rue Notre-Dame, depuis la rue Montpetit jusqu'à la rue Côté.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-462:

ATTENDU QUE les lots 160, 155, 154 et partie du lot 576 sont situés en bordure du ruisseau Moreau et que ces terrains s'écroulent dans ledit ruisseau;

ATTENDU QUE la Société Hydro-Québec s'est portée acquéreur de servitude sur certains de ces terrains dans le cadre de la construction de son barrage à Carillon;

ATTENDU QU'aucune construction ne peut s'exécuter sur ces terrains;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard, secondé par Monsieur le Conseiller Yves Audette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de formuler une demande au Ministère des Richesses Naturelles et à la Société d'Habitation du Québec de se porter acquéreur des lots portant les numéros de cadastre 154, 155, 160 et d'une partie du lot 576 commençant avec la ligne de division des lots 153 et 154.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-463:

ATTENDU QU'à la suite de rencontres et d'échange de correspondance entre la municipalité et la Caisse Populaire de Gatineau, il s'avère que l'augmentation de loyer de \$25.00 par mois est maintenue;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de continuer la location du local pour le Club d'Age d'Or dû au fait que cet organisme ne peut se procurer de local approprié ailleurs.

AMENDEMENT:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau, secondé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin et résolu d'ajouter à la résolution principale que les services communautaires soient chargés de trouver un autre local pour ce Club avant le 31 décembre 1976.

EN FAVEUR DE LA RESOLUTION:

Messieurs les Conseillers Yves Audette
 Richard Trottier
 Honoré Séguin
 Julien Soucy
 Fernand Larose
 Jean Alfred
 Rhéal Lalonde

CONTRE LA RESOLUTION:

Messieurs les Conseillers Conrad Bouffard
 Noel Charette
 Yvon Morin
 Jérôme Falardeau

EN FAVEUR DE L'AMENDEMENT:

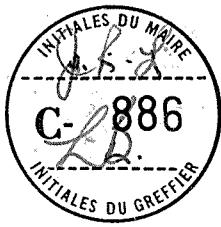
Messieurs les Conseillers Richard Trottier
 Conrad Bouffard
 Noel Charette
 Yvon Morin
 Jérôme Falardeau

CONTRE L'AMENDEMENT:

Messieurs les Conseillers Yves Audette
 Honoré Séguin
 Julien Soucy
 Fernand Larose
 Jean Alfred
 Rhéal Lalonde

Amendement rejeté sur division 6 contre 5.

Résolution adoptée sur division 7 contre 4.



RESOLUTION NUMERO C-76-464:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'approuver le plan préparé par les ingénieurs-conseils Dupuis, Morin, Routhier et Associés et portant le numéro de dossier 1311.5, dessin numéro 1 et 2, pour le prolongement dans une direction est des services municipaux sur le côté nord du boulevard Maloney, sur une distance d'environ 1,500 pieds; le tout en conformité avec la suggestion du Directeur des Services Techniques.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-465:

ATTENDU QUE les Services Techniques recommande l'installation de luminaires sur le Chemin Lamarche;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yves Audette, secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de formuler une demande à l'Hydro-Québec pour l'installation de douze (12) luminaires Mercure, 10,000 lumens sur poteaux de bois existants sur le Chemin Lamarche, à partir de St-René jusqu'au Chemin McDermott dans le secteur Touraine.

Le tout selon le plan numéro ER-76-05 préparé par la Division de Génie.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-466:

ATTENDU QUE le Directeur des Services Techniques a fait rapport à l'effet que des fissures ont été décelées à l'extrémité Ouest de la rue Hillcrest et qu'il y a lieu de procéder à des sondages avant la préparation des plans et devis pour la construction des services municipaux dans le projet Chabot;



ATTENDU QUE le Conseil Municipal a référé la résolution C-76-392 au Comité Administratif pour étude supplémentaire en ce qui concerne la responsabilité des honoraires découlant de sondage sur la rue Hillcrest pour la construction de services municipaux;

ATTENDU QU'après étude, le Comité est d'opinion qu'il y a lieu d'adopter cette résolution telle qu'originalement présentée;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin, secondé par Monsieur le Conseiller Jean Alfred et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'autoriser les ingénieurs-conseils attitrés au projet à retenir les services d'une firme spécialisée pour effectuer des sondages.

Les honoraires découlant de ce mandat seront la responsabilité des ingénieurs-conseils du projet jusqu'à l'adoption du règlement décrétant un emprunt pour payer le coût de construction des services municipaux dudit projet.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-467:

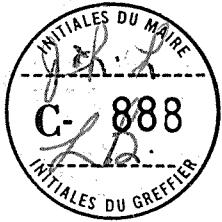
ATTENDU QUE le Service d'Urbanisme a étudié les demandes de lotissement ci-bas mentionnées et en recommande l'approbation puisqu'elles sont conformes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau, secondé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil donne son assentiment aux demandes ci-dessous pour transmission à la Communauté Régionale de l'Outaouais, à savoir:

1o.- M. Armand Hamel,
lots 5A-86-1 et 5A-86-2 du Canton de Hull
(Rang VII)
plan no.: 19847-895-G
préparé par M. André Germain le 20 avril
1976.

2o.- M. Marcel Brabant,
lot 13A-54 du Canton de Templeton (Rang I)
plan no.: S-759-3436-L
préparé par M. Louis Lavoie le 4 mai 1976.

3o.- La Société d'Aménagement de la Ferme
Limbour,
lots 6-278-1 à 6-278-6 et 6-279-1 à
6-279-11 du Canton de Hull (Rang VIII),
plan no.: S-751-1467-N
préparé par M. Raynald Nadeau le 27 avril
1976.



- 4o.- M. Marcel Giroux,
lot 14A-9 du Canton de Templeton (Rang II),
plan no.: S-743-1430-N
préparé par M. Raynald Nadeau le 13 avril
1976.
- 5o.- Mme Diane Sanscartier,
lots 12A-16-1, 12A-16-2, 12A-17-1 et
12A-17-2 du Canton de Templeton (Rang I),
plan no.: 19921-6681-S
préparé par M. Hugues St-Pierre le 6 mai
1976.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-468:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean Alfred, secondé par Monsieur le Conseiller Yves Audette et résolu que le Directeur du Service du Personnel soit et est autorisé de procéder à l'engagement d'employés saisonniers, à savoir:

TRAVAUX PUBLICS: Section Voirie

14 journaliers - maximum de 6 mois

TRAVAUX PUBLICS: Section Hygiène du Milieu

5 journaliers - maximum de 6 mois

TRAVAUX PUBLICS: Section Immeubles et espaces
verts

5 journaliers - maximum de 6 mois.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-469:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy, secondé par Monsieur le Conseiller Yves Audette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, le Directeur du Personnel soit et est autoriser à procéder aux engagements suivants, pour le remplacement des employés de bureau durant les vacances, à savoir:

MODIFIÉ VOIR
RES. C-76-545

✓



COUR MUNICIPALE:

1 commis - 8 semaines \$1,250.

SERVICE DES COMMUNICATIONS:

1 sténo-dactylo - 2 semaines \$ 335.

SERVICE DES INCENDIES:

1 sténo-dactylo - 3 semaines \$ 500.

SERVICE D'URBANISME:

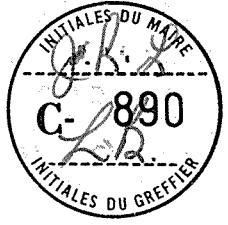
1 commis - 8 semaines \$1,250.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-470:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Yves Audette, secondé par Monsieur le Conseiller Jean Alfred et résolu qu'en vertu d'une recommandation partagée du Comité Administratif, ce Conseil autorise l'embauche des employés suivants, le tout tel que prévu au budget, à savoir:

<u>SERVICE</u>	<u>POSTE</u>	<u>COUT EN 1976</u>
Incendies	Pompier	\$5,750.
	Pompier	\$5,750.
	Inspecteur	\$5,750.
		<u>\$17,250.</u>
Finances	dactylo I	\$4,675. Achats
	Chef Magasinier	\$8,675.
		<u>\$13,350.</u>
Communautaires	journalier	7,950.
	spécialisé	
	bibliotechnicienne	6,640.
	commis I	4,960.
		<u>\$19,550.</u>



Urbanisme	Inspecteur (bâtiment) 8,370.
	Inspecteur
	(sanitaire) 7,450.
	Technicien II 7,450.
	Technicien III 8,030.
	Sténo-dactylo II 5,150.
	<hr/> \$36,450.

GRAND TOTAL \$86,600.

Note: ces employés sont actuellement en fonction à titre de temporaire depuis plus de six mois. Nous avons obtenu une période d'extension de leur statut temporaire, laquelle période se terminera le 30 mai prochain.

AMENDEMENT:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard et résolu de modifier la résolution principale pour biffer tous les engagements à l'exception de deux (2) pompiers et d'autoriser la mutation d'un employé des Services Communautaires et au Service D'Urbanisme au poste d'inspecteur en bâtiment.

SOUS-AMENDEMENT:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin et résolu d'ajouter à l'amendement l'engagement des employés suivants, à savoir:

Service des Finances: Dactylo I - Achat.

Service Communautaire: Journalier spécialisé bibliotechnicienne - commis I.

EN FAVEUR DE LA RESOLUTION:

Messieurs les Conseillers Yves Audette
Richard Trottier
Honoré Séguin
Julien Soucy
Jérôme Falardeau
Fernand Larose
Jean Alfred
Rhéal Lalonde

CONTRE LA RESOLUTION:

Messieurs les Conseillers Conrad Bouffard
Noel Charette
Yvon Morin



EN FAVEUR DE L'AMENDEMENT:-

Messieurs les Conseillers Conrad Bouffard
Noel Charette
Yvon Morin

CONTRE L'AMENDEMENT:

Messieurs les Conseillers Yves Audette
Richard Trottier
Honoré Séguin
Julien Soucy
Jérôme Falardeau
Fernand Larose
Jean Alfred
Rhéal Lalonde

EN FAVEUR DU SOUS-AMENDEMENT:

Messieurs les Conseillers Richard Trottier
Conrad Bouffard
Noel Charette
Yvon Morin

CONTRE LE SOUS-AMENDEMENT:

Messieurs les Conseillers Yves Audette
Honoré Séguin
Julien Soucy
Jérôme Falardeau
Fernand Larose
Jean Alfred
Rhéal Lalonde

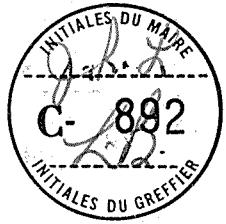
Le Sous-Amendement est rejeté sur division 7 contre 4.

L'amendement est rejeté sur division 8 contre 3.

La résolution principale est adoptée sur division 8 contre 3.

RESOLUTION NUMERO C-76-471:

ATTENDU QUE le Directeur du Service du Personnel a présenté un rapport faisant suite au jugement rendu par le commissaire enquêteur du Ministère du Travail du Québec; ledit jugement ayant nécessité des négociations avec le syndicat pour le salaire et conditions de travail des régisseurs d'arénas;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean Alfred, secondé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'accepter les clauses telles que négociées et d'autoriser Son Honneur le Maire, le Greffier et le Directeur du Service du Personnel à signer une lettre d'entente à cet effet avec le syndicat concerné.

Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard enregistre sa dissidence.

Adoptée sur division 10 contre 1.

RESOLUTION NUMERO C-76-472:

ATTENDU QUE le Directeur du Personnel a présenté un rapport confidentiel faisant état de l'incapacité de Monsieur Paul St-Jean de s'acquitter des tâches incomptes à un répartiteur dû au fait qu'il n'a pas réussi à se qualifier pour l'opération du C.R.P.Q.;

ATTENDU QUE Monsieur St-Jean ne peut travailler sur des relèves tel que le requiert sa fonction;

ATTENDU QUE pour les raisons ci-avant énumérées, cet employé a été affecté sur les relèves de jour et qu'il est nécessaire d'affecter une autre personne pour travailler en sa compagnie;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde, secondé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que Monsieur Paul St-Jean soit et est remercié de ses services.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-473:

ATTENDU QU'à cause d'une insuffisance de fonds, des paiements pour la construction de l'aréna de Touraine furent retardés et que l'entrepreneur réclame des intérêts au montant de \$652.91 pour la période du 4 juillet 1975 au 4 mai 1976;

ATTENDU QUE le Directeur des Finances établit la somme des intérêts payables à \$266.65;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Jean Alfred et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, le trésorier soit et est autorisé à effectuer un paiement de \$266.65 à la firme Sotramont Inc., pour le retard du paiement des certificats en question.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NUMERO C-76-474:

ATTENDU QUE Maîtres John Kehoe et Pierre Blais ont travaillé à la préparation du projet de Loi privée pour enlever les restrictions d'utilisation sur les terrains que la municipalité vend au Foyer d'Accueil de Gatineau;

ATTENDU QUE Maîtres Blais et Kehoe ont effectué ce travail sans exiger d'honoraires ou autres frais et se sont déplacés à tour de rôle pour accompagner le Greffier à Québec, pour la préparation du bill privé et pour la présentation devant la Commission Parlementaire du Ministère de la Justice;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose, secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu qu'un message de félicitations soit transmis à Maîtres Kehoe et Blais pour l'esprit de civisme dont ils ont fait preuve pour assurer la réussite de ce projet.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-475:

ATTENDU QUE dans le cadre du jugement rendu relativement aux personnes devant adhérer au syndicat des cols blancs, il fut nécessaire de négocier le salaire de certaines personnes avec le syndicat concerné et ce tel qu'il appert avec le rapport du Directeur du Personnel;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean Alfred, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'accepter le résultat de cette négociation et d'autoriser Son Honneur le Maire, le Greffier et le Directeur du Personnel à signer une lettre d'entente à cet effet avec le syndicat concerné.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-476:

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le budget pour l'exercice financier de 1976 ainsi que l'imposition de nouveaux taux des taxes;

ATTENDU QUE le Conseil Municipal est d'opinion qu'il y a lieu de demander une subvention aux autorités gouvernementales afin d'atténuer le taux de taxes spéciales décrétés par ledit budget;

ATTENDU QUE cette subvention aurait pour but d'uniformiser le taux des taxes spéciales;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Noel Charette, secondé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, le Directeur du Service des Finances soit et est mandaté de préparer un rapport comparatif de taux de taxes spéciales payés dans les différents secteurs de la Ville et de formuler une demande de subvention auprès du Ministère des Affaires Municipales afin d'équilibrer et d'uniformiser ladite taxe spéciale.

AMENDEMENT:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Yves Audette, secondé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin et résolu que la résolution principale soit retournée au Comité Administratif.

EN FAVEUR DE L'AMENDEMENT:

Messieurs les Conseillers Yves Audette
Richard Trottier
Conrad Bouffard
Noel Charette
Yvon Morin
Julien Soucy
Jérôme Falardeau
Fernand Larose
Jean Alfred

CONTRE L'AMENDEMENT:

Messieurs les Conseillers Honoré Séguin
Rhéal Lalonde

Adoptée sur division 9 contre 2.

RESOLUTION NUMERO C-76-477:

ATTENDU QUE les occupations de Monsieur Jacques Leroux du C.L.S.C. de Gatineau l'empêche d'assister aux réunions du Comité de promotion pour la construction d'un hôpital;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau, secondé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, la résolution C-76-288 formant ledit comité soit et est modifiée pour remplacer Monsieur Jacques Leroux par Monsieur Richard Roussel, représentant du C.L.S.C. de Gatineau.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NUMERO C-76-478:

ATTENDU QUE le Conseil Municipal a invité la population à l'appuyer dans ses démarches en vue de la construction d'un centre hospitalier dans Gatineau;

ATTENDU QUE ce Conseil possède une pétition de 36,000 noms qui causera un immense impact devant le Ministère des Affaires Sociales et qu'il est impérieux d'exploiter au maximum la valeur de cette pétition;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Noel Charette, secondé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de remettre ladite pétition au Comité de promotion pour la construction d'un hôpital afin qu'elle soit transmise dans les meilleurs délais possibles au Ministère des Affaires Sociales en présence des députés de la région.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-479:

ATTENDU QUE ce Conseil a remis au Comité de promotion la pétition pour la construction d'un hôpital afin qu'elle soit transmise au Ministère des Affaires Sociales;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy, secondé par Monsieur le Conseiller Jean Alfred et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, Son Honneur le Maire et/ou en son absence le maire suppléant, ainsi que Jérôme Falardeau, soient et sont délégués pour se rendre à Québec et déposer devant les personnes concernées, la pétition de 36,000 signataires.

Que leurs dépenses soient pris à même les fonds prévus pour le comité de promotion pour la construction d'un hôpital.

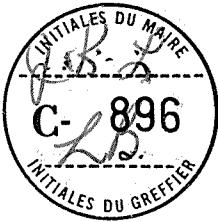
Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-480:

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres, les soumissions suivantes furent reçues pour travaux de conciergerie à l'édifice sis au 5 boulevard du Progrès, secteur Pointe-Gatineau, à savoir:

Service de Conciergerie Michelin, 448, rue Wellard, Gatineau
Annuel: \$ 5,200.00

Monsieur Concierge Enrg., 54, rue Maisonneuve, Gatineau
Annuel: \$10,500.00



Robel Maintenance Enrg., 520, rue Tessier, Gatineau
Annuel: \$ 8,340.00

ATTENDU QUE lesdites soumissions sont conformes et que le Service des Achats recommande d'approuver la soumission du plus bas soumissionnaire;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'accepter la soumission la plus avantageuse, soit celle du Service de Conciergerie Michelin ayant sa place d'affaires au 448, rue Wellard, Gatineau, s'élevant à \$5,200.00 pour une durée d'un (1) an à compter du 14 juin 1976.

De plus, le Directeur des Services Techniques soumettra un rapport au Comité Administratif sur la qualité des services offerts par ladite firme après un délai de trente (30) jours de la présente adjudication.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-481:

ATTENDU QUE suite à une directive du Conseil lors de la préparation du budget, le Service des Communications a préparé un pamphlet publicitaire devant être joint aux comptes de taxes de la Communauté Régionale de l'Outaouais;

ATTENDU QUE des cotations furent demandées pour l'impression du programme et qu'elles se lisent comme suit, à savoir:

Imprimerie Le Progrès \$1,170. plus taxe

Imprimerie Brisson Enrg. \$1,800. plus taxe

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif:

1o.- d'accepter le fascicule d'informations préparé par le responsable du Service des Communications avec modification à l'article intitulé "taxe spéciale" pour ajouter à la fin dudit paragraphe "ainsi que les frais d'emprunt temporaire".





2o.- la cotation présentée par l'Imprimerie Le Progrès de Hull Limitée, au montant de \$1,170. plus taxe pour l'impression dudit pamphlet, soit et est approuvée.

Que les argents pour cette fin soient pris à même les affectations budgétaires numéro 02-19 20-344.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-482:

ATTENDU QU'en vertu de l'article 54 de la Loi des Cités et Villes, le Conseil désigne un maire suppléant à tous les quatre (4) mois;

CONSIDERANT QU'une erreur s'est glissée dans la rédaction de la résolution C-76-198;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin, secondé par Monsieur le Conseiller Noel Charette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que la résolution précitée soit et est modifiée de façon à prolonger jusqu'au 9 juillet 1976, le terme de Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde à titre de maire suppléant.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-483:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean Alfred, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, le trésorier soit et est autorisé à émettre des paiements de la liste des comptes à payer au capital au 27 mai 1976 de \$3,568.13.

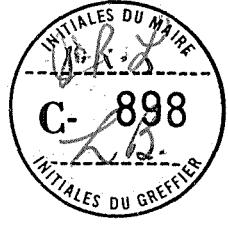
Monsieur le Conseiller Richard Trottier enregistre sa dissidence étant donné qu'aucun certificat de disponibilité de fonds n'accompagnait cette liste de comptes.

Adoptée sur division 10 contre 1.

RESOLUTION NUMERO C-76-484:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu que le trésorier soit et est autorisé à émettre les paiements des listes de comptes suivants, à savoir:

- liste des comptes payés du 4 au 31 mai 1976 - \$1,467,369.47
- liste des comptes à payer au 31 mai 1976 - \$228,683.61.



Messieurs les Conseillers Yvom Morin et Richard Trottier enregistrent leur dissidence étant donné qu'aucun certificat de disponibilité budgétaire n'accompagnait cette liste de comptes.

Adoptée sur division 9 contre 2.

RESOLUTION NUMERO C-76-485:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu d'acquérir de la firme D.M.T. Limitée pour la somme nominale de \$1.00, l'immeuble suivant, à savoir:

Un immeuble consistant en une rue projetée (soit la continuation du boulevard La Vérendrye) sis à Gatineau, Province de Québec, comté de Papineau, division d'enregistrement de Hull, connu et désigné comme étant composé de parties des lots VINGT-TROIS "B" et VINGT-TROIS "C" (23B et 23C parties) Rang Deux (R-2) au cadastre officiel pour le canton de Templeton, mesurant cent pieds (100') de largeur sur une longueur d'environ mille deux cents pieds (1,200'), mesure anglaise, plus ou moins, et bornées comme suit: au Nord, par autre partie des mêmes lots, propriété du vendeur ou représentants; à l'Ouest, par partie du lot 24A, même rang et canton; au Sud, par les lots officiels 23C-1 et 23B-57, même rang et canton; et à l'Est, par le boulevard Montée Paiement.

Que Messieurs John R. Luck et Laurier Béchamp, respectivement Maire et Greffier, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Gatineau ledit contrat.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-486:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose, secondé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier et résolu que l'assemblée soit ajournée au 14 juin 1976 à 20:00 heures.

Adoptée unanimement.

John R. Luck
JOHN R. LUCK, MAIRE

Laurier Béchamp
LAURIER BECHAMP, GREFFIER



CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE LA VILLE DE GATINEAU

A une assemblée ajournée du Conseil Municipal, tenue le 14e jour du mois de juin 1976, à 20:00 heures et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire John R. Luck, Messieurs les Conseillers Yves Audette, Richard Trottier, Conrad Bouffard, Noel Charette, Honoré Séguin, Yvon Morin, Julien Soucy, Fernand Larose, Jean Alfred, Rhéal Lalonde et François Leclerc, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire John R. Luck.

Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau a motivé son absence.

RESOLUTION NUMERO C-76-487:

ATTENDU QU'il est survenu un refoulement d'eau à la propriété de Monsieur Edgar Desormeaux à cause d'un mal fonctionnement du réseau municipal et que ces travaux furent exécutés durant l'hiver et la municipalité devra parachever la réparation du gazon et d'un balcon;

ATTENDU QUE Monsieur Desormeaux est consentant à exécuter ces travaux moyennant une compensation monétaire;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy, secondé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin et résolu qu'en vertu d'une recommandation partagée du Comité Administratif, le Directeur du Service des Finances soit et est autorisé d'effectuer un paiement de \$250., à Monsieur Edgar Desormeaux, du 171, boulevard Du Progrès, Gatineau, en règlement final et complet pour la réparation des dommages causés à sa propriété.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-488:

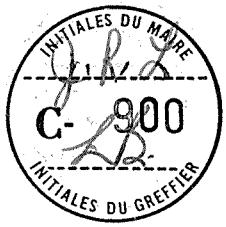
ATTENDU QUE la firme Labine Electrique Limitée ne peut procéder à l'installation du système d'éclairage dans le projet Gatineau Homes, au montant mentionné dans sa soumission du 6 octobre 1975, à cause de modifications apportées au plan et devis ainsi qu'à l'accroissement des coûts depuis l'adjudication de la soumission;

ATTENDU QUE suite à l'attribution du contrat par la Ville, ladite firme a acheté des pièces d'équipement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin, secondé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif,

1o.- le Greffier soit et est autorisé à publier des avis publics invitant des appels d'offres pour la fourniture et l'installation du système d'éclairage dans ledit projet dès que les Services Techniques auront complété les plans et devis.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NUMERO C-76-489:

ATTENDU QU'il est impossible pour les différentes firme d'ingénieurs-conseils d'obtenir des garanties pour couvrir la responsabilité de leurs honoraires lorsque plusieurs propriétaires sont impliqués;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin, secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, la résolution C-76-391 soit et est modifiée de la façon suivante en rayant le deuxième alinéa de ladite résolution et le remplacer par le paragraphe suivant: les honoraires découlant de la préparation des plans et devis seront inclus au règlement préparé à cette fin.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-490:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard, secondé par Monsieur le Conseiller Noel Charette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif,

1o.- de retenir les services de Monsieur Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, pour préparer un plan démontrant la rue ci-bas décrétée, à savoir:

A: au sud, le long de la rue Olida (60') soixante pieds de large, plus ou moins; à l'est, à partir de la rue Olida jusqu'au coin le plus éloigné vers le nord du lot de M. Donat Charette; au nord, par lot de Mme Alma Charette et à l'ouest, par lot de résidence de Mme Alma Charette et M. Edmond Larose ou représentants.

B: une partie additionnelle de cent vingt (120') pieds carrés située au nord de celle donnée précédemment qui devient le sud de celle-ci; à l'est, par lot de Mme Alma Charette et coin nord-ouest du lot de M. Donat Charette; au nord, par lot de Mme Alma Charette; à l'ouest, par lot de résidence de Mme Alma Charette. Le point nord de cette dite partie sera de 90' large.

2o.- le Greffier soit et est autorisé à prendre les procédures d'usage pour l'achat de la rue précitée et ce, pour la somme nominale de \$1.00 propriété de Madame Alma Charette dès que les arpenteurs-géomètres auront complété ledit plan.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NUMERO C-76-491:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de formuler une demande à l'Hydro-Québec pour l'installation de deux (2) luminaires mercure, 10,000 lumens sur poteaux de bois existants sur le boulevard Du Progrès secteur Pointe-Gatineau.

Le tout selon le plan numéro ER-76-06 préparé par la division de Génie.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-492:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de formuler une demande à la Communauté Régionale de l'Outaouais afin qu'elle modifie la résolution 76-387 pour inclure le nom de Monsieur Yvon Mercier, Inspecteur sanitaire et de l'autoriser à émettre des permis de fosses septiques, le tout en conformité avec l'article 27 du règlement numéro 113 de la Communauté.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-493:

ATTENDU QUE plusieurs travaux dans les divers parcs de la Ville sont exécutés par les employés saisonniers au cours de la saison estivale;

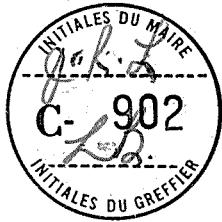
ATTENDU QUE l'engagement d'employés saisonniers accélère le processus de nettoyage des parcs et la préparation des terrains pour faciliter les activités sportives;

ATTENDU QU'il est prévu au budget les sommes d'argent pour l'engagement de huit (8) employés saisonniers audit service;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde, secondé par Monsieur le Conseiller Jean Alfred et résolu qu'en vertu d'une recommandation partagée du Comité Administratif, le Directeur du Personnel soit et est autorisé d'embaucher six (6) employés saisonniers attitrés au Service Communautaire au salaire prévu dans la convention collective actuellement en vigueur.

Messieurs les Conseillers Julien Soucy et François Leclerc enregistrent leur dissidence.

Adoptée sur division 9 contre 2.



RESOLUTION NUMERO C-76-494:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean Alfred, secondé par Monsieur le Conseiller Yves Audette et résolu d'accepter le rapport du Chef de la section bibliothèque notamment:

1o.- Limbour et Cantley:

Location de services à la B.C.P.O. au coût de \$1.40 per capita et selon la population desservie en 1975.
(Limbour 3,000 personnes et Cantley 1,000 personnes).
Les coûts seraient donc les suivants:

- Limbour.....\$4,200.00
- Cantley.....\$1,400.00 pour un an
- total.....\$5,600.00 admissible au budget, selon les dernières prévisions à l'item 027700-418.

2o.- Riviera et Templeton:

Fermeture des opérations au 15 mai 1976 puisque les prévisions budgétaires de départ pour ces deux (2) succursales n'étant de \$24,128.00, montant consenti lors du retrait du B.C.P.O., compte tenu du budget, les services complets dans ces secteurs ne peuvent être maintenus. La réouverture devant se faire le plus rapidement possible. Cependant, elles devront être en opération au plus tard le 1er septembre 1976.

3o.- Succursale St-Richard et Centrale:

La succursale St-Richard sera réservée exclusivement aux enfants et le développement des collections sera gelé jusqu'en 1977 pour permettre un meilleur départ à Riviera et Templeton. De plus, le secteur enfant de la Centrale sera également gelé jusqu'en 1977 pour les mêmes raisons. Toutefois, son développement sera dégelé dans les meilleurs délais possibles si la situation financière de ce service le permettait.

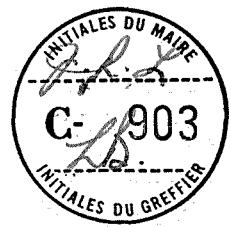
Messieurs les Conseillers Rhéal Lalonde et François Leclerc enregistrent leur dissidence.

Adoptée sur division 9 contre 2.

RESOLUTION NUMERO C-76-495:

ATTENDU QUE le Haut Commissariat à la Jeunesse, aux Loisirs et aux Sports a versé une subvention de \$1,800.00 pour réaliser l'activité dans les disciplines suivantes, à savoir:





- 1o.- Golf - (un module);
- 2o.- Canot - (deux modules);
- 3o.- Kayak - (deux modules);
- 4o.- Football - (un module);

ATTENDU QUE cette subvention n'est transférable à d'autres activités et que le Directeur des Services Communautaires informe ce Conseil que la subvention de \$1,800.00 défraiera la totalité des dépenses découlant de ces activités;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation partagée du Comité Administratif, ce Conseil reconnaît et donne son assentiment pour réaliser l'activité golf; considérant qu'il n'en résulte aucune charge au budget de l'année 1976. De plus, le Directeur des Services Communautaires, dès que ces activités seront complétées, soumettra un rapport financier au Comité Administratif.

Le Directeur du Service des Finances soit et est autorisé à rembourser les sommes de \$1,500.00, en émettant un chèque payable à la Commission Scolaire Régionale de l'Outaouais et au Haut Commissariat à la Jeunesse, aux Loisirs et aux Sports puisque les activités dans les disciplines de Canot, Kayak et Football sont annulés.

Messieurs les Conseillers Rhéal Lalonde et François Leclerc enregistrent leur dissidence.

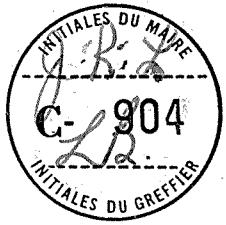
Adoptée sur division 9 contre 2.

RESOLUTION NUMERO C-76-496:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy, secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, Monsieur Léopold Prévost, Directeur de la Sûreté Municipale soit et est autorisé d'assister au Congrès de l'Association des Chefs de Police et Pompier de la Province de Québec à Sherbrooke du 27 juin au 1er juillet 1976.

Que les sommes prévues au budget à cette fin lui soient versées pour ses dépenses.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NUMERO C-76-497:

ATTENDU QUE la Commission Scolaire Champlain projète la construction d'une école primaire pour desservir la clientèle du secteur Le Baron;

ATTENDU QUE pour se faire, la collaboration de la municipalité est requise en ce qui concerne l'assemblage du terrain nécessaire au fin de la construction de ladite école;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Noel Charette, secondé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier et résolu que ce Conseil accepte en principe la construction d'une école primaire sur le lot 4 au Cadastre du Village de Pointe-Gatineau secteur Le Baron et consent également en principe à une vente, échange de terrain ou location par bail emphytéotique pour la réalisation de ce projet.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-498:

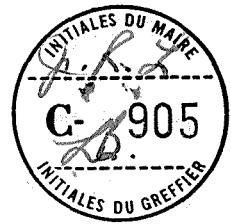
Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean Alfred, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, le Directeur du Service des Finances soit et est autorisé d'effectuer un virement de fonds au montant de \$300.00 du poste budgétaire 02-14 10-111 au poste numéro 02-14 10-419 pour permettre à Madame Agathe Beauchamp de suivre les cours offerts par l'Université d'Ottawa sur les principes et techniques de l'administration des archives.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-499:

ATTENDU QUE la Ville de Hull demande d'autoriser l'installation d'une antenne de radio-communication sur le pilône existant sur le garage municipal du boulevard St-René;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin, secondé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil autorise la Ville de Hull d'installer ladite antenne sur le pilône du garage municipal pour les besoins de votre Sûreté Municipale aux conditions, à savoir:



- 1o.- Les coûts d'installation sont au frais de la Ville de Hull.
- 2o.- d'autoriser la Ville de Gatineau de faire l'installation d'une telle antenne si notre système l'exige.
- 3o.- de dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité advenant un bris ou un non fonctionnement dudit système.
- 4o.- la Ville de Hull se tiendra responsable de tout dommage causé au garage municipal lors de l'installation ou la réparation desdites antennes.

Que le greffier prépare un protocole d'entente à cet effet.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-500:

ATTENDU QUE le Directeur du Service des Finances a informé ce Conseil de la nécessité de contracter les emprunts temporaires supplémentaires en attendant la perception des taxes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin, secondé par Monsieur le Conseiller Jean Alfred et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de formuler une demande à la Commission Municipale de Québec pour la permission de renouveler l'emprunt temporaire existant au montant de \$9,000,000.00 et d'autoriser également des emprunts temporaires supplémentaires de \$3,000,000.00 en attendant la facturation et la perception des taxes prévues pour la mi-juillet.

Adoptée unanimement.

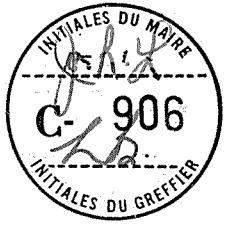
RESOLUTION NUMERO C-76-501:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Noel Charette et résolu qu'un chaleureux message de félicitations soit transmis à tous les athlètes représentant la Ville de Gatineau et mis en nomination pour le trophée J.O. Julien.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-502:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde, secondé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy et résolu que le règlement numéro 63-76 concernant la construction d'habitations dans les pentes argileuses soit et est adopté tel que présenté.



RESOLUTION POUR DIFFERER:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Noel Charette, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard et résolu que le règlement soit référé pour étude supplémentaire au Comité Administratif.

EN FAVEUR DE LA RESOLUTION POUR DIFFERER:

Messieurs les Conseillers Yves Audette
Richard Trottier
Conrad Bouffard
Noel Charette

CONTRE LA RESOLUTION POUR DIFFERER:

Messieurs les Conseillers Honoré Séguin
Yvon Morin,
Julien Soucy
Fernand Larose
Jean Alfred
Rhéal Lalonde
François Leclerc

EN FAVEUR DE LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Messieurs les Conseillers Honoré Séguin
Yvon Morin
Julien Soucy
Fernand Larose
Jean Alfred
Rhéal Lalonde
François Leclerc

CONTRE LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Messieurs les Conseillers Yves Audette
Richard Trottier
Conrad Bouffard
Noel Charette

Résolution pour différer est rejetée sur division 7 contre 4.

Résolution principale adoptée sur division 7 contre 4.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 422 de l'ex-Ville de Gatineau afin d'approprier des deniers supplémentaires pour le parachèvement des travaux de voirie.



AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 353 de l'ancienne Ville de Pointe-Gatineau afin d'augmenter de \$300,000., le capital du fond de roulement audit règlement et pour autoriser une émission d'obligations pour en payer le coût.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller François Leclerc qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour décréter l'achat d'équipements départementals et pour autoriser un emprunt par obligations pour en payer le coût.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Julien Soucy qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement numéro 640 de l'ancienne Ville de Pointe-Gatineau relativement à la contribution de la Ville concernant les coûts supplémentaires de réalisation de la phase II, de Place d'Or.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Yves Audette qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement numéro 495 de l'ancienne municipalité de Touraine afin de zoner RAB les lots 4B-163 et 4B-164, rang VII, canton de Temples aux Hull. Lb,

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller François Leclerc qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 358 de l'ancienne Ville de Gatineau afin d'exclure de la zone RB-1 une partie du lot 16A-429 et de l'inclure dans la zone CC-2

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 380 déjà amendé par le règlement numéro 399 de l'ancienne Ville de Pointe-Gatineau afin de changer les spécifications techniques le zonage de catégorie C-3.



AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Yvon Morin qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier les règlements numéros 666 et 666-1 afin d'approprier des deniers supplémentaires pour couvrir l'excédent de coût pour l'installation d'un système d'éclairage dans le projet Gatineau Homes.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour décréter l'installation des services publics devant traverser une partie du boulevard Maloney et pour autoriser une émission d'obligations pour en payer le coût.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit afin d'abroger les règlements des anciennes municipalités concernant les restrictions de consommation d'eau ci-dessous mentionnés pour les remplacer par un seul règlement s'appliquant à l'étendue de la nouvelle Ville, à savoir:

Ancienne Ville de Gatineau: règlements 239 et 277.

Ancienne Ville de Pointe-Gatineau: règlement 366.

Ancienne Ville de Touraine: règlement 468.

Ancien Village de Templeton: règlement 11-74.

AVIS DE MOTION:

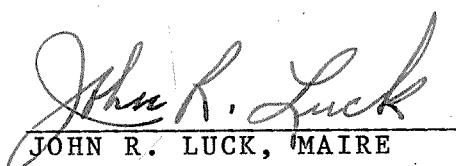
Par Monsieur le Conseiller Yves Audette qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier les articles 4 - 11 - 13 et 25 du règlement numéro 61-76 concernant la taxe d'affaires.



RESOLUTION NUMERO C-76-503:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard et résolu que l'assemblée soit ajournée à lundi le 21 juin 1976, à 20:00 heures.

Adoptée unanimement.



JOHN R. LUCK, MAIRE



LAURIER BECHAMP, GREFFIER

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE LA VILLE DE GATINEAU

A une assemblée ajournée du Conseil Municipal, tenue le 21e jour du mois de juin 1976, à 20:00 heures et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire John R. Luck, Messieurs les Conseillers Yves Audette, Richard Trottier, Conrad Bouffard, Noel Charette, Honoré Séguin, Yvon Morin, Julien Soucy, Jérôme Falardeau, Fernand Larose, Jean Alfred et Rhéal Lalonde formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire John R. Luck.

RESOLUTION NUMERO C-76-504:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy, secondé par Monsieur le Conseiller Jean Alfred et résolu que le procès-verbal des assemblées du Comité Administratif tenues les 9 et 16 juin 1976 soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NUMERO C-76-505;

ATTENDU QUE la résolution numéro C-75-469 décrète le barricadage de l'extrémité "est" de la rue Lamarche de façon à empêcher l'accès au centre d'achats "Les Galeries Gatineau" par cette rue;

ATTENDU QUE le Comité Administratif par sa résolution numéro CA-76-333 avait proposé d'installer une barrière à cet endroit en autant que la compagnie Zellers Limitée engageait sa responsabilité pour fermer ladite barrière après les heures d'affaires du centre d'achats;

ATTENDU QUE ladite compagnie n'a jamais donné suite à des demandes répétées à cet effet;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin, secondé par Monsieur le Conseiller Yves Audette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif;

- 1o.- De rescinder la résolution numéro C-75-469;
- 2o.- D'autoriser le Directeur des Services Techniques à installer une clôture permanente et définitive audit endroit à même les affectations budgétaires de son Service;
- 3o.- Si en aucun temps, le Conseil Municipal acceptait les représentations de ladite compagnie pour réouvrir cet accès, les travaux devront s'exécuter aux frais de la compagnie et elle devra alors engager sa responsabilité pour fermer chaque jour, après les heures d'affaires du centre d'achats pour la réouvrir au début des heures d'affaires chaque jour.

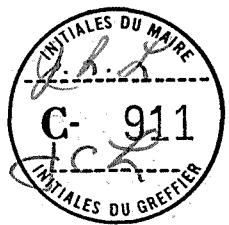
Monsieur le Conseiller Julien Soucy enregistre sa dissidence.

Adoptée sur division 10 contre 1.

RESOLUTION NUMERO C-76-506:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin, secondé par Monsieur le Conseiller Jean Alfred et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de formuler une demande à l'Hydro-Québec pour le déplacement de sept (7) poteaux de béton d'éclairage, de la rue Généreux vers l'est, dû à la construction de trottoirs sur le boulevard De La Vérendrye, la dépense devant être chargée au règlement numéro 407 de l'ancienne Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NUMERO C-76-507:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean Alfred, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu d'entériner la décision du Comité Administratif à l'effet que le Directeur du Service d'Urbanisme soit et est autorisé à assister au congrès annuel de la Corporation Professionnelle des Urbanistes du Québec, à Montréal, les 18 et 19 juin 1976.

Que les sommes prévues au budget à cette fin lui soient versées.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-508:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu d'entériner la décision du Comité Administratif, à l'effet d'autoriser Monsieur Claude Doucet, urbaniste, d'assister au symposium 1976 organisé par l'Association Canadienne des Urbanistes, division du Québec, qui s'est tenue à Hull, les 16, 17 et 18 juin 1976.

Les frais d'inscription lui seront remboursés sur présentation des pièces justificatives à même les affectations budgétaires 02-61 50-319.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-509:

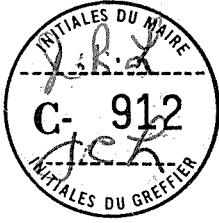
ATTENDU QUE les résidents des rues Lapointe et Sacré-Coeur ont présenté une pétition à l'effet que le tronçon de la rue Onésime compris entre la rue Fortin et Moreau soit ouvert à la circulation afin d'éviter que les rues précitées deviennent des artères principales conduisant au terrain de stationnement des édifices projetés sur ladite partie de la rue Fortin;

CONSIDERANT QUE les services publics sont déjà installés sur cette partie de la rue Onésime et que le Conseil est d'opinion que cette rue devrait être ouverte à la circulation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard, secondé par Monsieur le Conseiller Yves Audette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'autoriser la firme d'ingénieurs-conseils Boileau et Associés à préparer les plans et devis pour la construction de trottoirs et/ou bordures ainsi que le pavage du tronçon de la rue Lapointe compris entre les rues Fortin et Moreau.

Que les fonds pour cette fin soient pris à même les affectations du règlement numéro 25-75.

Adoptée unanimement.



MODIFIÉ VOIR
RES. C-79-899
LB

RESOLUTION NUMERO C-76-510:

ATTENDU QUE suite à l'adoption du Bill privé au sujet de la vente de terrains au Centre d'Accueil de Gatineau, la résolution numéro C-75-852 doit être modifiée;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose, secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, la résolution ci-avant mentionnée relativement à la vente de terrains au Centre d'Accueil de Gatineau soit et est modifiée pour retrancher la condition de non-revente des terrains y décrits en lui substituant une clause à l'effet que dans le cas de non-construction de l'immeuble projeté, le Centre d'Accueil de Gatineau Inc., devra rétrocéder purement et simplement lesdits terrains à la Ville.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-511:

ATTENDU QUE les offres de services suivantes ont été reçues pour l'évaluation des édifices municipaux afin d'établir la valeur de remplacement auprès des assureurs de la municipalité, à savoir:

1o.- Evaluateurs Associés de Hull.....\$12,500.00

2o.- Les Estimateurs Professionnels...\$12,950.00

3o.- Paul Emile Mantha.....\$14,950.00

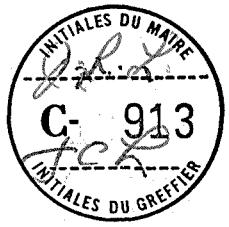
4o.- Les Estimateurs Associés Inc.....\$24,500.00

5o.- Société d'Evaluation de l'Outaouais.....\$25,000.00

ATTENDU QUE le Directeur du Service des Finances a étudié lesdites cotations et recommande d'accepter l'offre du plus bas soumissionnaire;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde, secondé par Monsieur le Conseiller Jean Alfred et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'accepter la proposition la plus avantageuse, soit la cotation présentée par la firme "Les Evaluateurs Associés de Hull", au montant de \$12,500.00.





RESOLUTION POUR DIFFERER:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard et résolu que la résolution principale soit retournée au Comité Administratif pour étude supplémentaire.

EN FAVEUR DE LA RESOLUTION POUR DIFFERER:

Messieurs les Conseillers Yves Audette
Conrad Bouffard
Jérôme Falardeau

CONTRE LA RESOLUTION POUR DIFFERER:

Messieurs les Conseillers Richard Trottier
Noel Charette
Honoré Séguin
Yvon Morin
Julien Soucy
Fernand Larose
Jean Alfred
Rhéal Lalonde

EN FAVEUR DE LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Messieurs les Conseillers Richard Trottier
Noel Charette
Honoré Séguin
Yvon Morin
Julien Soucy
Fernand Larose
Jean Alfred
Rhéal Lalonde

CONTRE LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Messieurs les Conseillers Yves Audette
Conrad Bouffard
Jérôme Falardeau

La résolution pour différer est rejetée sur division 8 contre 3.

La résolution principale est adoptée sur division 8 contre 3.

RESCINDÉ Voir
RES. C-32-218

J.F.L.

RESOLUTION NUMERO C-76-512:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, la résolution numéro C-75-365, établissant les frais et honoraires applicables devant la Cour Municipal, soit et est amendée pour y ajouter les honoraires de \$10.00 dans les cas de poursuites pour le recouvrement des taxes.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NUMERO C-76-513:

ATTENDU QUE la Ville a retenu les services de la firme des consultants "De Luc" pour effectuer la réorganisation du système de communication et que des honoraires au montant de \$10,880.00 avaient été autorisés à cette fin;

ATTENDU QUE le montant initial des honoraires est insuffisant étant donné les recherches, les devis, les brefs techniques et autres travaux requis;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, le Directeur du Service des Finances soit et est autorisé à effectuer un paiement de \$1,039.31 à la firme "De Luc", ce dernier montant étant déjà prévu comme dépense au règlement de fusionnement.

Messieurs les Conseillers Noel Charette et Julien Soucy enregistrent leur dissidence.

Adoptée sur division 9 contre 2.

RESOLUTION NUMERO C-76-514:

ATTENDU QU'un accident mortel est survenu récemment au passage à niveau donnant accès à la montée Paiement et que cette catastrophe aurait pu être évitée si une barrière avait été placée de chaque côté de ce passage;

CONSIDERANT l'affluence aux passages à niveau de la montée Paiement et de la rue St-Antoine, des mesures préventives doivent être instaurées afin d'éliminer, dans la mesure du possible, d'autres incidents du genre;

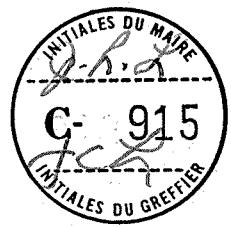
EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin, secondé par Monsieur le Conseiller Jean Alfred et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de formuler une demande à la Commission Canadienne des Transports pour obliger le Canadien Pacifique à construire, à ses frais, dans les meilleurs délais possibles, des barrières synchronisées aux feux de circulation aux passages à niveau précités.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-515:

ATTENDU QUE le Conseil a demandé aux Services Communautaires d'instituer des mécanismes pour accréditer les organismes afin d'être en mesure de fournir une aide efficace et équitable à toutes les associations sportives et autres de la Ville;





EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy, secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'accepter, suite aux nouvelles politiques des Services Communautaires, le principe d'accréditation des associations sportives ainsi que les critères et exigences fondamentales auxquelles les organismes devront se soumettre pour obtenir leur accréditation et d'être éligibles à l'aide financière de la Ville.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-516:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard, secondé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, qu'un chaleureux message de félicitations soit transmis à la Chambre de Commerce de Gatineau pour le magnifique travail accompli lors de l'organisation et de la préparation du rapport concernant le sondage effectué sur les habitudes d'achat des résidents de Gatineau.

Adoptée unanimement.

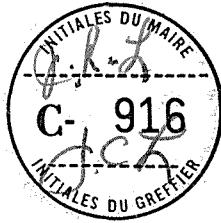
RESOLUTION NUMERO C-76-517:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin, secondé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, qu'un message de félicitations soit envoyé à Monsieur Edouard Cousineau, agent de développement commercial de la Société d'Aménagement de l'Outaouais, pour l'élaboration du programme visant à sensibiliser les gens de la région sur les effets bénéfiques de l'achat chez nous.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-518:

ATTENDU QUE l'Association des Loisirs du secteur Le Baron est vivement intéressée à obtenir pour le Parc Lalerie la maison mobile acquise par l'ancienne Ville de Pointe-Gatineau pour la construction du Stade Pierre Lafontaine et par la suite utilisée lors de la réalisation du projet Place d'Or, phase I et II;



ATTENDU QUE cette maison mobile ne sert présentement à aucune fin et que le Directeur des Services Communautaires appuie la requête de ladite Association;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Noel Charette, secondé par Monsieur le Conseiller Jean Alfred et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de placer à la disposition de l'Association des Loisirs du secteur Le Baron ladite maison mobile en autant que cet organisme s'engage à défrayer le coût de réfection et d'installation.

Le Directeur des Services Techniques est autorisé à déménager au Parc Lalerie cette roulotte et à procéder aux branchements d'aqueduc et d'égout et de plus de voir à l'alimentation en électricité. Il est entendu que les normes et exigences de la Ville relatives à la maison mobile devront être respectées par cette Association.

Que les fonds pour la partie des travaux effectués par la Ville soient pris à même les affectations budgétaires des Services Techniques.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-519:

ATTENDU QUE ce Conseil a mandaté Me John Kehoe pour négocier avec la Société Lavoie Inc au sujet des coûts supplémentaires impliqués dans les travaux effectués en vertu des règlements suivants, à savoir:

- règlements 19-73 et 14-74 - boul. St-René.
- règlements 20-73 et 16-74 - boul. Maloney.
- règlements 21-73 et 17-74 - rue Boyes.

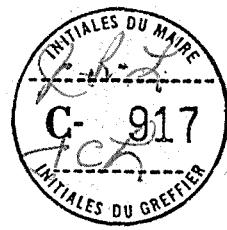
ATTENDU QUE cette firme est prête à accepter sans préjudice ni aucune admission d'aucune sorte la somme de \$18,579.29 en règlement finale;

ATTENDU QUE la firme d'avocats de la Société Lavoie réclame des frais au montant de \$1,857.93 et que selon Me Kehoe la Ville n'a pas à payer ces honoraires;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yves Audette, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de refuser de payer les frais réclamés par le bureau d'avocats De Grandpré, Colas, Amyot, Lesage, Deschênes et Godin.

Monsieur le Conseiller Julien Soucy enregistre sa dissidence.

Adoptée sur division 10 contre 1.



RESOLUTION NUMERO C-76-520:

ATTENDU QUE les Services d'Urbanismes ont constaté l'étude du règlement numéro 112 de la Communauté Régionale de l'Outaouais l'absence de dispositions en zone urbaine concernant les lots desservis par l'aqueduc;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin, secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de formuler une demande à la Communauté Régionale de l'Outaouais afin qu'il modifie le règlement numéro 112 pour y ajouter un article, à savoir:

La construction sur les lots desservis par l'aqueduc est autorisé aux conditions suivantes:

- Frontage minimum de 125 pieds.
- Superficie minimum de 15,000 pieds carrés, soumise à une étude d'ingénieurs-conseils pour les installations septiques. Cette étude pourrait recommander une superficie supérieure à 15,000 pieds carrés entre autres.
- Implantation des fosses par une étude d'ingénieurs-conseils.
- Implantation de la maison de manière à favoriser une redivision des lots ultérieurement.

RESOLUTION POUR DIFFERER:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard et résolu que l'amendement proposé au règlement 112 de la Communauté soit référé au Service d'Urbanisme afin de prendre en considération le secteur Lucerne de l'ancienne Ville de Touraine qui doit être desservi par le service d'aqueduc dans un avenir rapproché.

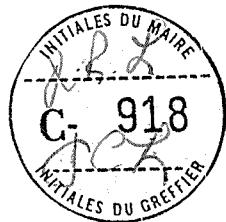
EN FAVEUR DE LA RESOLUTION POUR DIFFERER:

Messieurs les Conseillers Yves Audette
Richard Trottier
Conrad Bouffard
Noel Charette
Yvon Morin
Julien Soucy
Fernand Larose
Jean Alfred
Rhéal Lalonde

CONTRE LA RESOLUTION POUR DIFFERER:

Messieurs les Conseillers Honoré Séguin
Jérôme Falardeau

Résolution pour différer est adoptée sur division 9 contre 2.



RESOLUTION NUMERO C-76-521:

ATTENDU QUE les Services d'Urbanismes ont étudié les demandes de lotissement ci-bas mentionnées et en recommandent l'approbation puisqu'elles sont conformes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yves Audette, secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil donne son assentiment aux plans de lotissement ci-dessous indiqués pour transmission à la Communauté Régionale de l'Outaouais, à savoir:

- 1.- M. Eli S. Ayoub
lot 3A-76 du Canton de Hull (rang VI)
plan no.: S-758-1484-N
préparé par M. Raynald Nadeau le 3 mai 1976.

- 2.- MM. Claude Allain & Jean-Guy St-Jean
lots 21-413-1 et 21-413-2 du Canton de Templeton (rang II)
plan no.: S-775-1559-N
préparé par Raynald Nadeau le 1er juin 1976.

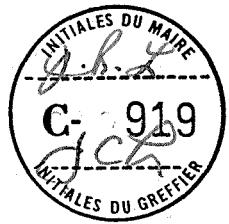
- 3.- Montenegrino Dry-Wall & Painting Limited
lots 12A-71-1, 12A-71-2, 12A-72-1,
12A-72-3, 12A-73-1, 12A-73-2, 12A-74-2,
12A-75-1, 12A-75-3, 12A-76-1, 12A-76-2,
12A-79-1, 12A-79-2, 12A-80-1, 12A-80-3,
12A-81-1, 12A-81-2, 12A-82-1, 12A-82-2,
12A-83-1, 12A-83-3, 12A-84-1, 12A-84-2, rang II.
plan no.: S-763-3442-L
préparé par M. Louis Lavoie le 11 mai 1976.

Adoptée unanimement:

RESOLUTION NUMERO C-76-522:

ATTENDU QUE ce Conseil en vertu de la résolution numéro C-76-278 a procédé à un échange de terrain en vue de relocaliser une partie de la rue Main;

ATTENDU QUE l'on doit maintenant retirer le caractère de rue de l'ancien tracé de ladite artère;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif:

- 1o.- d'approuver le tracé de la rue portant les numéros de lots 19D-89 et 19D-14-1, rang I, canton de Templeton;
- 2o.- de formuler une demande au Ministère des Terres et Forêts pour retirer le caractère de rue aux lots 19D-70 et partie 19D-64.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-523:

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le budget pour l'exercice financier de 1976 ainsi que l'imposition de nouveaux taux des taxes;

ATTENDU QUE le Conseil Municipal est d'opinion qu'il y a lieu de demander une subvention aux autorités gouvernementales afin d'atténuer le taux de taxes spéciales décrétés par ledit budget;

ATTENDU QUE cette subvention aurait pour but de réduire dans certains secteurs le taux des taxes spéciales trop élevé;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin, secondé par Monsieur le Conseiller Yves Audette et résolu qu'en vertu d'une recommandation partagée du Comité Administratif, le Directeur du Service des Finances soit et est mandaté de préparer un rapport comparatif de taux de taxes spéciales payés dans les différents secteurs de la Ville et de formuler une demande de subvention auprès du Ministère des Affaires Municipales.

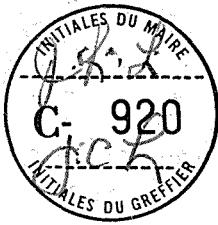
EN FAVEUR DE LA RESOLUTION:

Messieurs les Conseillers Yves Audette
Conrad Bouffard
Noel Charette
Yvon Morin
Julien Soucy

CONTRE LA RESOLUTION:

Messieurs les Conseillers Richard Trottier
Honoré Séguin
Jérôme Falardeau
Fernand Larose
Jean Alfred
Rhéal Lalonde.

Rejetée sur division 6 contre 5.



RESOLUTION NUMERO C-76-524:

ATTENDU QUE certains événements ont retardé la transaction devant découler de la résolution 72-410 de l'ancienne Ville de Gatineau relativement à l'acquisition du lot 22A325 et que depuis, il s'est accumulé des taxes municipales et scolaires sur ce terrain;

ATTENDU QUE le Comité Administratif est d'avis que le montant desdites taxes est payable par le secteur Gatineau, puisque cette transaction date de l'année 1972;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau, secondé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que ladite résolution soit et est modifiée de façon à ce que la municipalité soit responsable des taxes scolaires depuis la date de la résolution de l'ancienne Ville de Gatineau pour un montant de \$2,318.81 et que les taxes municipales dues sur ce terrain soit également effacées.

Que la dépense découlant du paiement de ladite taxe soit chargée au secteur Gatineau.

Adoptée unanimement.

RECD - 10/11
BLOQ - 2

RESOLUTION NUMERO C-76-525:

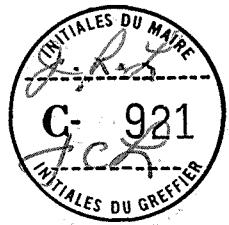
ATTENDU QUE la Ville n'a pas reçu du Ministère des Affaires Municipales les subventions promises et que l'on doit se financer au moyen d'emprunts temporaires en attendant la perception des taxes;

ATTENDU QUE le budget 1976 n'a pu être adopté au mois de janvier car le montant de la subvention d'équilibre budgétaire était inconnue et qu'il en découle un retard dans la perception des taxes;

ATTENDU QU'il est impérieux que lesdites subventions soient remises sans plus tarder à la Ville afin d'éviter les bienfaits de ces octrois soient annulés par les coûts excessifs des emprunts temporaires;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde, secondé par Monsieur le Conseiller Jean Alfred et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de prier l'Honorable Ministre des Affaires Municipales de bien vouloir nous envoyer le plus rapidement possible les subventions suivantes, à savoir:





- 15,000 âmes et plus.
- regroupement municipal
- équilibre budgétaire,

et qu'à l'avenir les octrois du genre soit remise aux municipalités au début de leur année financière.

Que copie de cette résolution soit transmise au Ministre Oswald Parent, ainsi qu'aux Députés Mark Assad et Michel Gratton.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-526:

ATTENDU QUE Mademoiselle Pierrette St-Denis s'est portée acquéreur des lots 571-47 et 571-48 non subdivisés du cadastre officiel du Village de Pointe-Gatineau lors de la vente pour taxe en décembre 1974;

ATTENDU QUE la personne ci-haut mentionnée désire obtenir les titres de ces lots et qu'elle s'est conformée aux dispositions de l'article 561 de la Loi des Cités et Villes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard, secondé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy et résolu que ce Conseil accorde à Mademoiselle Pierrette St-Denis un acte de vente devant notaire concernant cesdits lots et ce, aux frais du requérant.

Que Messieurs John R. Luck et Laurier Béchamp, respectivement Maire et Greffier, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-527:

ATTENDU QUE le Conseil de l'ancienne Ville de Touraine avait autorisé l'achat des parcs démontrés aux plans numéros 17396-5601-S, 17411-5607-S, 17424-5613-S, préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, Messieurs John R. Luck et Laurier Béchamp, respectivement Maire et Greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Gatineau lesdits contrats ainsi que les formules nécessaires au Ministère du Revenu du Québec concernant les transferts de propriétés où la Ville est impliquée.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NUMERO C-76-528:

CONSIDERANT QUE si les terrains vacants zone commerciale étaient évalués à leur valeur marchande, les municipalités retireraient des revenus plus substantiels et cette disposition contribuerait à décourager les spéculateurs;

ATTENDU QUE la confection d'un rôle d'évaluation relève de la compétence de la Communauté Régionale de l'Outaouais en vertu de l'article 109, chapitre 85;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin, secondé par Monsieur le Conseiller Jean Alfred et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil demande à la Communauté Régionale de l'Outaouais que les terrains zonés commercial soient évalués à leur valeur réelle jusqu'à la construction d'un immeuble sur ce terrain.

Monsieur le Conseiller Noel Charette enregistre sa dissidence.

Adoptée sur division 10 contre 1.

RESOLUTION NUMERO C-76-529:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Yves Audette, secondé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de demander à Monsieur Michel Gratton, Député du Comté de Gatineau, à l'effet d'effectuer de nouvelles représentations auprès du Ministère des Transports afin que ces derniers accordent une attention particulière et considèrent l'amélioration du système d'éclairage et la réfection de la route numéro 307 comme prioritaire.

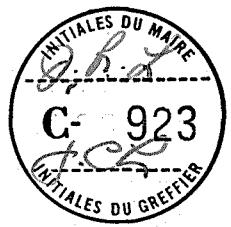
Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-530:

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté en Conseil 37871, toute entreprise privée ou public de vingt (20) employés ou plus doit posséder son programme de sécurité au travail;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'accepter la politique de sécurité au travail ainsi que le programme élaboré par le Directeur du Service du Personnel dans son rapport du 10 juin 1976. De plus la proclamation de Son Honneur le Maire à cet effet soit affichée dans les différents services de la Ville.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NUMERO C-76-531:

ATTENDU QUE les syndicats des cols blancs et bleus ont présenté des requêtes à l'effet que les congés fériés de la St-Jean-Baptiste et du Jour du Canada soient reportés au 25 juin et 2 juillet

CONSIDERANT QUE ce Conseil est d'avis que cette politique est rentable puisqu'elle motive les employés;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy, secondé par Monsieur le Conseiller Noel Charette et résolu qu'en vertu d'une recommandation partagée du Comité Administratif, que les congés fériés de la St-Jean-Baptiste et du Jour du Canada soient et sont reportés au 25 juin et 2 juillet, soit le vendredi au lieu du jeudi.

Messieurs les Conseillers Rhéal Lalonde et Yvon Morin enregistrent leur dissidence.

Adoptée sur division 9 contre 2.

RESOLUTION NUMERO C-76-532:

ATTENDU QUE suite à la résolution C-76-289, le Directeur du Service des Finances a transféré à la Banque Canadienne Nationale les différents comptes de la municipalité;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'accepter le rapport et le tableau préparé par ce dernier concernant les transferts bancaires des différents comptes de la municipalité pour la période du 1er janvier au 20 mai 1976.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-533:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde, secondé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin et résolu que le règlement numéro 64-76 concernant la consolidation des dépenses de regroupement soit et est approuvé tel que lu.

Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard enregistre sa dissidence.

Adoptée sur division 10 contre 1.



RESOLUTION NUMERO C-76-534:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Honore Séguin, secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu que le règlement numéro 65-76 concernant la restriction à la consommation d'eau soit et est approuvé tel que lu.

EN AMENDEMENT:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand Laroche, secondé par Monsieur le Conseiller Jean Alfred et résolu que l'article 3 du règlement 65-76 soit modifié pour remplacer l'amende minimum soit fixée à \$10.00 au lieu de \$25.00.

SOUS AMENDEMENT:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard, secondé par Monsieur le Conseiller Noel Charette et résolu que la consommation d'eau soit défendue dans les secteurs Pointe-Gatineau et Touraine durant la période suivante, à savoir: de 15:00 heures à 19:00 heures tous les jours de la semaine.

EN FAVEUR DU SOUS-AMENDEMENT:

Messieurs les Conseillers Conrad Bouffard
 Noel Charette
 Julien Soucy

CONTRE LE SOUS-AMENDEMENT:

Messieurs les Conseillers Yves Audette
 Richard Trottier
 Honore Séguin
 Yvon Morin
 Jérôme Falardeau
 Fernand Laroche
 Jean Alfred
 Rhéal Lalonde

EN FAVEUR DE L'AMENDEMENT:

Messieurs les Conseillers Noel Charette
 Julien Soucy
 Fernand Laroche
 Jean Alfred
 Rhéal Lalonde

CONTRE L'AMENDEMENT:

Messieurs les Conseillers Yves Audette
 Richard Trottier
 Conrad Bouffard
 Honore Séguin
 Yvon Morin
 Jérôme Falardeau



EN FAVEUR DU REGLEMENT:

Messieurs les Conseillers Yves Audette
Richard Trottier
Honoré Séguin
Yvon Morin
Jérôme Falardeau

CONTRE LE REGLEMENT:

Messieurs les Conseillers Conrad Bouffard
Noel Charette
Julien Soucy
Fernand Larose
Jean Alfred
Rhéal Lalonde

Le sous-amendement est rejeté sur division 8 contre 3.

L'amendement est rejeté sur division 6 contre 5.

La résolution principale est rejetée sur division 6 contre 5.

RESOLUTION NUMERO C-76-535:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Yves Audette et résolu que le règlement numéro 66-76 concernant l'achat des véhicules et l'équipement départemental soit et est approuvé tel que lu.

Adoptée unanimement.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Noel Charette qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement de zonage numéro 30-71 de l'ancien Village de Templeton afin de régir les usages dérogatoires dans ce secteur.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour décréter la construction d'aqueduc sur les rues Parker, Carmen, Olida et Robert et Principale et pour autoriser un emprunt par obligations pour en payer le coût.



AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour le pavage des rues Parker, Carmen, Olida et Laurin et Principale et pour autoriser un emprunt par obligations pour en payer le coût.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Yvon Morin qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour changer le nom d'une partie de la route 148 commençant au coin situé sur le côté Est de l'intersection Gréber-autoroute 550 entre St-Antoine et se prolongeant jusqu'au limite est de la Municipalité.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement numéro 25-75 afin d'approprier des fonds supplémentaires pour la construction de trottoirs, bordures et pavage sur le tronçon de la rue Onésime compris entre les rues Fortin et Moreau.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Yves Audette qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement numéro 495 de l'ancienne Ville de Touraine pour exclure de la zone RA-6 le lot 2A34, rang VI, canton de Hull et l'inclure dans la zone CB-6.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit afin de consolider le déficit accumulé de l'exercice financier de 1975 et pour autoriser une émission d'obligations à cet effet.





AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Richard Trottier qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement numéro 450 de l'ancienne Ville de Touraine déjà modifié par les règlements numéros 480, 504, 504-1, 504-2 afin d'y inclure l'amendement numéro 5.

Monsieur le Conseiller Richard Trottier s'oppose à l'inscription d'un nouvel avis de motion à l'ordre du jour de l'assemblée.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Fernand Larose qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit afin d'abroger les règlements des anciennes municipalités concernant les restrictions de consommation d'eau ci-dessous mentionnés pour les remplacer par un seul règlement s'appliquant à l'étendue de la nouvelle Ville, à savoir:

Ancienne Ville de Gatineau: règlement 239 et 277.

Ancienne Ville de Pointe-Gatineau: règlement 366

Ancienne Ville de Touraine: règlement 468.

Ancien Village de Templeton: règlement 11-74.

RESOLUTION NUMERO C-76-536:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu que l'assemblée soit levée.

Adoptée unanimement.

John R. Luck
JOHN R. LUCK, MAIRE

J. Charles Laurin
JEAN-CHARLES LAURIN, ASST.-GREFFIER



CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE LA VILLE DE GATINEAU

A une assemblée régulière du Conseil Municipal de la Ville de Gatineau, tenue le 5e jour du mois de juillet 1976, à 20:00 heures et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire John R. Luck, Messieurs les Conseillers Richard Trottier, Conrad Bouffard, Noel Charette, Honoré Séguin, Yvon Morin, Julien Soucy, Jérôme Falardeau, Fernand Larose, Jean Alfred, Rhéal Lalonde et François Leclerc, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire John R. Luck.

Monsieur le Conseiller Yves Audette prend son fauteuil durant la période réservée pour les questions des contribuables.

RESOLUTION NUMERO C-76-537:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin, secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu que le procès-verbal de l'assemblée du Comité Administratif, tenue le 23 juin 1976, soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-538:

ATTENDU QUE Monsieur Henri-Paul Clément a présenté une requête pour desservir son terrain situé à l'intersection des rues Mongeon et Lévesque;

ATTENDU QUE le Directeur des Services Techniques a soumis un rapport à l'effet qu'il serait possible de raccorder ledit lot à partir de la rue Mongeon;

EN CONSEQUENCE il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le Conseiller Noel Charette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'accepter la requête de Monsieur Henri-Paul Clément pour un raccordement aux services existant sur la rue Mongeon en aqueduc et égout et ce, aux frais du requérant. Il est entendu que ces travaux seront effectués sous la surveillance des Services Techniques et que le propriétaire du terrain devra consentir à la Ville, une servitude pour se raccorder aux services lors de la vente future de terrain.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NUMERO C-76-539:

ATTENDU QUE suite à un inventaire, le Service des Achats nous confirme l'existence d'un feux de circulation acheté par l'ancienne Ville de Gatineau;

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de sa résolution no. C-76-303, autorisait l'installation d'un feux de circulation à l'intersection Maloney-Hart-Côté mais que ces travaux furent reportés à une date ultérieure étant donné que la dépense devrait être chargée à un futur règlement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif:

- 1o.- d'autoriser le Directeur des Services Techniques à installer le feux de circulation prévue à l'intersection Maloney-Hart-Côté;
- 2o.- ledit Directeur est également autorisé à communiquer avec le Ministère des Transports afin d'être en mesure de tenir compte de l'élargissement de cette artère lors de l'installation desdites lumières de circulation.

Que les frais d'installation soient chargés au poste budgétaire no. 02 34 50 648 pour être ensuite transférés à un futur règlement.

RESOLUTION POUR DIFFERER:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin, secondé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy et résolu que la résolution principale soit différée au Comité Administratif pour étude complémentaire.

EN FAVEUR DE LA RESOLUTION POUR DIFFERER:

Messieurs les Conseillers Conrad Bouffard,
Yvon Morin,
Julien Soucy.

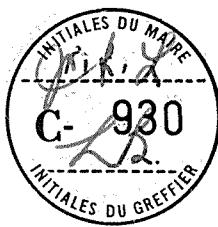
CONTRE LA RESOLUTION POUR DIFFERER:

Messieurs les Conseillers Yves Audette,
Richard Trottier,
Noel Charette,
Honoré Séguin,
Jérôme Falardeau,
Fernand Larose,
Jean Alfred,
Rhéal Lalonde,
François Leclerc.

Résolution pour différer rejetée sur division 9 contre 3.

Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard enregistre sa dissidence sur la résolution principale.

Résolution principale adoptée sur division 11 contre 1.



RESOLUTION NUMERO C-76-540:

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres, les soumissions suivantes furent reçues pour le nettoyage des puisards et des stations de pompage;

	<u>Chemin Asphalté</u>	<u>Chemin Gravier</u>	<u>Nettoyage station pompage</u>
Alton Brazel, 252 rue Hillside Gatineau.	11.25 ch.	18.25 ch.	22.50 1'hr ch.
Les Entreprises Chalco, 377 boul. St-René Gatineau.	4.20 ch.	12.60 ch.	30.00 ch.
Roto Rooter Sewer Services Ottawa, 99 rue Main, Ottawa	4.00 ch.	5.25 ch.	25.00 ch.
Sanitank Inc., 9301 boul. Raylawson, Anjou.	4.17 ch.	4.17 ch.	38.50 ch.

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont conformes et le Directeur des Services Techniques ainsi que le Service des Achats recommandent d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'approuver la soumission présentée par la firme Roto Rooter Sewer Services Ottawa, 99 rue Main, Ottawa, pour le nettoyage des puisards et stations de pompage.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-541:

ATTENDU QUE le Service d'Urbanisme a étudié les demandes de lotissement ci-bas mentionnées et en recommande l'approbation, puisqu'elles sont conformes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yves Audette, secondé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de donner son assentiment aux demandes ci-dessous indiquées, pour transmission à la Communauté Régionale de l'Outaouais, à savoir:

1o.- La Société d'Aménagement de la Ferme Limbour,
lots 5A-79-12 du canton de Hull,
rang V11,
plan no.: S-752-1468 N,
préparé par M. Raynald Nadeau, le 27 avril
1976.





2o.- M. John Clifford,
lot 16B-1 du canton de Hull,
rang XV,
plan no.: S-671-790,
préparé par M. Roger Bussières, le 28 avril
1976.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-542:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Yves Audette, secondé par Monsieur le Conseiller Jean Alfred et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, le Directeur des Finances soit et est autorisé à émettre les paiements de la liste des comptes au capital au 16 juin 1976, se chiffrant à \$1,686.14.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-543:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean Alfred, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu que le Directeur des Finances soit et est autorisé à négocier des emprunts temporaires avec la Banque Canadienne Nationale pour permettre le financement temporaire du règlement suivant, et ce, jusqu'à concurrence de 90% des emprunts autorisés, à savoir:

No.	Règl.	Montant	Règl.	90%	emprunt	temp.
32-75		\$802,700.00			\$722,430.00	

Son Honneur le maire et le Directeur des Finances soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, les billets avec ladite Banque, ledit emprunt devant être contracté graduellement et en fonction des besoins.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-544:

MODIFIÉ Voir
RES. C-77-216
LB

ATTENDU QUE lors de l'approbation du plan de lotissement sur l'édit lot 4, aucun règlement n'exigeait du lotisseur, une superficie de terrain à céder à la Ville pour fins de parc ou espace vert;

ATTENDU QUE le développeur accepte les représentations de la Ville et consent à céder une superficie de terrain de 4.25 acres pour établir un parc en échange des lots 4-157 et 4-99 du cadastre officiel du Village de Pointe-Gatineau;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Noel Charette, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard et résolu d'échanger avec la Firme Lalery, les lots portant les numéros de cadastre suivant, à savoir:



- 1o.- 4-43 à 4-47 inclusivement.
- 2o.- 4-158 à 4-162 inc.
- 3o.- 4-165 à 4-169 inc.
- 4o.- partie des lots nos. 4-42 et 4-170, démontrés au plan no. 3485 L, préparé par Louis Lavoie, arpenteur-géomètre, en date du 30 juin 1976; en contre-échange, la Ville cède à la firme Lalery, les lots 4-99 et 4-157.

Messieurs John R. Luck et Laurier Béchamp, respectivement Maire et Greffier, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Gatineau, l'acte notarié préparé à cette fin, dès que la Commission Municipale aura donné son assentiment à cette transaction.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-545:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde, secondé par Monsieur le Conseiller Jean Alfred et résolu que la résolution portant le numéro C-76-469, autorisant des remplaçants d'employés durant les vacances, soit et est modifiée pour ajouter une secrétaire pour le bureau du Gérant et pour autoriser le Trésorier à effectuer un virement de fonds suffisant jusqu'à concurrence de \$500.00 du poste budgétaire numéro 02 13 10 121 au poste numéro 02 13 10 111.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-546:

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution numéro C-75-90, le Conseil a consenti un acte de vente à Monsieur Jacques Cormier pour les lots nos. 588-240 et 588-233, le tout en conformité avec l'article 561 de la Loi des Cités et Villes;

ATTENDU QUE cette résolution doit être amendée en ce qui concerne l'autorisation de signer le contrat;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy, secondé par Monsieur le Conseiller Jean Alfred et résolu que la résolution ci-avant mentionnée soit modifiée pour préciser que Messieurs John R. Luck et Laurier Béchamp, respectivement Maire et Greffier, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Gatineau, l'acte notarié dont il est fait allusion ainsi que les formulaires dont il est nécessaire au Ministère du Revenu du Québec, dans le cas de transfert de propriété où la Ville est impliquée.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NUMERO C-76-547:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde, secondé par Monsieur le Conseiller Jean Alfred et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Service d'Urbanisme, ce Conseil accepte le plan d'ensemble définitif, préparé par le bureau des Architectes St-Denis et Thibeault au mois de juin 1976 et portant le numéro 74-11, concernant la construction par la firme R.E. De Champlain de 24 unités de maisons en rangée sur les lots 571-17 à 571-25 inclusivement.

Le Greffier soit et est autorisé à signer ledit plan d'ensemble avec mention acceptation définitive par le Conseil.

RESOLUTION POUR DIFFERER:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu que la résolution principale soit référée au Comité Administratif pour étude complémentaire.

Résolution pour différer adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-548:

ATTENDU QUE l'achat d'une machine à écrire s'impose au bureau du Greffier et que des fonds sont prévus à cette fin au budget de ce service;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy, secondé par Monsieur le Conseiller Jean Alfred et résolu que le Service des Achats soit et est autorisé à acheter une machine à écrire de la compagnie I.B.M. Canada Ltée, au coût de \$753.00 plus taxe provinciale pour le bureau du Greffier.

Le Directeur des Finances soit également autorisé à effectuer un virement de fonds de \$60.00 du poste budgétaire no. 02 14 10 521 au poste no. 02 14 10 740.

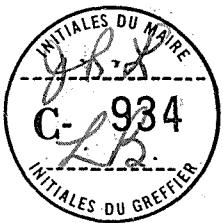
Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-549:

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres, les soumissions suivantes furent reçues pour la construction de trottoirs, bordure et le revêtement asphaltique des rues Burns, Bertrand et le Boulevard De La Vérendrye, à savoir:

- Canfarge Ltée.....\$176,331.70
- Les Constructions Deschênes Limitée.....\$183,453.00
- Beaver Asphalt (Ont.) Ltée....\$187,367.50

ATTENDU QUE la firme d'ingénieurs-conseils Bessette, Crevier, Parent, Tanguay & Associés a analysé les soumissions et nous fait rapport à l'effet que la soumission présentée par la firme Beaver Asphalt (Ont.) Ltée comporte une erreur à l'article "puisards à déplacer", ce qui porte le total de la soumission à \$171,167.50 au lieu de \$187,367.50;



ATTENDU QUE lesdits ingénieurs-conseils recommandent d'adjudiquer le contrat au plus bas soumissionnaire, en l'occurrence, la firme Beaver Asphalt (Ont.) Ltée;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin, secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardreau et résolu d'approuver la soumission de la compagnie Beaver Asphalt (Ont.) Ltée, au montant de \$171,167.50 pour les travaux de construction de bordure et trottoirs ainsi que le revêtement asphaltique des rues Burns, Bertrand et Boulevard De La Vérendrye, en autant que cette firme déposera au bureau du Trésorier, une garantie d'exécution ainsi qu'une garantie des matériaux et de la main d'oeuvre.

Cette adjudication sera valable jusqu'à concurrence des soldes disponibles aux règlements nos. 407 et 422 de l'ancienne Ville de Gatineau et l'entrepreneur devra être averti des montants disponibles auxdits règlements avant le début des travaux.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-550:

ATTENDU QU'à la suite d'appel d'offres, les soumissions suivantes furent reçues pour la construction de bordure, trottoirs et revêtement asphaltique dans le projet Les Ravins Boisés, à savoir:

- Beaver Asphalt (Ont.) Ltd.....\$141,677.30
- Les Constructions Deschênes Ltée.....\$139,696.05
- Canfarge Ltée - Division Francon.....\$134,519.38

ATTENDU QUE la firme d'ingénieurs-conseils Boileau & Associés a analysé les soumissions et recommande d'adjudiquer le contrat au plus bas soumissionnaire;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin, secondé par Monsieur le Conseiller Noël Charette et résolu d'approuver la soumission présentée par la firme Canfarge Ltée - Division Francon au montant de \$134,519.38 pour la construction de trottoirs, bordure et revêtement asphaltique des rues du projet Les Ravins Boisés, en autant que cette firme déposera au bureau du Trésorier, une garantie d'exécution ainsi qu'une garantie de paiement des matériaux et de la main d'oeuvre.

Cette adjudication sera valable jusqu'à concurrence des soldes disponibles au règlement no. 419 de l'ancienne Ville de Gatineau et l'entrepreneur devra être averti des montants disponibles du règlement avant le début des travaux.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NUMERO C-76-551:

ATTENDU QU'à la suite d'appel d'offres, les soumissions suivantes furent reçues pour la construction de bordure, trottoirs et revêtement asphaltique dans les projets La Sablonnière phase 2 et Cloroca, à savoir:

- Beaver Asphalt (Ont.) Ltd.....\$210,167.55
- Les Constructions Deschênes Ltée.....\$213,259.80
- Canfarge Ltée - Division Francon.....\$204,345.05

ATTENDU QUE la firme d'ingénieurs-conseils Boileau & Associés a analysé les soumissions et recommande d'adjudiquer le contrat au plus bas soumissionnaire;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolue d'approver la soumission présentée par Canfarge Ltée - Division Francon, au montant de \$204,345.05 pour la construction des trottoirs, bordure ainsi que le revêtement asphaltique des rues dans les projets La Sablonnière phase 2 et Cloroca, en autant que cette firme déposera au bureau du Trésorier, une garantie d'exécution ainsi qu'une garantie de paiement des matériaux et de la main d'œuvre.

Cette adjudication sera valable jusqu'à concurrence des soldes disponibles au règlement 6-74 de l'ancien Village de Templeton et l'entrepreneur devra être averti des montants disponibles audit règlement avant le début des travaux.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-552:

ATTENDU QU'à la suite d'appel d'offres, les soumissions suivantes furent reçues pour la construction de bordure, trottoirs et revêtement asphaltique dans le projet Le Carrefour phase 1, à savoir:

- Beaver Asphalt (Ont.) ltd.....\$344,812.50
- Les Constructions Deschênes Ltée.....\$298,838.20
- Canfarge Ltée - Division Francon.....\$288,310.35

ATTENDU QUE la firme d'ingénieurs-conseils Boileau & Associés a analysé les soumissions et recommande d'adjudiquer le contrat au plus bas soumissionnaire;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin, secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu d'approver la soumission présentée par Canfarge Ltée - Division Francon, au montant de \$288,310.35 pour la construction de trottoirs, bordure et revêtement asphaltique des rues du projet Le Carrefour phase 1, en autant que cette firme déposera au bureau du Trésorier, une garantie d'exécution ainsi qu'une garantie de paiement des matériaux et de la main d'œuvre.

Cette adjudication sera valable jusqu'à concurrence des soldes disponibles aux règlements nos. 601 et 622 de l'ancienne Ville de Pointe-Gatineau et l'entrepreneur devra être averti des montants disponibles auxdits règlements avant le début des travaux.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NUMERO C-76-553:

ATTENDU QU'à la suite d'appel d'offres, les soumissions suivantes furent reçues pour la construction de bordure, trottoirs ainsi que le revêtement asphaltique dans le projet "Ferme Limbour phase 1", à savoir:

- Deschênes Constructions Ltée.....\$196,638.64
- Canfarge Ltée - Division Francon..\$229,460.41

ATTENDU QUE la firme d'ingénieurs-conseils Beauchemin, Beaton, Lapointe Inc. a analysé les soumissions et recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Yves Audette et résolu d'approuver la soumission présentée par Deschênes Constructions Ltée, au montant de \$196,638.64 pour la construction de bordure ou trottoirs ainsi que le revêtement asphaltique dans les rues du projet "Ferme Limbour phase 1".

Cette adjudication pourra être valable en autant que le projet de règlement préparé à cette fin, reçoive tous les assentiments requis par la loi.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-554:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu que la demande présentée par le Club Social "Le Soleil" pour être constitué en association, soit et est référée au Comité Administratif.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-555:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean Alfred, secondé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin et résolu que le Directeur des Finances soit et est autorisé à émettre les paiements des listes de comptes suivantes, à savoir:

- liste des comptes à payer au 30 juin 1976
\$347,143.16
- liste des comptes payés du 1er juin au 30 juin
\$9,114,303.09
- liste des comptes à payer - inondations 1976
\$7,526.49

AMENDEMENT:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose, secondé par Monsieur le Conseiller Jean Alfred et résolu que la liste des comptes payés du 1er au 30 juin 1976, au montant de \$9,114,303.09, soit rayée de la motion principale.



EN FAVEUR DE L'AMENDEMENT:

Messieurs les Conseillers Julien Soucy,
Jérôme Falardeau,
Fernand Larose,
Jean Alfred,
Rhéal Lalonde.

CONTRE L'AMENDEMENT:

Messieurs les Conseillers Yves Audette,
Richard Trottier,
Conrad Bouffard,
Noel Charette,
Honoré Séguin,
Yvon Morin,
François Leclerc.

EN FAVEUR DE LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Messieurs les Conseillers Honoré Séguin,
Fernand Larose,
Jean Alfred,
Rhéal Lalonde.

CONTRE LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Messieurs les Conseillers Yves Audette,
Richard Trottier,
Conrad Bouffard,
Noel Charette,
Yvon Morin,
Julien Soucy,
Jérôme Falardeau,
François Leclerc.

Amendement et résolution principale rejetés.

RESOLUTION NUMERO C-76-556:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose, secondé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier et résolu que son Honneur le Maire et Messieurs les Conseillers Yvon Morin, Julien Soucy, Rhéal Lalonde et François Leclerc soient et sont autorisés à assister au Congrès de l'Union des Municipalités du Québec, qui se tiendra à Montréal, du 21 au 24 septembre 1976.

Que les fonds prévus au poste budgétaire no. 02 11 00-311 pour l'inscription ainsi que les frais au montant de \$400.00 chacun prévus au poste no. 02 11 00-319, leur soient versés.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NUMERO C-76-557:

ATTENDU QUE le Solliciteur Général du Québec a établi au 31 juillet 1976, la date limite pour la présentation des réclamations suite aux inondations survenues le printemps 1976;

CONSIDERANT QUE les sinistrés doivent obtenir de la municipalité, des formulaires à remplir et que la Ville a reçu les formules à cet effet, le 5 juillet 1976;

ATTENDU QUE certaines personnes auront besoin d'aide pour compléter leur réclamation et que le délai accordé par le Solliciteur Général, représente des difficultés si ces personnes désirent soumettre leur réclamation dans les délais fixés;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard et résolu de formuler une demande au Solliciteur Général du Québec pour que la période de présentation des réclamations par les sinistrés, soit prolongée jusqu'au 15 août 1976.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-558:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu que Monsieur le Conseiller Fernand Larose, soit et est nommé Maire-Suppléant de cette Municipalité, pour la période s'étendant du 10 juillet au 9 novembre 1976, en remplacement de Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde, Maire-Suppléant sortant de charge.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-559:

ATTENDU QUE plusieurs citoyens de la Ville de Gatineau ont été affectés préjudiciablement à cause de panne d'électricité se prolongeant indûment au réseau de distribution de la Société Hydro-Québec.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau, secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu que durant la période des négociations entre l'Hydro-Québec et le Syndicat représentant ses employés lorsque requis, les procédures d'injonction ordonnant les réparations nécessaires pour la réintégration du courant électrique en cas de panne d'électricité affectant les citoyens de façon préjudiciable et ce en autant que un ou plusieurs d'eux, soient disposés à se joindre à la municipalité dans lesdites procédures légales et le tout, aux frais de la Ville.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NUMERO C-76-560:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu que le règlement no. 67-76 concernant les restrictions à la consommation d'eau soit et est adopté tel que lu.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-561:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy, secondé par Monsieur le Conseiller Yves Audette et résolu que le règlement no. 30-71-2-76, concernant les usages dérogatoires sur le territoire de l'ancien Village de Templeton, soit et est adopté tel que lu.

Messieurs les Conseillers Noel Charette et Yvon Morin, enregistrent leur dissidence.

Adoptée sur division 10 contre 2.

RESOLUTION NUMERO C-76-563:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Yves Audette, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu que le règlement portant le numéro 353-1, modifiant le règlement no. 353 de l'ancienne Ville de Pointe-Gatineau, pour augmenter le fonds de roulement, soit et est adopté tel que lu.

Adoptée unanimement.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement no. 380 de l'ancienne Ville de Pointe-Gatineau afin de permettre la construction de maisons en rangée dans la zone RC-1.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller François Leclerc, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier les clauses d'imposition du règlement no. 10-74 de l'ancien Village de Templeton.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Yves Audette, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement no. 9-75 afin d'établir que lors d'activités incluant un repas, la taxe d'amusement sera payable sur la différence entre le coût du billet et le coût du repas.



RESOLUTION NUMERO C-76-564:

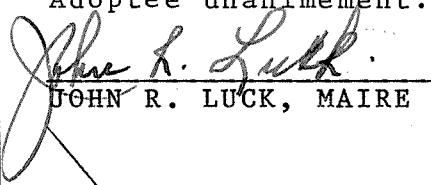
Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose et résolu que l'assemblée soit ajournée au 19 juillet 1976.

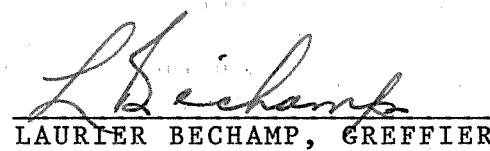
Adoptée unanimement.

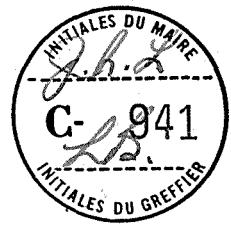
RESOLUTION NUMERO C-76-562:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Yves Audette et résolu que le règlement no. 504-3-76, concernant la caisse retraite des employés du secteur Touraine, soit et est adopté tel que lu.

Adoptée unanimement.


JOHN R. LUCK, MAIRE


LAURIER BECHAMP, GREFFIER



CANADA
PROVINCE DE QUBEC
MUNICIPALITE DE LA VILLE DE GATINEAU

A une assemblée régulière ajournée du Conseil Municipal de la Ville de Gatineau, tenue le 19e jour du mois de juillet 1976, à 20:00 heures et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire John R. Luck, Messieurs les Conseillers Richard Trottier, Conrad Bouffard, Honoré Séguin, Yvon Morin, Julien Soucy, Jérôme Falardeau, Fernand Larose, Rhéal Lalonde et François Leclerc, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire John R. Luck.

Messieurs les Conseillers Noel Charette et Jean Alfred ont motivé leur absence.

Monsieur le Conseiller Yves Audette prend son fauteuil durant la période de questions.

RESOLUTION NUMERO C-76-565:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy et résolu que le procès-verbal des assemblées du Conseil, tenues les 7, 14, et 21 juin ainsi que le 5 juillet 1976, soit et est adopté tel que présenté avec modification à la 4e ligne du 3e alinéa de la résolution numéro C-76-524, pour ajouter "C-76-458" après le mot résolution.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-566:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard, secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu que le procès-verbal des assemblées du Comité Administratif, tenues les 7 et 14 juillet 1976, soit et est adopté tel que présenté.

Monsieur le Conseiller François Leclerc enregistre sa dissidence sur les résolutions numéros CA-76-767, CA-76-769, CA-76-772 et CA-76-807.

Adoptée

RESOLUTION NUMERO C-76-567:

ATTENDU QUE le Conseil de la Radio Télévision Canadienne a rendu une décision autorisant la compagnie Vidéotron Ltée à desservir tout le territoire non desservi dans l'ancienne Ville de Touraine;

ATTENDU QUE la compagnie Laurentian Cable Vision dessert actuellement, une partie du territoire de l'ancienne Ville de Touraine et a formulé une demande pour le renouvellement de sa licence;

ATTENDU QUE ce Conseil désire appuyer la demande de Laurentian Cable Vision pour le renouvellement de sa licence afin de continuer à desservir ses abonnés actuels;



ATTENDU QUE ce Conseil est également d'opinion qu'il y a lieu de demander au C.R.T.C. de reconsidérer sa décision d'accorder la permission à Vidéotron Ltée de desservir la partie de territoire de l'ancienne Ville de Touraine non actuellement desservie, pour les raisons suivantes, à savoir:

- 1o.- la compagnie Laurentian Cable Vision possède déjà des plans pour prolonger son réseau de distribution à travers le territoire de l'ancienne Ville de Touraine, pour offrir un service aux abonnés dans une période de temps beaucoup plus courte que la compagnie Vidéotron Ltée.
- 2o.- la compagnie Vidéotron Ltée ne pourra desservir le territoire en question avant plusieurs années, tandis que Laurentian Cable Vision pourrait débuter la construction du réseau nécessaire au prolongement à très bref avis.
- 3o.- le C.R.T.C. a accordé la permission, il y a cinq (5) ans passés à la compagnie Vidéotron Limitée, de desservir le secteur Lucerne dans l'ancienne Ville de Touraine et à date, aucun domicile ne jouit du service de téléicable.
- 4o.- que les équipements de la compagnie Laurentian Cable Vision sont de qualité supérieure à Vidéotron Ltée et transmette un signal d'excellente qualité.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yves Audette, secondé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, :

- 1o.- d'appuyer auprès du C.R.T.C., la demande de la compagnie Laurentian Cable Vision pour le renouvellement de sa licence afin de continuer à desservir sa clientèle sur le territoire de l'ancienne Ville de Touraine;
- 2o.- de demander au C.R.T.C. de reconsidérer sa décision d'accorder à Vidéotron Ltée, la permission de desservir une partie du territoire de Touraine et de favoriser la compagnie Laurentian Cable Vision pour desservir tout le territoire de l'ancienne Ville de Touraine.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-568:

ATTENDU QUE la requête pour la construction des services municipaux dans le projet Val La Blanche phase 2 a été acceptée par le Conseil en autant que les propriétaires dudit projet s'engagent à céder à la Ville, un terrain pour permettre un accès au poste de pompage no. 4 dans le projet Val La Blanche;

ATTENDU QUE les propriétaires demandent au Conseil d'accélérer la construction des services municipaux pour permettre la construction domiciliaire avant la saison hivernale;

ATTENDU QUE le terrain désigné en tout premier lieu pour un droit de passage, représentait un trop grand dénivellation et qu'il y a maintenant lieu de déterminer un endroit possible;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu qu'en conformité avec une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil accepte de donner suite à la requête des propriétaires du projet Val La Blanche phase 2, en autant qu'ils promettent par acte notarié de céder à la Ville, un terrain dont l'emplacement exact doit être déterminer sur recommandation du Service d'Urbanisme pour permettre accès au poste de pompage no. 4, les superficies de terrain devant être identiques au premier endroit choisi et Son Honneur le Maire et le Greffier étant autorisés à signer pour et au nom de la Ville, pour fins d'accepter l'offre en question.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-569:

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues, à savoir:

- La Société Lavoie Inc.....	\$ 275,120.00
Thom Construction Ltée.....	\$ 276,723.22
Les Constructions Terrac Inc.....	\$ 288,715.35
Fédex Limitée.....	\$ 317,8.10.75
Beaver Asphalt (Ont.) Ltd.....	\$ 322,543.50
Beaver Pipeline Construction Ltd.....	\$ 348,283.25

ATTENDU QUE les ingénieurs-conseils du projet font rapport à l'effet que les soumissions sont conformes et recommandent d'accorder la soumission la plus avantageuse pour la Ville;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil adjuge à la Société Lavoie Inc., l'exécution des travaux pour la construction des services municipaux dans le projet Val La Blanche, phase 2, pour un montant de \$275,120.00.

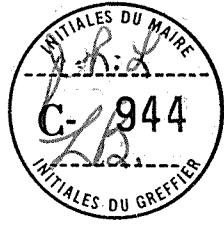
Cette adjudication est valable en autant que le règlement qui sera adopté pour prévoir la construction desdits services et l'autorisation d'emprunt à long terme, reçoive toutes les approbations requises par la Loi.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-570:

ATTENDU QU'il serait avantageux pour cette municipalité de conclure une entente avec la Ville de Hull pour établir un programme conjoint en vue de l'échange de services d'incendies en cas d'urgence;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau, secondé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil autorise la signature d'un protocole d'entente avec la Ville



de Hull, pour une période d'un (1) an, renouvelable automatiquement d'année en année, aux conditions énumérées au projet de contrat à intervenir entre la Ville de Hull et la Ville d'Aylmer et identifié au bureau du Greffier comme partie du dossier no. 103-1-01- incendies.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-571:

ATTENDU QUE ce Conseil a autorisé la Ville de Hull à installer une antenne de communication sur le pylône de la Ville de Gatineau, situé au garage municipal du boulevard St-René;

ATTENDU QUE le Comité Administratif a accepté la rédaction du protocole d'entente à intervenir à cet effet avec la Ville de Hull;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde, secondé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'autoriser la transmission dudit protocole à la Ville de Hull pour étude et approbation et également d'autoriser Son Honneur le Maire John R. Luck et Laurier Béchamp, Greffier, à signer ledit protocole d'entente pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-572:

ATTENDU QUE cette municipalité avait adjugé un contrat à Labine Electrique pour l'installation d'un système d'éclairage souterrain dans le projet Gatineau Homes;

ATTENDU QU'il s'est avéré impossible d'autoriser l'entrepreneur en question à exécuter les travaux à cause de difficultés à obtenir les servitudes requises;

ATTENDU QU'à la suite de modifications de plans, le Conseil désire procéder à l'installation desdits services et qu'un appel d'offres sera publié incessamment;

ATTENDU QUE la firme Labine Electrique avait déjà acheté certains matériaux pour l'exécution desdits travaux;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau, secondé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'autoriser le Directeur des Services Techniques à acheter de Labine Electrique, les matériaux ainsi commandés et se chiffrant à une valeur de \$930.00. et que la dépense soit chargée au règlement en question.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-573:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le Conseiller Yves Audette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de demander à l'Hydro-Québec d'installer neuf



(9) luminaires 20,000 lumens avec extensions de 12 pieds sur poteaux de bois existants, sur la route 148 dans le secteur Templeton-Est. Le tout selon le plan no. ER-76-09, préparé par la Division Génie de la Municipalité.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-574:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy, secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'accepter le rapport du Directeur des Services Techniques concernant le déversement de terre de remblai pour constituer la politique de la Ville à cet effet, à savoir:

1o.- Excavation de masse par la Ville:

Cette terre pourra être déposée à un endroit désigné par la Ville, sur des terrains de la Ville ou des terrains spécifiques, pour l'amélioration des secteurs en tenant compte des distances de transport pour économie; ex: marécages rue Montcalm, rue Sabourin, en face de l'Hôtel Ambassador et le dépotoir municipal municipal.

Aucun déversement sur les propriétés des contribuables.

2o.- Excavation routinière par la Ville (trottoir, asphalte, égout, débris de balai et d'écurie):

Ce matériel pourra être déposé à un endroit désigné par la Ville, sur des terrains pour l'amélioration d'un secteur; ex: marécage. Ce matériel de remblai est à toutes fins pratiques inutilisables pour des fins de remplissage peu profond et nécessitant du matériel propre.

Cependant, ces déchets d'excavation doivent être transportés en un lieu jugé rentable quant au transport et en aucun temps nous devrons nous plier aux exigences ou demandes de tous et chacun pour les mêmes raisons que précédemment.

3o.- Excavation à contrat;

A moins d'un endroit spécifique approuvé par le Conseil et mentionné préalablement au devis lors des soumissions, l'entrepreneur aura le loisir de disposer de son surplus à sa guise.

Il est entendu qu'en tout temps, il serait préférable que dans de nouvelles subdivisions, le surplus soit déposé à l'intérieur du projet en construction, dans le but de favoriser les terrassements futurs des terrains.

Il est entendu que la Ville se dégage de toute responsabilité quant à l'épandage de cette terre, c'est-à-dire que la Ville ne défraiera aucun coût pour cette opération de nivelage.

Messieurs les Conseillers Conrad Bouffard et Honoré Séguin enregistrent leur dissidence sur l'article 1.

Adoptée.



RESOLUTION NUMERO C-76-575 :

ATTENDU QUE les autorités municipales ont rencontré des représentants de "Environnement Canada, Service de Protection de l'Environnement de Québec, Commission de la Capitale Nationale" et qu'il s'avère impossible d'apporter une solution à court terme pour assainir la Baie de Pointe-Gatineau;

ATTENDU QUE les organismes mentionnés au 1er alinéa ne prévoient pas effectuer d'expropriations pour une période de cinq (5) à dix (10) ans et que la Ville s'engage à faire les représentations qui s'imposent s'il y avait des expropriations avant cette période pour que les frais de raccordement payés par le riverain, leur soit remboursés en sus de la compensation d'expropriation;

ATTENDU QUE plusieurs résidents en bordure de la rue Jacques-Cartier ne sont pas raccordés à l'égout existant sur cette rue;

ATTENDU QUE le règlement no. 14 des Services de Protection de l'Environnement prévoit qu'aucune fausse d'assainissement ne peut être tolérée à une distance moindre de 100 pieds d'une source ou d'un cours d'eau servant à l'alimentation et que ledit règlement prévoit également que tout cabinet d'aisance, autre que "water closet" est interdit sur une propriété située dans une municipalité où existe un égout sanitaire à moins que la distance entre l'égout et l'habitation soit de plus de 150 pieds;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif et en conformité avec les dispositions du règlement no. 14 du Service de Protection de l'Environnement de la province de Québec, ce Conseil ordonne aux résidents en bordure de la rue Jacques-Cartier qui ne sont pas présentement raccordés à l'égout sanitaire existant sur ladite rue, de procéder à un tel raccordement et à défaut de se conformer dans une période de 90 jours, la municipalité devra procéder selon les dispositions de la loi.

AMENDEMENT:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin, secondé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier et résolu que la résolution principale soit modifiée en y retranchant le 2e alinéa.

EN FAVEUR DE L'AMENDEMENT:

Messieurs les Conseillers Richard Trottier,
Conrad Bouffard,
Honoré Séguin,
Yvon Morin,
Julien Soucy,
Jérôme Falardeau ,
Fernand Larose,
Rhéal Lalonde.

CONTRE L'AMENDEMENT:

Messieurs les Conseillers Yves Audette,
François Leclerc.



EN FAVEUR DE LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Messieurs les Conseillers Yves Audette,
François Leclerc.

CONTRE LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Messieurs les Conseillers Richard Trottier,
Conrad Bouffard,
Honoré Séguin,
Yvon Morin,
Julien Soucy,
Jérôme Falardeau,
Fernand Larose,
Rhéal Lalonde.

La motion amendée est adoptée sur division 8 contre 2.

RESOLUTION NUMERO C-76-576:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu qu'en vertu des recommandations unanimes du Comité Administratif, d'autoriser le Trésorier à émettre le paiement des certificats suivants, attendu que les disponibilités réglementaires sont adéquates, à savoir:

- a) règlement no. 422 (Gatineau,
B.C.P.T.A.,
honoraires pour plans,
\$3,547.80.)
- b) règlement no. 407 (Gatineau),
B.C.P.T.A.,
honoraires - relevés et modifications,
\$1,534.73
- c) règlement no. 679 (Pte-Gatineau,
firme Inspectronic Ltée,
acceptation définitive des travaux et remise
de la retenue de 10%,
\$12,659.53)

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-577:

ATTENDU QUE les ingénieurs-conseils Alary, Plante & Associés ont présenté une facture au montant de \$10,794.52 pour relevés topographiques et préparation de plans pour les rues Hurtubise et Riverside;

ATTENDU QUE les règlements de l'ex-Village de Templeton, prévoyant le paiement de ces honoraires n'ont jamais reçu l'assentiment des autorités gouvernementales et qu'il y a maintenant lieu d'acquitter cette facture;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'autoriser le paiement à Alary, Plante et Associés, pour une somme de \$10,794.52 pour les relevés et préparation de plans ci-haut mentionnés, la dépense en découlant devant être à la charge des propriétaires de cette dernière municipalité.



RESOLUTION POUR DIFFERER:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau, secondé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin et résolu que la question principale soit référée au Comité Administratif pour étude supplémentaire.

Résolution pour différer adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-578:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Yves Audette, secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'autoriser le Service des Finances à transmettre au Ministère des Transports, section Papineauville, le relevé des dépenses supplémentaires de \$1,341.50 pour la construction de la rue 19B-7, pour l'obtention d'une subvention additionnelle pour cette même somme et également d'autoriser le Trésorier à émettre le paiement de \$1,341.50 à Monsieur Beaudoin, sur réception de la subvention.

RESOLUTION POUR DIFFERER:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu que la résolution principale soit référée au Comité Administratif pour étude supplémentaire.

Résolution pour différer adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-579:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy, secondé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de rescinder la résolution no. C-76-106, à l'effet d'interdire le stationnement en tout temps sur la rue Jacques-Cartier, sur le côté opposé à l'Hôtel Queen, sur une distance d'environ 400 pieds partant d'en face du numéro civique 166 jusqu'au numéro 188.

Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard enregistre sa dissidence.

Adoptée sur division9 contre 1.

RESOLUTION NUMERO C-76-580:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'autoriser la participation de la Ville, quant à la coordination et au fonctionnement administratif des travaux à effectuer et de l'administration générale du projet au montant de \$105,304.80, présenté par le Club Optimiste de Touraine Inc., en collaboration avec les Services Communautaires de la Ville.



RESOLUTION POUR DIFFERER:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard, secondé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose et résolu que la résolution principale soit référée au Comité Administratif pour étude supplémentaire.

Monsieur le Conseiller Yves Audette enregistre sa dissidence sur la résolution pour différer.

Résolution pour différer adoptée sur division 9 contre 1.

RESOLUTION NUMERO C-76-581:

ATTENDU QUE des plaquettes ont été installées sur le chemin de la 6e concession pour identifier cette artère comme la rue Savage;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de corriger cette situation en y installant des plaquettes identifiant ce chemin comme 6e concession.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-582:

ATTENDU QUE la piscine au Parc à Pierre est défectueuse et que les cotations suivantes furent reçues pour l'exécution des réparations, à savoir:

- Methot Sales Ltd.....	\$4,000.00
Piscines J.L. Inc.....	\$5,793.04
Caron Piscines.....	\$4,500.00 à \$5,000.00

ATTENDU QUE cette piscine nécessite de fréquentes réparations à cause d'une construction inadéquate pour une piscine publique;

ATTENDU QU'effectuer des réparations sans améliorer l'infrastructure, constituerait une réparation à court terme et que d'autres travaux s'avéreraient nécessaire dans un court laps de temps;

ATTENDU QUE la période estivale est considérablement avancée et que même si le Conseil ordonnait les réparations, l'usage par le public serait pour une période très restreinte;

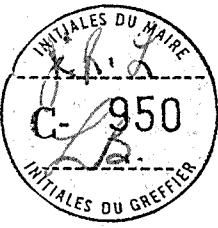
EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard, secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu:

1o.- de rejeter les cotations reçues;

2o.- de geler toutes les sommes se rapportant à l'opération de la piscine au Parc à Pierre et appropriations budgétaires nos. 02 74 30 112 et 02 72 30 516;

3o.- d'aviser les personnes ayant postulé un emploi de moniteur à cet endroit, de la décision de ce Conseil de ne pas ouvrir ladite piscine au public.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NUMERO C-76-583:

ATTENDU QUE l'Association Récréative de Templeton a mis un arrêt de paiement sur les chèques payant \$459.05 de taxe d'amusement et taxe d'affaires pour une kermesse;

CONSIDERANT QUE ce geste peut-être interprété comme mauvaise foi;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de remettre le cas à l'Aviseur Légal de la Ville pour perception de cette somme.

AMENDEMENT:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu de modifier la résolution principale en biffant les mots "pour perception de cette somme" et en les remplaçant par les mots "pour étude et rapport au Comité Administratif".

EN FAVEUR DE L'AMENDEMENT:

Messieurs les Conseillers Yves Audette,
 Yvon Morin,
 Julien Soucy,
 François Leclerc.

CONTRE L'AMENDEMENT:

Messieurs les Conseillers Richard Trottier,
 Conrad Bouffard,
 Honoré Séguin,
 Jérôme Falardeau,
 Fernand Larose,
 Rhéal Lalonde.

EN FAVEUR DE LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Messieurs les Conseillers Richard Trottier,
 Conrad Bouffard,
 Honoré Séguin,
 Jérôme Falardeau,
 Fernand Larose,
 Rhéal Lalonde.

CONTRE LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Messieurs les Conseillers Yves Audette,
 Yvon Morin,
 Julien Soucy,
 François Leclerc.

Résolution principale adoptée sur division 6 contre 4.



RESOLUTION NUMERO C-76-584:

CONSIDERANT QU'il est impératif que les recettes soient déposées à la Banque aussi rapidement que possible, afin de réduire les emprunts de Banque;

CONSIDERANT QUE durant la période de perception des taxes, le Service des Finances ne peut parvenir à encaisser toutes les recettes;

CONSIDERANT QUE l'utilisation d'employés temporaires est prévue au budget du Service des Finances;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'autoriser l'engagement de deux (2) employés temporaires, à compter du 20 juillet 1976 pour la période de perception des taxes, soit pour trente (30) journées ouvrables au maximum.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-584-1:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose, secondé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier et résolu que ce Conseil déroge de ses règles de procédure interne et que tous les projets de règlements au feuilleton, soient soumis à l'attention du Conseil immédiatement, en dispensant le Greffier de la lecture des règlements nécessitant des consultations publiques.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-585:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu que le règlement numéro 24-74-1-76, pour modifier la clause d'imposition du règlement no. 24-74 afin d'ajouter certains terrains desservis et non-imposés, soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-586:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard et résolu que le règlement numéro 407-1-76, pour modifier le règlement no. 407, afin d'autoriser un emprunt supplémentaire de \$32,337.00 pour permettre le parachèvement des travaux, soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-587:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu que le règlement numéro 622-1-76, pour modifier le règlement no. 622, afin d'autoriser un emprunt supplémentaire de \$204,000.00 pour permettre le parachèvement des travaux, soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NUMERO C-76-588:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu que le règlement numéro 358-65, pour détacher une partie du territoire de la zone RB/12 et pour la rattacher à la zone CC/2, soit et est adopté tel que présenté.

EN FAVEUR DE LA RESOLUTION:

Messieurs les Conseillers Yves Audette,
Richard Trottier,
Conrad Bouffard,
Yvon Morin,
Fernand Larose,
François Leclerc.

CONTRE LA RESOLUTION:

Messieurs les Conseillers Jérôme Falardeau,
Rhéal Lalonde,
Honoré Séguin,
Julien Soucy,
John R. Luck, Maire.

Résolution adoptée sur division 6 contre 5.

RESOLUTION NUMERO C-76-589:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard, secondé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin et résolu que le règlement numéro 588-1-76 pour modifier le règlement numéro 588 concernant la construction d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial sur des parties du boulevard Louis-Riel et de la rue Des Erablières et sur les rues Pierre Radisson et Brady, soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-590:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Yves Audette, secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu que le règlement numéro 9-75-1-76 concernant l'imposition et la perception de la taxe d'amusement, soit et est adopté tel que présenté.

EN FAVEUR DE LA RESOLUTION:

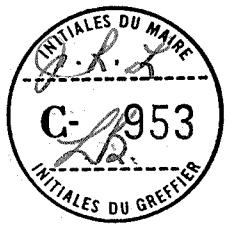
Messieurs les Conseillers Yves Audette,
Honoré Séguin,
Julien Soucy,
Jérôme Falardeau,
Fernand Larose,
Rhéal Lalonde.

CONTRE LA RESOLUTION:

Messieurs les Conseillers François Leclerc,
Richard Trottier,
Conrad Bouffard,
Yvon Morin.

Résolution adoptée sur division 6 contre 4.





RESOLUTION NUMERO C-76-591:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy et résolu que le règlement numéro 61-76-1, pour modifier le règlement no. 61-76, concernant la taxe d'affaire et droits annuels, soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-592:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau, secondé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin et résolu que le règlement numéro 68-76 pour consolider le déficit administratif de 1975 de la Ville de Gatineau, soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-593:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin et résolu que le règlement numéro 69-76 concernant la construction des services publics dans le projet La Sablonnière phase 4, sur les lots 10A et 10B, rang 1, ainsi que 10B et 10C, rang 2, canton de Templeton, soit et est adopté tel que présenté.

Monsieur le Conseiller Richard Trottier enregistre sa dissidence sur l'article 12 du règlement.

Adoptée.

RESOLUTION NUMERO C-76-594:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard et résolu que le règlement numéro 70-76 concernant la construction des services publics dans le projet Val La Blanche, phase 2, sur les lots 11A-27 à 11A-129 inclusivement, soit et est adopté tel que présenté.

Monsieur le Conseiller Richard Trottier enregistre sa dissidence sur l'article 12 du règlement.

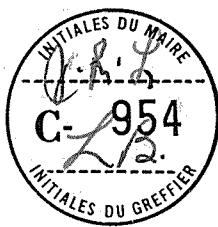
Adoptée.

RESOLUTION NUMERO C-76-595:

ATTENDU QUE le Directeur du Service des Finances a présenté un rapport au Comité Administratif pour l'achat d'un système d'informatique incluant la programmation, et ce, conformément à un mandat que ce Conseil avait confié à un Comité;

ATTENDU QUE le Comité Administratif a adopté une résolution pour accepter le rapport de Messieurs Yves Audette, Jean Marcil et Robert Bélair et que ledit Comité a également recommandé de formuler la demande qui s'impose au Ministre des Affaires Municipales;

ATTENDU QUE pour respecter l'échéancier prévu audit règlement, il est également nécessaire d'autoriser certains actes administratifs;



ATTENDU QU'un système d'informatique assurera une gestion financière saine, progressive et le respect des approbations budgétaires;

ATTENDU QUE ce Conseil désire financer cet achat par l'entremise de son fonds de roulement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yves Audette, secondé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin et résolu:

- 1o.- que conformément à la recommandation du Comité Administratif (CA-76-806), d'accepter le rapport de Messieurs Audette, Marcil et Bélair;
- 2o.- qu'en conformité avec les dispositions de l'article 610 de la Loi des Cités et Villes, d'autoriser le Greffier à publier des avis publics pour inviter des appels d'offres des compagnies intéressées;
- 3o.- d'autoriser le Directeur du Service des Finances à effectuer des dépôts remboursables n'excédant 10% du coût des équipements et 25% de la programmation sous les réserves que le Conseil obtienne toutes les autorisations requises par la Loi.
- 4o.- qu'en vertu de la recommandation du Comité Administratif, d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier à signer le contrat à intervenir avec la compagnie qui aura présenté l'offre la plus avantageuse, dès que le Ministre des Affaires Municipales aura donné son assentiment à ladite acquisition.

Messieurs les Conseillers Richard Trottier et François Leclerc enregistrent leur dissidence.

Adoptée sur division 8 contre 2.

RESOLUTION NUMERO C-76-596:

ATTENDU QUE le Directeur des Finances a fourni un certificat concernant les disponibilités budgétaires pour les comptes à payer;

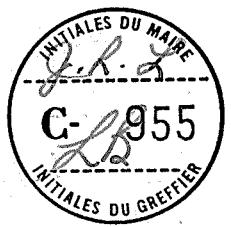
EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'autoriser le Directeur des Finances à émettre le paiement des listes de compte à payer.

- liste des comptes à payer au 30 juin 1976 -
\$347,111.16
- liste des comptes payés du 1er juin au 30 juin
\$9,114,303.09
- liste des comptes à payer - inondations 1976 -
\$7,526.49.

Monsieur le Conseiller François Leclerc enregistre sa dissidence.

Adoptée sur division 9 contre 1.





RESOLUTION NUMERO C-76-597:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose, secondé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier et résolu que l'assemblée soit ajournée au Lundi 26 juillet 1976.

Adoptée unanimement.

John R. Luck
JOHN R. LUCK, MAIRE

Laurier Bechamp
LAURIER BECHAMP, GREFFIER

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE LA VILLE DE GATINEAU

A une assemblée ajournée du Conseil Municipal de la Ville de Gatineau, tenue le 26e jour du mois de juillet 1976, à 20:00 heures et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire John R. Luck, Messieurs les Conseillers Yves Audette, Richard Trottier, Conrad Bouffard, Noel Charette, Honoré Séguin, Yvon Morin, Julien Soucy, Jérôme Falardeau, Fernand Larose, Jean Alfred et François Leclerc, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire John R. Luck.

Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde a motivé son absence.

CORRESPONDANCE:

1o.- Pétition - construction d'une école - Parc Pierre Laporte.

Monsieur le Conseiller Yves Audette prend son fauteuil.

RESOLUTION NUMERO C-76-598:

ATTENDU QUE le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 juillet 1976, a refusé d'autoriser le paiement des listes de compte à cause de l'absence de certificats du Trésorier pour attester les disponibilités de fonds;

CONSIDERANT QU'il est présentement impossible pour le Trésorier de certifier une disponibilité de fonds à chaque poste budgétaire;

CONSIDERANT QU'il est impératif de solutionner à court terme, l'émission de tels certificats;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yves Audette, secondé par Monsieur le Conseiller Jean Alfred et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'appliquer l'échéancier suivant d'améliorations à la procédure, à savoir:



1o.- le Trésorier émettra un certificat sur la disponibilité de chaque activité selon les informations inscrites au livre et ce, jusqu'à l'implantation de l'informatique.

2o.- à compter de 1977, dès que le système d'informatique sera en fonction, le certificat du Trésorier portera sur chaque poste budgétaire et ce, sans aucune réserve.

Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard enregistre sa dissidence.

Adoptée sur division 10 contre 1.

RESOLUTION NUMERO C-76-599:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Yves Audette, secondé par Monsieur le Conseiller Jean Alfred et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de retenir les services de Monsieur J. Jacques Thibault au poste de Directeur-Adjoint au Service des Incendies, avec salaire annuel établit à \$20,000.00, le tout conformément aux disponibilités budgétaires du service.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-600:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean Alfred, secondé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de confirmer les personnes ci-dessous mentionnées à leur poste respectif, à savoir:

Cadieux, Jean-Claude,
préposé aux animaux,
7 janvier 1976.

Lafontaine, Edouard,
journalier / aqueduc et égouts,
5 janvier 1976.

Renaud, Danielle,
téléphoniste/réceptionniste - Service
d'Urbanisme,
6 octobre 1975.

Villemaire, Carmen,
dactylo 11 - Cour Municipale,
29 septembre 1975.

Champagne, Michel,
pompier,
20 octobre 1975.

Turgeon, Lucien,
répartiteur - Incendies,
5 novembre 1975.

Sigouin, Michel,
répartiteur - Incendies,
6 novembre 1975.



Lemay, Roger,
répartiteur - Incendies,
17 novembre 1975.

Charette Denis,
répartiteur - incendies,
20 novembre 1975.

Turpin Liliane,
commis à la polycopie,
3 novembre 1975.

Forest Bernard,
journalier - quartier-maître,
19 janvier 1975.

Rossi Danielle,
sténo-dactylo 11 - sûreté municipale,
10 novembre 1975.

Berthiaume Françine,
sténo-dactylo 11 - travaux publics,
1er décembre 1975.

Charette Josée,
commis 1 - général finances,
23 octobre 1975.

Monsieur le Conseiller Noel Charette enregistre sa dissidence.

Messieurs les Conseillers Conrad Bouffard et François Leclerc enregistrent également leur dissidence sur les cas où la convention collective ne spécifie pas que l'approbation du Conseil est requise.

Adoptée sur division 8 contre 3.

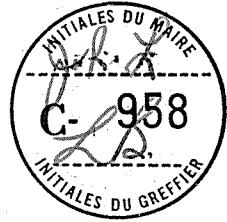
RESOLUTION NUMERO C-76-601:

ATTENDU QUE le Service d'Urbanisme a étudié les demandes de lotissement ci-bas mentionnées et en recommande l'approbation, puisqu'elles sont conformes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yves Audette, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de donner son assentiment aux demandes ci-dessous indiquées, pour transmission à la Communauté Régionale de l'Outaouais, à savoir:

1o.- Réjeanne Renaud, Romain Benoit & Ville de Gatineau,
lots 7A-49 à 7A-65, 6-187-33-1 à 6-187-33-3 et 6-187-41,
rang VIII, canton de Hull,
plan no. 3071-76,
préparé par J.C. Défayette, le 20 mai
1976.

2o.- M. Marcel Lauzon,
lot 9A-3 du canton de Templeton (rang 11),
plan no. 76428,
préparé par André Défayette, le 14 juin
1976.



3o.- D.M.T. Ltée,
lots 23A-29-1, 23A-29-2, 23A-110 et 23A-111
du canton de Templeton (rang 11),
plan no. S-793-3481-L,
préparé par Louis Lavoie, le 23 juin 1976.

4o.- D.M.T. Ltée,
lots 23A-112 et 23A-113 du canton de
Templeton (rang 11),
plan no. S-792-3480-L,
préparé par Louis Lavoie, le 22 juin 1976.

5o.- M. Georges Lepage,
lot 9-9 du canton de Hull (rang X),
plan no. S-484-534,
préparé par Raynald Nadeau le 1er avril
1976.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-602:

ATTENDU QUE Madame Réjeanne Renaud et Monsieur Romain Benoit ont présenté un plan de subdivision d'une partie du lot 7A et du lot 6-187-33, rang VIII, canton de Hull et que les propriétaires doivent céder à la Ville dix pour cent (10%) de la superficie du terrain comprise dans le plan de subdivision;

ATTENDU QUE le Service d'Urbanisme recommande que la Ville accepte le lot 7A-54 (non officiel) pour satisfaire cette exigence de cession de terrain;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yves Audette, secondé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'accepter des propriétaires ci-haut mentionnés, la cession du lot 7A-54 (non officiel) pour fins de parc et d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier à signer ledit acte pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-603:

ATTENDU QUE le plan numéro 3071-76, préparé par Monsieur J.C. Défayette, arpenteur-géomètre, en date du 20 mai 1976, montre la rue portant les numéros de cadastre 7A-61, 6-187-41 et 6-187-33-1 à une largeur moindre que 66 pieds;

ATTENDU QUE ce plan est présentement devant le Conseil pour obtenir son approbation quant au tracé et à la largeur de ladite rue;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yves Audette, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil accepte le tracé de la rue, telle qu'indiquée audit plan ci-avant mentionné et demande à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, en vertu de l'article 7, chapitre 242, S.R.Q., 1941, d'accorder à la Corporation Municipale de la Ville de Gatineau, la permission d'ouvrir et de maintenir sur sa largeur, la rue ci-haut indiquée.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NUMERO C-76-604:

ATTENDU QUE le Service d'Urbanisme a transmis une recommandation à la Communauté Régionale de l'Outaouais dans une lettre datée du 8 juin 1976, à l'effet d'apporter une certaine modification aux règlements de lotissements et de construction de la Communauté, relativement aux lots desservis par l'aqueduc seulement en zone urbaine;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'entériner la recommandation de l'Urbaniste à la Communauté.

AMENDEMENT:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard et résolu que la résolution principale soit adoptée avec la modification suivante, à savoir:

" Dans les subdivisions existantes, les lots y apparaissant conservent leur droit acquis".

EN FAVEUR DE L'AMENDEMENT:

Messieurs les Conseillers Yves Audette
Richard Trottier,
Conrad Bouffard,
Noel Charette,
Honoré Séguin,
Yvon Morin,
Julien Soucy,
Jérôme Falardeau,
Fernand Larose,
Jean Alfred.

CONTRE L'AMENDEMENT:

Monsieur le Conseiller François Leclerc.

EN FAVEUR DE LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Monsieur le Conseiller François Leclerc.

CONTRE LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Messieurs les Conseillers Yves Audette,
Richard Trottier,
Conrad Bouffard,
Noel Charette,
Honoré Séguin,
Yvon Morin,
Julien Soucy,
Jérôme Falardeau,
Fernand Larose,
Jean Alfred.

Amendement adopté sur division 10 contre 1.

* Monsieur le Conseiller François Leclerc quitte son fauteuil.



RESOLUTION NUMERO C-76-605:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard, secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif et en conformité avec les recommandations du Service d'Urbanisme, ce Conseil accepte le plan d'ensemble définitif préparé par le bureau des Architectes St-Denis et Thibeault au mois de juin 1976 et portant le no. 74-11, concernant la construction par la firme R.E. De Champlain de 24 unités de maisons en rangée sur les lots 571-17 à 571-25 inclusivement, sur la rue Marengère.

Le Greffier est également autorisé à signer ledit plan avec la mention "Approbation définitive".

Adoptée unanimement.

* Monsieur le Conseiller François Leclerc prend son fauteuil.

RESOLUTION NUMERO C-76-606:

ATTENDU QUE le Conseil a créer un Comité Municipal Régional afin de permettre à la municipalité de se donner les mécanismes requis pour le développement d'un centre-ville;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin, secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de modifier la résolution numéro C-76-451 de façon à ce que la participation de toutes les personnes représentant la Communauté Régionale de l'Outaouais audit Comité, soit à titre de personnes ressources.

AMENDEMENT:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Noël Charette, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu que la résolution principale soit adoptée avec l'amendement suivant, à savoir:

"Le Comité pourra s'adjoindre toutes les personnes ressources qu'il juge à propos, toutefois, leur participation sera toujours sur invitation."

Amendement adopté unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-607:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'autoriser le Greffier à procéder à la destruction des documents mentionnés aux listes de l'archiviste datées du 5 juillet 1976, selon les procédures déjà établies.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NUMERO C-76-608:

ATTENDU QUE le Conseil de l'ancienne Ville de Pointe-Gatineau avait adopté une résolution à l'effet d'échanger avec la Commission Scolaire Régionale de l'Outaouais, certaines parties de terrain;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil donne son assentiment à la résolution no. 72-R340 de l'ancienne Ville de Pointe-Gatineau, afin de permettre au Service du Greffe de la présenter à la Commission Municipale de Québec pour approbation dans le but de compléter cette transaction;

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-609:

ATTENDU QUE le Conseil a accepté de vendre un terrain, situé sur le lot 4, rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull, à la Commission Scolaire Régionale de l'Outaouais pour la somme de \$35,000.00 et autres considérations afin de permettre à cette dernière d'ériger une école Polyvalente dans le secteur Touraine;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin, secondé par Monsieur le Conseiller Yves Audette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'accepter les conditions énumérées audit projet afin qu'il soit soumis à la Commission Scolaire en question.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-610:

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres, les soumissions suivantes furent reçues pour la construction des services municipaux dans le projet La Sablonnière phase 4, à savoir:

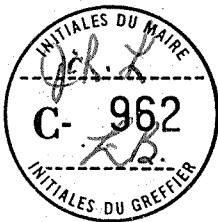
- | | |
|-----------------------------------|----------------|
| - Thom Construction Ltée..... | \$1,177,848.93 |
| Les Constructions Terrac Inc..... | \$1,007,700.45 |

ATTENDU QUE les ingénieurs-conseils Boileau & Associés font rapport à l'effet que les soumissions sont conformes et que celle des Constructions Terrac contient une erreur d'arithmétique et devrait se lire "\$1,008,006.45"

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Constructions Terrac Inc. est la plus avantageuse pour cette municipalité;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'adjudiquer ces travaux à la compagnie Terrac Inc., ladite adjudication devant être valable en autant que le règlement qui sera adopté à cette fin, reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NUMERO C-76-611:

ATTENDU QUE le règlement no. 50-76 a été modifié par le Conseil lors de son adoption, pour que le remboursement de l'emprunt s'effectue sur une période de trente (30) ans;

ATTENDU QUE cette disposition est contraire à la politique de la Commission Municipale en ce qui concerne les termes de remboursement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de modifier cette disposition pour que le remboursement s'effectue sur une période de vingt (20) ans.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-612:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Jean Alfred et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'autoriser le Service du Personnel à engager un commis dactylo 2, pour une période de trois (3) semaines, pour la Sûreté Municipale, le tout tel que prévu au budget dudit service.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-613:

ATTENDU QUE la Sûreté Municipale a présenté un rapport sur l'utilisation du système de communication "Read Leaf";

ATTENDU QUE l'utilisation restreinte dudit système ne justifie pas les dépenses en résultant;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'informer le Ministère du Solliciteur Général du Canada qu'à moins de recevoir une subvention équivalente au coût du service, la municipalité ordonnera le débranchement de ce téléphone dans 90 jours de l'adoption des présentes.

Que copie de cette résolution soit transmise à Monsieur Gaston Clermont, Député du Comté de Papineau.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-614:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard, secondé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy et résolu que le Trésorier soit et est autorisé à émettre le paiement pour la liste des comptes à payer au capital, pour la période se terminant au 15 juillet 1976, au montant de \$9,314.69, à l'exception des paiements pour lesquels aucun règlement n'est en vigueur, lesdits paiements devant s'effectuer à même le budget, un virement de fonds devant s'effectuer par la suite.

Adoptée unanimement.





RESOLUTION NUMERO C-76-615:

ATTENDU QUE la résolution no. C-75-999 du 16 octobre 1975 autorisait l'engagement de trente-quatre (34) policiers;

ATTENDU QUE durant le mois de novembre 1975, le Directeur du Service du Personnel avait reçu des instructions verbales à l'effet de limiter ces engagements à un total de vingt-deux (22) policiers et que lesdits engagements sont maintenant faits;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu de modifier la résolution no. C-75-999, afin de rayer les mots "34" pour les remplacer par les mots "22".

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-616:

ATTENDU QUE le 19 janvier 1976, Monsieur David J. Azrieli soumettait une demande de permis de construction pour un centre d'achats sur les lots numéros 33 et 34, du Cadastre Officiel du Village de Pointe-Gatineau et dont les phases de construction étaient les suivantes;

1ère phase: superficie de terrain 1,054,200 pi.c
superficie de bâtiment 367,600 pi.c

2e phase : superficie de terrain 785,937 pi.c
superficie de bâtiment 202,100 pi.c

ATTENDU QUE le Service d'Urbanisme a fait rapport à ce Conseil à l'effet que ladite demande de permis de construction ne rencontre pas les exigences du règlement de zonage numéro 380-1 s'appliquant à la partie du territoire concerné;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 6 du chapitre 85 des lois de 1974 modifiant la loi de la Communauté Régionale de l'Outaouais, modifiée par l'article 15 du projet de loi 256 et par l'article 2 du projet de loi 38, prévoyant qu'entre la date de son entrée en vigueur et la date d'entrée en vigueur des règlements visés à l'article 143-C de la loi de la Communauté Régionale de l'Outaouais, que cette dernière doit autoriser toute nouvelle construction par l'émission d'un permis à cet effet;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter le schéma d'aménagement de la Communauté Régionale de l'Outaouais et plus particulièrement en ce qui concerne la création d'un centre de districts (centre-ville) pour la Ville de Gatineau.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean Alfred, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu d'informer la Communauté que ladite demande de permis n'est pas conforme aux dispositions de l'article 4.1.3d du règlement no. 112 de la Communauté Régionale de l'Outaouais et conséquemment que ce Conseil ne peut formuler de recommandations favorables pour l'émission dudit permis de construction à Monsieur David J. Azrieli.

Monsieur le Conseiller Yvon Morin s'abstient de voter en vertu de l'article 357 de la Loi des Cités et Villes.

Messieurs les Conseillers Conrad Bouffard et Noel Charette enregistrent leur dissidence.

Adoptée sur division 8 contre 2.



RESOLUTION NUMERO C-76-617:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu que Messieurs John R. Luck et Laurier Béchamp, respectivement Maire et Greffier, soient et sont autorisés à signer la quittance préparée par les avocats Taché et Pharand, à l'égard d'un jugement contre Monsieur François Roger Rochon, concernant l'accident survenu à un camion de l'ancienne Ville de Touraine.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-618:

ATTENDU QUE les employés de la Société Hydro-Québec sont en grève et conséquemment n'effectue pas de réparations au réseau de distribution d'électricité;

ATTENDU QUE plusieurs résidences dans la Ville de Gatineau sont privées d'électricité depuis plus d'une semaine, à cause de panne au réseau de distribution;

ATTENDU QUE l'électricité est une des richesses naturelles en abondance au Québec et que tout citoyen doit en jouir à juste titre et que la consommation résidentielle ne doit pas être considérée comme un privilège mais plutôt un droit essentiel;

ATTENDU QUE la situation actuelle cause de graves préjudices aux citoyens du Québec;

EN CONSEQUENCE, il est unanimement résolu de prier l'Honorable Premier Ministre de la Province de Québec, de s'occuper activement du dossier pour que les négociations aboutissent dans un bref délai et à défaut de ce faire, de recommander l'adoption d'une loi d'exception pour que les employés de l'Hydro-Québec soient requis de reprendre leur travail aussi rapidement que possible pour procurer aux citoyens de la Province, le service d'électricité auquel ils ont droit.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-619:

ATTENDU QUE la Municipalité a formulé une demande pour prolonger le délai accordé aux inondés du printemps 1976 pour formuler leur réclamation au Bureau d'Aide Financière, Inondation 1976;

ATTENDU QUE le coordonnateur de ce bureau informe la municipalité des difficultés à accorder un prolongement de délai, à cause du fait que très peu de réclamations sont parvenues à son bureau;

ATTENDU QUE le C.L.S.C. Le Moulin a demandé à la municipalité de lui remettre les formules de réclamation pour que les citoyens de la Ville se les procure à ce dernier endroit;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose et résolu que le C.L.S.C. Le Moulin soit requis de présenter des rapports à ce Conseil, indiquant:



- 1o.- le nombre de personnes ayant demandé des formules de réclamation.
- 2o.- le nombre de formules de réclamation transmises à date au Bureau d'Aide Financière.
- 3o.- un résumé complet des réclamations lors de l'échéancier final.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-620:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Yves Audette, secondé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier et résolu que le règlement numéro 495-3, modifiant le règlement numéro 495 de l'ancienne Municipalité de Touraine, afin de détacher de la zone RAA/1, le lot 4B-164, rang 7, canton de Hull, pour l'inclure à la zone RAB/1, soit et est adopté tel que lu.

Adoptée unanimement.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour autoriser la construction de services municipaux sur les rues Hillcrest, Hilltop et pour autoriser une émission d'obligations pour en payer le coût.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour décréter un emprunt par obligations au montant de \$50,000.00 pour payer la dépense découlant des bénéfices marginaux accumulés par les employés de l'ancienne Ville de Pointe-Gatineau.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier ou ajouter certaines dispositions au règlement numéro 534 de l'ancienne Ville de Pointe-Gatineau, concernant l'établissement de petits commerces dans certaines unités de logements multiples.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller François Leclerc, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour autoriser un emprunt par obligations afin de permettre la construction d'aqueduc et réfection de rues, sur les rues Marx et Laure.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller François Leclerc, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour autoriser un emprunt par obligations afin d'approprier des deniers supplémentaires pour permettre le parachèvement des travaux prévus au règlement numéro 06-74 de l'ancien Village de Templeton.



AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Yves Audette, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier les règlements de zonage 495 de l'ancienne Ville de Touraine, 380 et 380-1 de l'ancienne Ville de Pointe-Gatineau, 358 de l'ancienne Ville de Gatineau, 30-71 de l'ancien Village de Templeton, 75 de l'ancienne Municipalité de Templeton-Est, 82 de l'ancienne Municipalité de Templeton-Ouest, 75-1 de l'ancienne Municipalité de Templeton-Est, partie Est ainsi que les règlements d'amendement découlant desdits règlements, afin d'autoriser les centres-d'achats régionaux seulement dans le noyau d'activités centrales du centre de district de Gatineau et afin de contrôler la nature et l'envergure des centres-d'achats de quartier, selon une hiérarchie des centres commerciaux, le tout conformément au schéma d'aménagement de la Communauté Régionale de l'Outaouais.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller François Leclerc, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement no. 57-76 afin de modifier certaines dispositions audit règlement.

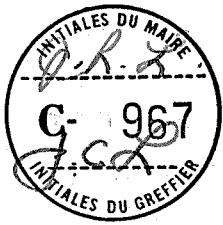
RESOLUTION NUMERO C-76-621:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose, secondé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy et résolu que l'assemblée soit levée.

Adoptée unanimement.

JOHN R. LUCK, PRESIDENT

LAURIER BECHAMP, SECRETAIRE



CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE LA VILLE DE GATINEAU

A une assemblée régulière du Conseil Municipal de la Ville de Gatineau, tenue le 3e jour du mois d'août 1976, à 20:00 heures et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire John R. Luck, Messieurs les Conseillers Yves Audette, Richard Trottier, Conrad Bouffard, Noel Charette, Honoré Séguin, Yvon Morin, Julien Soucy, Jérôme Falardeau, Fernand Larose, Jean Alfred, Rhéal Lalonde et François Leclerc, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire John R. Luck.

RESOLUTION NUMERO C-76-622:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy, secondé par Monsieur le Conseiller Noel Charette et résolu que le procès-verbal des assemblées du Conseil Municipal, tenues les 19 et 26 juillet 1976, soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-623:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le Conseiller Yves Audette et résolu que le procès-verbal de l'assemblée du Comité Administratif, tenue le 21 juillet 1976, soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée unanimement.

CORRESPONDANCE:

- 1o.- Gouvernement du Québec - Service de Protection de l'Environnement - ordonnance consommation d'eau.
- 2o.- Ministère de la Justice - délai réclamations - inondations 1976.
- 3o.- Monsieur Gilles Giguère - circulation route 148.
- 4o.- Conseil de la Radiodiffusion et des télécommunications canadiennes - requête Laurentian Cablevision.

RESOLUTION NUMERO C-76-624:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le Conseiller Yves Audette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'autoriser Me John Kehoe à prendre les procédures qui s'imposent relativement aux dossiers ci-dessous, à savoir:

- 1o.- garage Gauvreau, rue Dupuis - pas de licence d'affaire.
 - 2o.- terrain, coin Hamel et Lorrain - infraction au zonage.
- Adoptée unanimement.



RESOLUTION NUMERO C-76-625:

CONSIDERANT l'intensité de la circulation sur la route 148 et les dangers qui en découlent pour les écoliers à l'intersection Pasteur & Maloney;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de formuler une demande au Ministère des Transports pour l'installation de lumière clignotante sur le boulevard Maloney à l'intersection précitée.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-626:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif et en conformité avec une demande de l'Association des Marchands de Gatineau, d'autoriser la fermeture d'une partie de la rue Main se situant entre la rue Gouin et le boulevard St-René de 6:00 heures à 24:00 heures le 11 août 1976, pour la tenue d'une fête canadienne et d'autoriser les services municipaux à installer des barricades et contenants pour y déposer les ordures et également à procéder au nettoyage de cette partie de la rue le lendemain. De plus, ladite Association demande d'obtenir la coopération de la Sûreté Municipale pour coordonner les activités.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-627:

ATTENDU QUE les ingénieurs-conseils Boileau & Associés ont fait rapport au Comité Administratif, à l'effet que la construction de rues dans le projet Hullbec s'est exécutée selon les plans et devis approuvés par la Ville et qu'il y a maintenant lieu d'accepter les rues 8A-45 et 8A-47 du chaînage 0 + 00 au chaînage 25+24.75 et la rue 8A-46 de 0 + 00 à 13 + 75.30;

ATTENDU QUE le Directeur des Services Techniques entérine cette recommandation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yves Audette, secondé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'accepter les travaux exécutés sur la partie des rues mentionnées au préambule de la présente.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-628:

ATTENDU QU'il s'est produit une erreur au troisième alinéa de la résolution C-76-509 alors qu'il est fait allusion à la rue Lapointe au lieu de la rue Onésime;





EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard, secondé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ladite résolution soit et est modifiée en biffant le mot "Lapointe" pour le remplacer par le mot "Onésime".

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-629:

ATTENDU QUE le Directeur des Services Techniques a porté à l'attention du Comité Administratif que la résolution C-76-538, en vertu de laquelle Monsieur Henri Paul Clément devra consentir à la Ville une servitude pour permettre un raccordement de services privés à la propriété de la personne ci-avant mentionnée;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce texte dans le but de le préciser;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ladite résolution soit et est modifiée de la façon suivante, à savoir:

- A la fin du troisième alinéa, biffer "devra consentir à la Ville une servitude pour se raccorder aux services lors de la vente de terrain" et pour le remplacer par les mots suivants "devra grever son terrain d'une servitude enregistrée concernant le service privé ainsi construit, afin d'éliminer tout problème lors de la vente future de terrain".

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-630:

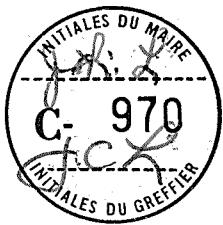
ATTENDU QUE le Directeur des Finances fait rapport au Conseil des faits suivants, à savoir:

- 1o.- résolution C-76-206 - le Conseil accorde une subvention de \$350.00 au Young Bowling Association et ce, suite à une résolution du Comité Administratif écoulant une dépense de \$660.00 pour transport dans le cadre des activités de handball.
- 2o.- la dépense de \$660.00 effectuée le 6 mars 1976 pour handball.
- 3o.- résolution du Comité Administratif pour écouler la dépense ci-avant mentionnée le 10 mars 1976.
- 4o.- il n'y a aucun fonds disponible pour payer la subvention accordée.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, le Trésorier soit et est autorisé à verser la subvention de \$350.00 et pour ce faire, d'effectuer un virement de fonds à même le poste budgétaire 02 74 30 112.

Messieurs les Conseillers Yvon Morin et Julien Soucy, enregistrent leur dissidence.

Adoptée sur division 10 contre 2.



RESOLUTION NUMERO C-76-631:

ATTENDU QUE Monsieur Robert Mainguy a démissionné de la Commission Consultative de Circulation - Transport;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin, secondé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil accepte ladite démission et nomme Monsieur Claude Lacasse en remplacement de Monsieur Mainguy.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-632:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau, secondé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil:

- 1o.- interdit l'accès aux motoneigistes et autres véhicules motorisés, dans le Parc portant les numéros de cadastre 22A-331-73 et 22A-330-66.
- 2o.- interdit en tout temps, le stationnement des véhicules automobiles sur la rue Graveline sur le côté du Parc ainsi que dans les ruelles en bordure du Parc sur les côtés riverains dudit parc.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-633:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy, secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'interdire en tout temps, le stationnement des véhicules automobiles sur le côté sud du boulevard Du Progrès depuis la rue Onésime jusqu'à la rue St-Rosaire et d'autoriser l'installation de signalisation appropriée.

Adoptée unanimement.

RESCINDÉ Voir
RES. C-83-11

RESOLUTION NUMERO C-76-634:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy, secondé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'autoriser des stationnements de 15 minutes seulement en face du 91 de la rue Champlain, secteur Pointe-Gatineau et d'autoriser les Services Techniques à procéder à l'installation de signalisation appropriée.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NUMERO C-76-635:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Yves Audette, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'autoriser la Commission de Transport de la Communauté Régionale de l'Outaouais, à installer des bancs et abris d'autobus aux endroits suivants, à savoir:

ABRIS:

- intersection LaSarre et Cléricy - côté nord sur Cléricy entre les numéros civiques 31 et 35.
- intersection Labrosse et St-René - sur Labrosse côté ouest.
- Montée Paiement - intersection Graveline sur Paiement - côté ouest.

BANCS:

- intersection Rochefort et Avenue Gatineau - rue Rochefort - côté est.
- intersection La Savanne et Renaud - côté sud-ouest sur La Savanne.
- intersection St-Rosaire et Du Progrès - côté nord sur Du Progrès, face au numéro civique 100 (Habitat Mont-Joye).
- intersection Main et St-René sur Main - côté ouest.
- intersection Lemieux et Philipp sur Lemieux - côté nord ouest.
- intersection Main et Canipco sur Canipco - côté nord.
- intersection St-René et Montée Paiement - côté nord-est.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-636:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau, secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que la résolution 74-414 de l'ancienne Ville de Gatineau, soit et est rescindée et d'autoriser les Services Techniques à enlever les enseignes d'arrêt à l'intersection de La Vérendrye et Lalonde.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-637:

ATTENDU QUE le Conseil lors de son assemblée tenue le 18 juillet 1976, a référé pour étude supplémentaire le paiement de \$1,341.50 à Monsieur Beaudoin, pour la construction de la rue 19B-7;



ATTENDU QU'en date du 26 juillet 1976, le Ministère des Transports nous a confirmé qu'un montant de \$1,350.00 était disponible pour terminer les travaux sur le chemin précité;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean Alfred, secondé par Monsieur le Conseiller Noel Charette et résolu que le Trésorier soit et est autorisé à émettre un paiement de \$1,341.50 à Monsieur Beaudoin pour les travaux exécutés sur le chemin no. 19B-7, rang 6, canton de Templeton.

Messieurs les Conseillers Fernand Larose, François Leclerc et Richard Trottier enregistrent leur dissidence.

Adoptée sur division 9 contre 3.

RESOLUTION NUMERO C-76-638:

ATTENDU QUE suite à la présentation du règlement no. 64-76 concernant la consolidation des dépenses du regroupement, le Ministère des Affaires Municipales réclame une ventilation de l'annexe "A" dudit règlement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu que l'article 2 du règlement no. 64-76, soit et est modifié comme suit, à savoir:

- ajouter après les mots "Annexe A", les mots suivants "Annexe "B".

Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard enregistre sa dissidence.

Adoptée sur division 11 contre 1.

- Monsieur le Conseiller Richard Trottier, quitte son fauteuil.

RESOLUTION NUMERO C-76-639:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le Conseiller Jean Alfred et résolu que le directeur du Service des Finances, soit et est autorisé à formuler une demande de subvention au Ministère des Affaires Municipales pour alléger le coût de construction des services municipaux, sur les lots 11A-27 à 11A-129, canton de Templeton, prévu au règlement no. 70-76.

Adoptée unanimement.

- Monsieur le Conseiller Richard Trottier reprend son fauteuil.



RESOLUTION NUMERO C-76-640:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Yves Audette, secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu que le règlement numéro 71-76 décrétant la construction d'un égout pluvial, de bordures et pavage, sur les rues Cartier, Duciaume et Des Rapides, soit et est adopté tel que lu.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-641:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Yves Audette, secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu que le règlement numéro 72-76, concernant la construction de trottoirs, bordures, pavage et éclairage dans le projet Ferme Limbour phase 1, soit et est adopté tel que lu.

Adoptée unanimement.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Yves Audette, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement no. 358 de l'ancienne Ville de Gatineau, afin d'exclure de la zone RB-12, une partie du lot 16A-429 et de l'inclure dans la zone CC-2.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Yves Audette, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement no. 495 de l'ancienne Ville de Touraine, pour exclure de la zone RAA-1, le lot 4B-164 du rang 7, canton de Hull, pour l'inclure à la zone RAB-4.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Jean Alfred, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour décréter la construction du collecteur de l'est et pour autoriser une émission d'obligations pour en payer le coût.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Yves Audette, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement no. 380-1, afin d'autoriser les habitations unifamiliales en rangée, dans le secteur RA-7.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier les règlements nos. 640 et 51-76, afin d'y approprier des deniers supplémentaires et pour autoriser une émission d'obligations pour en payer le coût.



RESOLUTION NUMERO C-76-642:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu que le l'assemblée soit ajournée au 16 août 197.

Adoptée unanimement.

John R. Luck
JOHN R. LUCK, MAIRE

J. Charles Laurin
J. CHARLES LAURIN, ASST.-GREFFIER

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE LA VILLE DE GATINEAU

A une assemblée régulière du Conseil Municipal de la Ville de Gatineau, tenue le 16e jour du mois d'août 1976, à 20:00 heures et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire John R. Luck, Messieurs les Conseillers Yves Audette, Conrad Bouffard, Noel Chrette, Honoré Séguin, Yvon Morin, Julien Soucy, Jérôme Falardeau, Fernand Larose, Jean Alfred, Rhéal Lalonde et François Leclerc, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire John R. Luck.

Monsieur le Conseiller Richard Trottier a motivé son absence.

RESOLUTION NUMERO C-76-643:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy, secondé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin et résolu que le procès-verbal des assemblées du Comité Administratif, tenues les 4 et 11 août 1976, soit et est adopté avec les modifications suivantes, à savoir:

- Résolution no. CA-76-838

Devrait lire un message de remerciements au lieu de félicitations.

- Résolution no. CA-76-872:

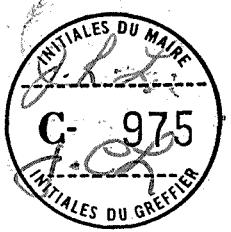
Retourner au Comité Administratif pour étude supplémentaire.

- Résolution no. CA-76-906:

La fourrière municipale sera établie chez Monsieur Pierre Bergeron au lieu de Paul.

Messieurs les Conseillers Yves Audette et Conrad Bouffard enregistrent leur dissidence quant à la résolution no. CA-76-867.

Adoptée.



CORRESPONDANCE:

- 1o.- Agence d'Urbanisme Lavoie & Associés - offre de services.
- 2o.- Paul Gérard Farmer - suite promenade de la C.I.P.
- 3o.- Ministère des Transports - subvention Montée St-Antoine.
- 4o.- Ministère des Transports - signalisation - route A550.
- 5o.- Parc Tecumseh - Projet Tecumseh Park, lot 23B, rang 5.
- 6o.- Requête des propriétaires - rue Roy, secteur Templeton.

RESOLUTION NUMERO C-76-644:

ATTENDU QU'en vertu du chapitre 4 de l'article 5.4.1 du règlement no. 1-75 de la régie interne du Conseil, les résolutions doivent être appelées par le Président suivant l'ordre indiqué, à moins d'un vote des 2/3 des membres présents, pour accorder priorité à d'autres sujets à l'ordre du jour;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu de dévier si besoin il y a, de la procédure pour procéder à l'adoption des règlements et résolutions suivants inscrits à l'ordre du jour, à savoir:

- Règlements nos.: 358-66, 495-4, 495-5, 73-76, 380-8-76.
- Résolutions nos: C-76-673, C-76-674, C-76-675, C-76-676, C-76-677, C-76-678

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-645:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose, secondé par Monsieur le Conseiller Jean Alfred et résolu qu'en conformité avec le règlement no. 1-75 concernant la régie interne du Conseil, le Greffier est exempté de la lecture des règlements inscrits à l'ordre du jour.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-646:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Noel Charette, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, qu'un chaleureux message de remerciements soit transmis au Ministre des Affaires Sociales, Monsieur Claude Forget, pour l'accueil et l'entrevue accordés à la délégation du Conseil, lors de la remise officielle de la pétition pour la construction d'un Centre hospitalier à Gatineau. De plus, le Greffier est chargé de l'informer qu'un rapport lui sera transmis sous peu à cet effet.

Adoptée unanimement.



RESCINDE VOIR
RES. C-76-781

RESOLUTION NUMERO C-76-647:

ATTENDU QUE le fossé en bordure du Chemin Pink est en mauvais état et qu'il en résulte une mauvaise irrigation.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yves Audette, secondé par Monsieur le Conseiller Jean Alfred et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de formuler une demande au Ministère des Transports pour réparer avec célérité le fossé sur ledit chemin public.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-648:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau, secondé par Monsieur le Conseiller Noël Charette et résolu que la résolution rejetant les soumissions pour l'entretien du dépotoir, secteur Pointe-Gatineau, soit référée au Comité Administratif pour étude supplémentaire.

EN FAVEUR DE LA RESOLUTION:

Messieurs les Conseillers Yves Audette,
Conrad Bouffard,
Noël Charette,
Yvon Morin,
Julien Soucy,
Jérôme Falardeau,
Fernand Larose,
Rhéal Lalonde,
François Leclerc.

CONTRE LA RESOLUTION:

Messieurs les Conseillers Honoré Séguin,
Jean Alfred.

Résolution adoptée sur division 9 contre 2.

RESOLUTION NUMERO C-76-649:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu que la résolution autorisant le Gérant à négocier avec Monsieur Maurice Gareau, soit référée au Comité Administratif pour étude supplémentaire.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-650:

ATTENDU QU'à la suite d'une communication avec la Société d'Habitation du Québec, il y a lieu de rectifier le texte de la résolution C-76-462 de façon à clarifier la situation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard, secondé par Monsieur le Conseiller Yves Audette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ladite résolution soit et est modifiée comme suit, à savoir:



- Biffer le troisième attendu et le remplacer par "ATTENDU QUE les immeubles construits sur lesdits lots sont menacés de s'écrouler dans le ruisseau Moreau".

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-651:

ATTENDU QUE l'entretien de certains chemins ruraux est la responsabilité du Ministère des Transports;

ATTENDU QUE les chemins McLaren, le boulevard St-René, la troisième concession, la Montée Paiement et le Rang St-Thomas sont en très mauvais état et que cette situation découle en bonne partie du fait que des camions lourds transportent de la terre pour la construction des accotements de l'autoroute A550 et des chemins de l'aéroparc industriel de l'est;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de formuler une demande au Ministère des Transports pour qu'il effectue à ses frais, les travaux de réparation qui s'imposent sur les routes ci-avant mentionnées.

Que copie de cette résolution soit transmise à Monsieur les Députés Mark Assad et Michel Gratton afin qu'ils effectuent des représentations auprès de ce Ministère.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-652:

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec par le billet du Ministère de l'Education, nous accorde une subvention de l'ordre de \$15,750.00 pour l'aménagement de terrains de tennis;

ATTENDU QU'il est prévu au règlement numéro 513A de l'ancienne Ville de Touraine, une somme de \$15,000.00 pour la construction de quatre (4) courts de tennis avec clôtures et éclairage et qu'aucune somme ne fut versée à cette fin;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yves Audette, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, le Directeur des Services Techniques en collaboration avec le Directeur des Services Communautaires, soient et sont autorisés à préparer les devis et spécifications nécessaires pour la construction et l'aménagement de quatre (4) terrains de tennis dans le secteur Riviera.

Le Greffier est également autorisé, sur réception desdits documents, à publier des appels d'offres. Que les fonds pour cette fin soient pris à même les affectations du règlement 513A et de la subvention du Ministère d'Education.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NUMERO C-76-653:

ATTENDU QUE le Directeur des Services Techniques et le Responsable du Service des Achats ont étudié les soumissions reçues pour la fourniture d'équipements lourds et nous font part qu'aucune des soumissions déposées par la firme Rollin Chev.-Olds Inc., n'étaient accompagnées d'un dépôt de soumission tel que spécifié dans les devis de la Ville;

ATTENDU QUE le Directeur des Services Techniques recommande d'approuver les offres présentées par le plus bas soumissionnaire;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation partagée du Comité Administratif, d'accepter les soumissions suivantes, à savoir:

Valley Contractors Equipment 1975 Ltd.

1 tracteur chargeur sur roues.....\$ 39,960.00

Environmental Equipment Division of Danlotec Ltd.

1 balai.....\$ 49,156.20

Clément et Frères Limitée.

2 tracteurs sur chenille.....\$ 30,584.48

Laurion Equipment Ltd.

2 niveleuses.....\$ 129,114.00

Equipement de Construction du Québec.

1 souffleuse.....\$ 73,548.00

Les Industries S.M.I. Limitée.

1 écureur d'égouts.....\$ 30,433.32

William Chev.-Olds Ltée.

1 fourgonnette.....\$ 5,940.00

Valley Contractors Equipment 1975 Ltd.

1 retrocavéuse sur roues avec chargeur.....\$ 27,000.00

Labonté Chrysler Plymouth Inc.

3 autos régulières.....\$ 14,370.28

Labonté Chrysler Plymouth Inc.

5 camions 7,500 PBV.....\$ 28,896.26

Centre du Camion de Hull Inc.

6 camions avec charrue, 34,000 liv.....\$ 141,391.98

Centre du Camion de Hull Inc.

2 camions 34,000 livres avec épandeur.....\$ 47,017.26

Centre du Camion de Hull Inc.





Les fonds pour cette fin seront pris à même le règlement no. 66-76 approuvé par la Commission Municipale de Québec et le Ministère des Affaires Municipales en date du 30 juillet 1976.

AMENDEMENT:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Yves Audette, secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu d'accepter la résolution principale en excluant l'achat d'un écureur d'égout qui doit être référé au Comité Administratif pour étude comparative du coût d'achat et d'exploitation.

EN FAVEUR DE L'AMENDEMENT:

Messieurs les Conseillers Yves Audette,
Conrad Bouffard,
Noel Charette,
Honoré Séguin,
Yvon Morin,
Jérôme Falardeau,
Rhéal Lalonde,
François Leclerc,

CONTRE L'AMENDEMENT:

Messieurs les Conseillers Julien Soucy,
Fernand Larose,
Jean Alfred.

EN FAVEUR DE LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Messieurs les Conseillers Julien Soucy,
Fernand Larose,
Jean Alfred.

CONTRE LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Messieurs les Conseillers Yves Audette,
Conrad Bouffard,
Noel Charette,
Honoré Séguin,
Yvon Morin,
Jérôme Falardeau,
Rhéal Lalonde,
François Leclerc.

Résolution principale tel qu'amendée, est adoptée sur division 8 contre 3.

RESOLUTION NUMERO C-76-654:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Yves Audette, secondé par Monsieur le Conseiller Noel Charette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif et en conformité avec les dispositions de l'article 335E du règlement no. 495 de l'ancienne Ville de Touraine, ce Conseil accepte le plan définitif de la Ferme Limbour, phase 2, préparé au mois de juin 1976 et portant le numéro 239-040-D11.

Le Greffier est également autorisé à signer ledit plan avec la mention "approbation définitive".

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NUMERO C-76-655:

ATTENDU QUE le Service d'Urbanisme a étudié la demande de lotissement ci-bas mentionnée et en recommande l'approbation puisqu'elle est conforme;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin, secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil donne son assentiment à la demande ci-dessous indiquée pour transmission à la Communauté Régionale de l'Outaouais, à savoir:

M. Gilles Racine,
lot 8D-5 du canton de Templeton, rang 2,
plan o.: 5-800-1617-N,
préparé par M. Raynald Nadeau, le 6 juillet 1976.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-656:

ATTENDU QUE le Directeur des Services Techniques et le Trésorier ont émis des certificats progressifs à l'égard des travaux exécutés et de la disponibilité des fonds aux règlements ci-dessous mentionnés;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau, secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'autoriser le paiement des certificats suivants, à savoir:

a) Règlement 25-75,
Elzéar Lafleur Inc.,
certificat no. 3,
\$19,450.30,
Boileau & Associés - honoraires de
surveillance - \$1,316.37

Règlement 25-75,
Elzéar Lafleur - remise de 50% de la
retenue - \$7,627.34

b) Règlement 22-75,
Boileau & Associés - personnel pour mesurer
sable et pierre concassée,
\$1,102.46

Moffat Transport,
certificat no. 4,
\$146,758.55,
Boileau & Associés - surveillance,
\$6,881.93

Fondex Limitée,
contrôle du matériel et vérification,
\$187.80



- c) Règlement 622 (P.G.)
Boileau & Associés - étude préparatoire,
plans et devis, Carrefour, phase 1,
\$4,970.92
- d) Règlement 21-75,
Fondex Limitée,
vérification et contrôle du compactage,
\$158.70.
- e) Règlement 419 (G)
Boileau & Associés,
étude préparatoire plans et devis,
\$1,413.63
- f) Règlement 06-74 (T)
Boileau & Associés,
étude préparatoire plans et devis,
\$2,837.14

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-657:

ATTENDU QUE suite aux subventions reçues du Ministère des Transports et de différents Ministères du Gouvernement Provinciale, des ajustements doivent être apportés au budget de 1976;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy, secondé par Monsieur le Conseiller Jean Alfred et résolu qu'en vertu d'une recommandation partagée du Comité Administratif, le Directeur des Finances soit et est autorisé, sur confirmation des subventions, à créer les postes budgétaires suivants, à savoir:

\$ 7,000.00	poste budgétaire à créer	02 34 75
\$15,000.00	poste budgétaire à créer	02 34 76
\$10,000.00	poste budgétaire à créer	02 34 77
\$32,500.00	poste budgétaire à créer	02 34 78
\$14,000.00	poste budgétaire à créer	02 78 60
	poste budgétaire à créer	02 79 50 (patins à roulettes).

AMENDEMENT:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin, secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu d'accepter la résolution principale en rayant le poste no. 02 34 75 de \$7,000.00

EN FAVEUR DE L'AMENDEMENT:

Messieurs les Conseillers Yvon Morin
Jérôme Falardeau.



CONTRE L'AMENDEMENT:

Messieurs les Conseillers Yves Audette,
Conrad Bouffard,
Noel Charette,
Honoré Séguin
Julien Soucy,
Fernand Larose,
Jean Alfred,
Rhéal Lalonde,
François Leclerc.

CONTRE LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Messieurs les Conseillers Yvon Morin,
Jérôme Falardeau.

EN FAVEUR DE LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Messieurs les Conseillers Yves Audette,
Conrad Bouffard,
Noel Charette,
Honoré Séguin,
Julien Soucy,
Fernand Larose,
Jean Alfred,
Rhéal Lalonde,
François Leclerc.

Résolution principale adoptée sur division 9 contre 2.

RESOLUTION NUMERO C-76-658:

ATTENDU QUE les ingénieurs-conseils Alary, Plante et Associés ont présenté une facture au montant de \$10,494.52 pour relevés typographiques et préparation de plans pour les rues Hurtubise et Riverside, secteur Templeton;

ATTENDU QUE les règlements de l'ancien Village de Templeton prévoyant le paiement de ces honoraires n'ont jamais reçu l'assentiment des autorités gouvernementales et qu'il y a maintenant lieu d'acquitter cette facture;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard et résolu qu'en vertu d'une recommandation partagée du Comité Administratif, d'autoriser le paiement à Alary, Plante et Associés pour une somme de \$10,794.52 pour les relevés et préparation de plans ci-haut mentionnés. La dépense en découlant devant être à la charge des propriétaires de cette dernière municipalité.

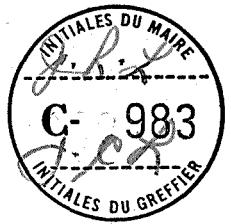
Messieurs les Conseillers Yvon Morin et Julien Soucy enregistrent leur dissidence.

Adoptée sur division 9 contre 2.

RESOLUTION NUMERO C-76-659:

ATTENDU QUE les résidents de la rue Schingh partie nord, ont présenté une requête pour la construction de bordure et le revêtement asphaltique de cette artère;





ATTENDU QUE ce Conseil est d'avis que cette demande est bien fondée et qu'il préconise également que lesdits travaux soient exécutés cette année;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de formuler une demande à Monsieur le Député du Comté de Papineau, Mark Assad, en vue d'obtenir une subvention de \$6,000.00 pour couvrir les coûts de construction de bordure et de pavage d'une partie de la rue Schingh.

Adoptée unanimement.

RESCINDÉ VOIR
RES. C-76-835
[Handwritten mark: Lb]

RESOLUTION NUMERO C-76-660:

ATTENDU QUE la rue située entre les propriétés de Madame Meloche et M. Lavigne est ouverte à la circulation depuis plus de dix (10) ans et que notre Aviseur Legal recommande d'avoir recours à l'article 430 de la Loi des Cités et Villes afin de se porter acquéreur de ladite rue;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, le Greffier soit et est autorisé à suivre les procédures et les dispositions prévues à l'article 430 de la loi des Cités et Villes, afin que la rue en question devienne la propriété de la Ville.

RESOLUTION POUR DIFFERER:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde, secondé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose et résolu que la résolution principale soit différée au Comité Administratif pour étude supplémentaire.

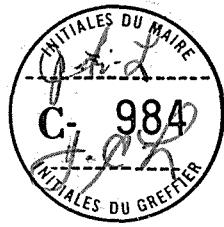
EN FAVEUR DE LA RESOLUTION POUR DIFFERER:

Messieurs les Conseillers Honoré Séguin,
Yvon Morin,
Julien Soucy,
Jérôme Falardeau,
Fernand Larose,
Rhéal Lalonde,
Jean Alfred.

CONTRE LA RESOLUTION POUR DIFFERER:

Messieurs les Conseillers Yves Audette,
Conrad Bouffard,
Noel Charette,
François Leclerc.

Résolution pour différer, adoptée sur division 7 contre 4.



RESOLUTION NUMERO C-76-661:

ATTENDU QUE l'Association Récréative de Templeton a mis un arrêt de paiement sur les chèques payant \$459.05 de taxes d'amusement et d'affaires pour une kermesse et que ce geste doit être interprété comme étant de mauvaise foi;

ATTENDU QUE l'Aviseur Légal nous recommande de procéder par la Cour Municipale afin de nous procurer cette somme;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation partagée du Comité Administratif, de procéder par la Cour Municipale pour percevoir cette somme.

EN FAVEUR DE LA RESOLUTION:

Messieurs les Conseillers Yves Audette,
Honoré Séguin,
Jérôme Falardeau,
Fernand Laroche,
Rhéal Lalonde,
Jean Alfred.

CONTRE LA RESOLUTION:

Messieurs les Conseillers Conrad Bouffard,
Noel Charette,
Yvon Morin,
Julien Soucy,
François Leclerc.

Résolution adoptée sur division 6 contre 5.

RESOLUTION NUMERO C-76-662:

ATTENDU QUE depuis le lancement de l'opération sécurité par la Sûreté Municipale, le nombre de contraventions émises par cette dernière a plus que triplé;

ATTENDU QUE depuis la mi-juin trois (3) employés doivent percevoir les billets à la caisse et négligent ainsi leurs tâches régulières;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, le Directeur du Personnel soit et est autorisé à procéder à l'engagement d'un commis pour une période d'un mois pour la Cour Municipale. De plus, le Trésorier est également autorisé à effectuer un virement de fonds à même le poste budgétaire no. 02 74 30 112 pour couvrir cette dépense.

Messieurs les Conseillers Jérôme Falardeau, François Leclerc et Rhéal Lalonde enregistrent leur dissidence.

Adoptée sur division 8 contre 3.



MODIFIÉ VOIR
RES. C-76-753

LB

RESOLUTION NUMERO C-76-663:

ATTENDU QUE suite aux jugements rendus par le Juge Jérôme F. Somers de la Cour Provinciale dans les causes opposant l'ex-Ville de Pointe-Gatineau à Réjean Ethier et autres, la Ville est tenue responsable des dommages causés à leurs propriétés lors du refoulement d'égouts survenu le 22 juillet 1972;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy, secondé par Monsieur le Conseiller Jean Alfred et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, le Trésorier soit et est autorisé à payer aux personnes ci-bas mentionnées, le montant des dommages qui s'établit comme suit:

Réjean Ethier.....	\$ 925.00
Arthur Bussière.....	\$ 952.00
Roger R. Mitchell.....	\$ 319.00
René Bélanger.....	\$ 1,004.60
Jean-Claude Bigras.....	\$ 1,133.95
Gustave Héon.....	\$ 193.84
Claude Monette.....	\$ 250.00
Gérard Goulet.....	\$ 1,742.00

Les fonds pour cette fin seront pris à même le poste budgétaire no. 02 19 20 950 et la dépense en découlant devra être à la charge de ce secteur.

Monsieur le Conseiller Yvon Morin enregistre sa dissidenc.

Adoptée sur division 10 contre 1.

ADOPTÉE

RESOLUTION NUMERO C-76-664:

ATTENDU QU'en vertu de la résolution C-76-580, le Conseil a référé au Comité Administratif pour étude supplémentaire, le projet PEN présenté par le Club Optimiste de Touraine Inc.;

ATTENDU QUE ledit Comité a obtenu du Directeur des Services Communautaires, les informations requises;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Noel Charette, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'autoriser la participation de la Ville quant à la coordination et au fonctionnement administratif des travaux à effectuer et de l'administration du projet au montant de \$105,304.80 présenté par le Club Optimiste de Touraine Inc., en collaboration avec les Services Communautaires de la Ville.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NUMERO C-76-665:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin, secondé par Monsieur le Conseiller Yves Audette et résolu que suite au rapport du Directeur des Services Communautaires sur l'utilisation et la nécessité des bell-boy et en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, le Responsable du Service des Communications soit et est autorisé à annuler le contrat de location desdits bell-boy et de les remplacer par deux (2) pagettes louées de la firme TAS Communication Services.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-666:

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires Municipales a recommandé au Conseil du Trésor, d'accorder une subvention de 75% du coût d'achat d'une autopompe munie d'une échelle hydraulique;

ATTENDU QUE s'il s'écoule plus de 18 mois avant que lesdites subventions deviennent payables, nous devront renouveler notre demande;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard, secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, le Greffier soit et est autorisé à procéder à un appel d'offres pour l'acquisition d'une autopompe avec échelle hydraulique de 75 pieds.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-667:

ATTENDU QUE le Conseil préconise l'uniformisation des services offerts par la Ville à l'étendue de tout son territoire;

ATTENDU QU'il est d'opinion que la cueillette des ordures ménagères devrait s'effectuer sur une base de deux (2) fois la semaine pour les mois de mai à septembre de chaque année dans le secteur Touraine également;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, le Gérant soit et est autorisé à négocier avec la firme Georges Lepage Trucking, le tarif pour la cueillette des ordures ménagères, en tenant compte qu'elles seront ramassées deux (2) fois par semaine pour les mois de mai, juin, juillet, août et septembre seulement.

RESOLUTION POUR DIFFERER:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard, secondé par Monsieur le Conseiller Noel Charette et résolu que la résolution principale soit référée au Comité Administratif pour étude supplémentaire.



EN FAVEUR DE LA RESOLUTION POUR DIFFERER:

Messieurs les Conseillers Yves Audette,
Conrad Bouffard,
Noel Charette.

CONTRE LA RESOLUTION POUR DIFFERER:

Messieurs les Conseillers Honoré Séguin,
Yvon Morin,
Julien Soucy,
Jérôme Falardeau,
Fernand Larose,
Jean Alfred,
Rhéal Lalonde,
François Leclerc.

Résolution principale adoptée sur division 8 contre 3.

Résolution pour différer, rejetée sur division 8 contre 3.

RESOLUTION NUMERO C-76-668:

ATTENDU QUÈ suite aux coupures au budget de la Sûreté Municipale, cette dernière s'est vue dans l'impossibilité de tenir la semaine des policiers et pour remédier à cette situation, l'Association des Policiers de Gatineau a décidé d'organiser une journée de rencontre avec les jeunes et les parents de la Ville;

ATTENDU QUE l'Association des Policiers de Gatineau a déboursé une somme de \$3,000.00 pour la tenue de cette journée et que plus de quarante (40) policiers ont travaillé bénévolement.

ATTENDU QUE cette journée s'est avérée un succès hors de toute espérance puisque les policiers ont marqué 2,640 bicyclettes et vendu plus de 5,000 licences;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Noel Charette, secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de transmettre une lettre de félicitations à l'Association des Policiers de Gatineau pour l'esprit de civisme démontré par les policiers pour la mise sur pied de cette rencontre enfants-parents.

De plus, le Directeur des Finances soit et est autorisé à effectuer un virement de fonds de \$200.00 du poste budgétaire 02 14 20 342 au poste 02 19 90 910.

Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard enregistre sa dissidence.

Adoptée sur division 10 contre 1.

RESOLUTION NUMERO C-76-669:

ATTENDU QUE le Directeur des Services Techniques, dans son rapport du 26 juillet dernier, recommande au Conseil l'acceptation de la requête présentée par Monsieur Marsolais, pour la construction de la rue 5A-8, conformément au plan préparé par la firme d'ingénieurs-conseils Bessette, Crevier, Parent, Tanguay & Associés;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yves Audette, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, la requête présentée par Monsieur Hector Marsolais, pour le gravelage, drainage et éclairage de la rue 5A-8, rang 10, canton de Hull, soit et est acceptée, le tout sujet à l'approbation du Comité d'Arbitrage de la Communauté Régionale de l'Outaouais.

Le Directeur des Finances est également autorisé à formuler une demande de subvention au Ministère des Affaires Municipales pour la construction de la rue précitée.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-670:

ATTENDU QUE pour approvisionner en eau potable les résidents du secteur de l'ancienne route no. 8 près de l'Aéroparc industriel de l'est, il est recommandé de prolonger vers l'est les services d'aqueduc et d'égouts sur une distance d'environ 1,500 pieds du côté nord de la route 148 et de construire les branchements nécessaires pour desservir les résidences;

ATTENDU QUE les ingénieurs-conseils Dupuis, Morin, Routhier & Associés ont préparé à la demande de la Communauté Régionale de l'Outaouais, les plans nécessaires pour l'exécution de ces travaux;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à \$146,730.00 et de ce montant, la somme de \$17,277.70 représente le coût des travaux des branchements privés remboursables par la Ville de Gatineau;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de modifier en conséquence la résolution no. C-76-254 et d'approuver les plans nos. 1311.5-1, 1311.5-2, 1311.5-3, préparés par les ingénieurs-conseils Dupuis, Morin, Routhier et Associés en date du mois d'avril 1975 et de confirmer à la Communauté Régionale de l'Outaouais que la Ville de Gatineau est disposée à lui rembourser un montant approximatif de \$17,277.70 excluant les imprévus et les frais de financement, ce montant représentant le coût prévu pour effectuer les branchements privés des résidences riveraines. Ledit remboursement de cette somme devant s'établir selon la politique de la Ville à l'égard de la construction des services municipaux.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-671:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde, secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, le Directeur des Services Techniques soit et est autorisé à assister au Congrès de l'Association des Ingénieurs Municipaux du Québec, qui se tiendra à Chicoutimi du 12 au 15 septembre 1976.





Que les sommes prévues au budget à cette fin, lui soient versées pour ses dépenses.

ADOPTÉ

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-672:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin, secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil demande à l'Hydro-Québec de procéder à l'installation de deux (2) luminaires mercurés 10,000 lumens, sur poteaux de bois existants sur la rue Bellehumeur, le tout selon le plan no. ER-76-07 préparé par la Division Génie.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-673:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, le Greffier soit et est autorisé à publier les appels d'offres suivants, à savoir:

- 1o.- pour la construction d'une conduite d'aqueduc sur les rues Parker, Carmen, Olida, Robert et Principale.
- 2o.- pour la construction d'une conduite d'aqueduc sur les rues Marx et Laure.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-674:

ATTENDU QUE le Service d'Urbanisme a étudié le rapport de l'étude d'ensemble, préparé par la firme Bessette, Crevier, Parent, Tanguay & Associés, pour l'installation septique dans les Aménagements Mont-Cascades;

ATTENDU QUE les sites pour les champs de drains et des puits ont été proposés en fonction du drainage naturel et de la qualité des sols à absorber l'effluent des fosses septiques;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yves Audette, secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que le rapport et le plan d'implantation portant le numéro 311-01-110, préparé par le bureau des ingénieurs-conseils précités, soient et sont acceptés à la condition que lors de l'implantation de puits et des champs de drains, les sites proposés à ce plan soient intégralement respectés.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NUMERO C-76-675:

ATTENDU QUE le Service d'Urbanisme a étudié les demandes de lotissements ci-bas mentionnées et en recommande l'approbation puisqu'elles sont conformes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Noël Charette, secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de donner son assentiment aux demandes ci-dessous indiquées pour transmission à la Communauté Régionale de l'Outaouais, à savoir:

- 1o.- M. Gérald Guénard,
lot 10B-6, canton de Templeton (rang 1),
plan no. 18414-660-D,
préparé par Claude Durocher, le 8 juillet
1975.
- 2o.- M. Louis Guay,
lot 17B-263, canton de Templeton (rang 1),
plan no. S-783-3447-L,
préparé par Louis Lavoie, le 8 juin 1976.
- 3o.- M. Jean-Louis Garneau,
lot 10B-28, canton de Templeton (rang 11),
plan no. S-754-1479-N,
préparé par Raynald Nadeau, le 29 avril
1976.
- 4o.- M. Roger Berniquez,
lots 11A-1 et 11A-2, canton de Hull (rang
XVI),
plan no. S-694-1333-N,
préparé par Raynald Nadeau, le 20 février
1976.
- 5o.- M. Gaston Tremblay,
lot 25C-2, canton de Templeton (rang 11),
plan no. 20221-978-G,
préparé par André Germain, le 14 juin 1976.
- 6o.- M. Gaston Bigras,
lot 6C-24, canton de Templeton (rang 11),
plan no. S-779-1570-N,
préparé par Raynald Nadeau, le 2 juin 1976.
- 7o.- Imogas Leaseholds Inc.,
lots 21A-175 et 21A-176, canton de
Templeton (rang 1),
plan no. 3-586-10972-S-1,
préparé par Gérard Bégin, le 2 août 1976.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-676:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose, secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif et en conformité avec les recommandations du Service d'Urbanisme, ce Conseil approuve le plan d'ensemble définitif, préparé par le bureau des architectes Langlois & Blair en date du 29 juin 1976 et portant le numéro 76-116, concernant le projet de développement de la compagnie Synerfin, sur les lots 21A-175 et 21A-176, rang 1, canton de Templeton.



Le Greffier est autorisé à signer ledit plan avec mention "approbation définitive".

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-677:

ATTENDU QUE le Service d'Urbanisme a étudié le rapport de la firme B.C.P.T.A., concernant la capacité d'absorption et d'épuration du sol vis à vis l'évacuation de l'effluent des systèmes de fosses septiques devant desservir les futures constructions domiciliaires dans la subdivision du lot 17B, rang 4, canton de Templeton, phase 2;

ATTENDU QUE les essais de percolation donnent un résultat moyen de 1 pouce dans 18.1 minutes et que cette moyenne est valable pour l'implantation de système d'évacuation conventionnel;

CONSIDERANT QUE le rapport contient des recommandations importantes au niveau du terrassement des lots et de l'approvisionnement en eau potable et ce tel qu'exigé par le Service d'Urbanisme pour l'émission d'un permis de construction;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif:

1o.- d'approuver le rapport et le plan d'ensemble portant le numéro 266-150-100-2, préparé par la firme d'ingénieurs-conseils Bessette, Crevier, Parent, Tanguay & Associés en date du 30 juillet 1976, pour l'évacuation des eaux usées du projet Marengère phase 2.

2o.- d'accepter le processus suivant pour l'émission des permis, à savoir:

- a) le permis de construction sera émis sans plan de fosse septique individuel puisque l'étude prévoit déjà le mode et les critères d'implantation.
- b) la confirmation par les responsables du plan d'ensemble et du rapport à l'effet que le terrassement a été effectué selon les exigences dudit rapport.
- c) le permis de construction pour la fosse septique sera émis sur confirmation écrite des ingénieurs que le terrassement respecte les critères émis dans le rapport.
- d) les propriétaires sont obligés de fournir un certificat de puitsatier à l'effet que le puits tubulaire est encastré dans le roc et scellé.

QUE copie de cette résolution soit transmise à la Communauté Régionale de l'Outaouais.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NUMERO C-76-678:

ATTENDU QUE le Directeur des Finances a fourni un certificat concernant les disponibilités budgétaires pour les listes de comptes payés et comptes à payer du mois de juillet 1976;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean Alfred, secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu qu'en vertu de recommandations unanimes du Comité Administratif, le Service des Finances soit et est autorisé à émettre le paiement des listes de comptes suivantes, à savoir;

- | | | |
|------|--|----------------|
| 1o.- | Liste de comptes payés du 1er au 31 juillet
1976..... | \$1,148,446.10 |
| 2o.- | Liste des comptes à payer au 30 juillet
1976..... | \$ 84,467.96 |
| 3o.- | Liste des comptes à payer au capital - 29
juillet 1976..... | \$ 32,744.84 |

Messieurs les Conseillers Yvon Morin et François Leclerc enregistrent leur dissidence à l'égard de la liste des comptes payés.

Adoptée sur division 9 contre 2.

RESOLUTION NUMERO C-76-679:

ATTENDU QUE le Directeur des Services Techniques et le Trésorier ont émis des certificats, relativement aux travaux effectués et aux disponibilités du règlement ci-dessous mentionné;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard, secondé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, le Directeur des Finances soit et est autorisé à émettre le paiement du certificat progressif suivant, à savoir:

- règlement no. 21-75 (Le Carrefour),
certificat no. 5,
Rollin Limitée,
\$170,962.02
Boileau & Associés,
surveillance.....\$9,318.76

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-680:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Yves Audette, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, le Directeur des Finances soit et est autorisé à formuler une demande de subvention au Ministre des Affaires Municipales, pour alléger le coût de construction d'un égout pluvial et du revêtement asphaltique des rues Cartier, Duciaume, Des Rapides.

Adoptée unanimement.





RESOLUTION NUMERO C-76-681:

ATTENDU QUE Monsieur Jacques Cormier s'est porté acquéreur du lot 588-241 partie, lors de la vente pour taxes de décembre 1974 et qu'il désire obtenir le titre de ce lot en conformité aux dispositions de l'article 561 de la Loi des Cités et Villes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin, secondé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'accorder à Monsieur Jacques Cormier, un acte de vente devant notaire, concernant une partie du lot 588-241 du cadastre officiel du Village de Pointe-Gatineau et ce, aux frais du requérant.

QUE Messieurs John R. Luck et Laurier Béchamp, respectivement Maire et Greffier, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Gatineau, ledit contrat ainsi que le formulaire nécessaire au Ministère du Revenu du Québec, sur exhibition du certificat d'adjudication et sur preuve de paiement des taxes scolaires et municipales.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-682:

ATTENDU QUE la Communauté Régionale de l'Outaouais a formé un Comité de coordination en vue d'étudier les avantages de coordonner certains services pour combattre les incendies;

ATTENDU QUE la Communauté invite deux (2) représentants du Service des Incendies pour faire partie de ce Comité;

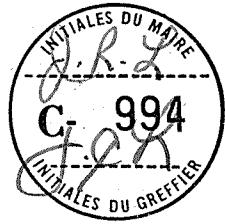
EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que le Directeur du Service des Incendies, Monsieur James O'Farrell et Monsieur Jean Jacques Thibault, Directeur-Adjoint, soient et sont délégués pour siéger au sein dudit Comité.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-683:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean Alfred, secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif et en conformité avec le rapport du Directeur du Personnel, ce Conseil confirme les personnes ci-dessous mentionnées à leur poste respectif, à savoir:

Coulombe, Johanne	dactylo 1/Achats	16/10/75
Bégin, Jean-Claude	technicien/Génie	5/01/76
Rousseau, Louise	agent	22/10/75
Brunet, Robert	répartiteur/Sûreté	19/01/76
Burton, Jean-Guy	répartiteur/Sûreté	16/01/76
Pelletier, Guy	insp. de bâtiments	12/01/76
St-Jean, Jacynthe	bibliotechnicienne	29/09/75
Charron, Joanne	commis 1/ Bibliothèque	29/09/75
Barbe, Jean-Claude	journalier spécialisé	9/12/75



Lecompte, Richard agent 29/10/75

Massé, Rodrigue agent 4/11/75

Messieurs les Conseillers Conrad Bouffard et Noel Charette enregistrent leur dissidence sur les cas où la convention collective ne spécifie pas que l'approbation du Conseil est requise.

Adoptée sur division 9 contre 2.

RESOLUTION NUMERO C-76-684:

ATTENDU QUE le Conseil en vertu de sa résolution no. C-76-480, acceptait les soumissions présentées par le Service de Conciergerie Michelin, pour l'entretien de l'édifice sis au 5 boulevard Du Progrès et qu'un rapport sur la qualité de leurs services devait être présenté au Comité Administratif;

ATTENDU QUE le Responsable de l'entretien au poste de police fait part au Conseil de certaines anomalies dans le travail effectué par la conciergerie;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard, secondé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, la résolution ci-avant mentionnée soit et est abrogée et le Greffier est chargé d'informer cette firme que la municipalité met fin à l'entente intervenue pour ses services de conciergerie à l'édifice précité et ce, dans un délai de trente (30) jours.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-685:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, le Responsable du Service des Achats soit et est autorisé à demander un appel d'offres sur invitation pour les services de conciergerie à l'édifice situé au 5 boulevard Du Progrès, Gatineau.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-686:

ATTENDU QU'à la suite des plaintes des préposés aux animaux, le Directeur de la Sûreté a visité la fourrière municipale et qu'il a constaté que l'immeuble servant à habiter les animaux était mal entretenu et trop exigu;

ATTENDU QUE ce chenil ne respecte nullement les normes établies par la Société Protectrice des Animaux;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif:



1o.- de rejeter la résolution no. C-75-687 et de fermer ladite fourrière, opérée par Mme A. Scharfe, puisqu'elle ne répond pas aux normes de ladite Société.

2o.- d'établir la fourrière municipale chez Monsieur Pierre Bergeron, demeurant sur le boulevard St-René et ce, à raison de \$150.00 par mois et aux conditions suivantes, à savoir:

- a) un local sera aménagé selon les exigences de la Société Protectrice des Animaux.
- b) placer le chenil à l'abri du soleil.
- c) d'installer un abreuvoir automatique.
- d) de prévoir une ventilation adéquate du local.
- e) le contrat peut être annulé en tout temps, sur un avis de trente (30) jours.
- f) les chiens non réclamés après un délai de 48 heures, doivent être exterminés.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-687:

ATTENDU QUE la Direction Générale de la Prévention des Incendies nous fait part que l'achat de système et d'appareils servant à mobiliser les pompiers volontaires et réguliers sont susceptibles d'être subventionnés;

ATTENDU QUE le système de communication-radio utilisé par le Service des Incendies est conforme aux normes et exigences de la Direction Générale;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy, secondé par Monsieur le Conseiller Noel Charette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil autorise le Responsable du Service des Communications à demander à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, de bien vouloir accorder une subvention pour nous aider à défrayer le coût des équipements du système d'alarme du Service des Incendies.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-688:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard et résolu qu'un chaleureux message de félicitations soit transmis au Comité Organisateur de la Fête Canadienne et aux marchands participants.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-689:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu que le règlement no. 358-66, rattachant le lot 16A-429 à la zone CC-2, soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NUMERO C-76-690:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Yves Audette, secondé par Monsieur le Conseiller Jean Alfred et résolu que le règlement no. 495-4, incluant à la zone RAB-4 le lot 4B-164, soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-691:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Yves Audette, secondé par Monsieur le Conseiller Jean Alfred et résolu que le règlement no. 495-5, rattachant à la zone CB-6 le lot 2A-34, soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-692:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard et résolu que le règlement no. 73-76, alternative 2, concernant les services d'aqueduc sur les rues Parker et autres, soit et est adopté tel que présenté.

AMENDEMENT:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin, secondé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose et résolu que le règlement no. 73-76, alternative 1, concernant l'installation du service d'aqueduc sur les rues Parker et autres soit et est adopté tel que présenté.

Le Trésorier soit et est autorisé à formuler une demande de subvention au Ministère des Affaires Municipales pour la construction de la conduite d'aqueduc sur les rues précitées.

EN FAVEUR DE L'AMENDEMENT:

Messieurs les Conseillers Yves Audette,
Honoré Séguin,
Fernand Larose,
Jean Alfred,
Rhéal Lalonde,
François Leclerc.

CONTRE L'AMENDEMENT:

Messieurs les Conseillers Conrad Bouffard,
Noel Charette,
Julien Soucy,
Yvon Morin,
Jérôme Falardeau.

EN FAVEUR DE LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Messieurs les Conseillers Conrad Bouffard,
Noel Charette,
Julien Soucy,
Yvon Morin,
Jérôme Falardeau.



CONTRE LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Messieurs les Conseillers Yves Audette,
Honoré Séguin,
Fernand Larose,
Jean Alfred,
Rhéal Lalonde,
François Leclerc.

Amendement adopté sur division 6 contre 5.

Résolution principale rejetée sur division 6 contre 5.

RESOLUTION NUMERO C-76-693:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau, secondé par Monsieur le Conseiller yves Audette et résolu que le règlement no. 380-8-76, pour la construction des maisons unifamiliales en rangée dans les zones RC-1, soit et est adopté tel que présenté.

Monsieur le Conseiller Noel Charette enregistre sa dissidence.

Adoptée sur division 10 contre 1.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement no. 358 de l'ancienne Ville de Gatineau, afin d'exclure de la zone RC-6, une partie du lot 18A non subdivisé, rang 1, canton de Templeton.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier les articles 327 et 330 du règlement de zonage no. 495 de l'ancienne Ville de Touraine, dans le but d'établir de nouvelles normes relativement aux marges latérales exigées pour les habitations unifamiliales en rangée avec garage attenant.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller François Leclerc, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement no. 24-74-1-76, afin d'exclure les lots 11A-223 à 231 inclusivement et 11A-275 à 281 inclusivement, rang 1, canton de Templeton.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement no. 67-76, en ce qui concerne les heures de restrictions pour la consommation d'eau.



AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller François Leclerc, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit afin de répartir, en conformité avec les règlements de toutes les Villes, entre les propriétaires riverains, le coût de construction d'une ligne d'aqueduc sur le boulevard St-René, dont les travaux furent décrétés en vertu du règlement no. 85 de la Communauté Régionale de l'Outaouais.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller François Leclerc, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit afin de répartir en conformité avec les règlements municipaux entre les propriétaires riverains, le coût de la construction des services publics pour desservir le parc industriel de l'est, dont les travaux furent décrétés en vertu du règlement no. 85 de la Communauté Régionale de l'Outaouais.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller François Leclerc, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour répartir en conformité avec les règlements municipaux entre les propriétaires riverains, le coût de construction des services publics sur le boulevard Malone, dont les travaux furent décrétés en vertu du règlement no. 85 de la Communauté Régionale de l'Outaouais.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour autoriser la construction d'une ligne d'aqueduc sur le boulevard Hurtubise, dont les coûts seront remboursés par les propriétaires riverains.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Yvon Morin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender les règlements nos. 666 et 666-1, afin d'approprier des deniers supplémentaires pour le remblai du fossé Robinson.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement no. 380 de l'ancienne Ville de Pointe-Gatineau, afin de limiter les hauteurs et le nombre d'étages des habitations dans les zones unifamiliales, secteurs de vocation 3A, 3B, 3C et 3D.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement no. 380 de l'ex-Ville de Pointe-Gatineau afin de zoner unifamiliale, les rues Confédération, Charette et Algonguin.



AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Yves Audette, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement no. 450 de l'ancienne Ville de Touraine, déjà modifié par les règlements nos. 504, 504-1, 504-2 et 504-3, afin de biffer et de remplacer l'article 3 dudit règlement.

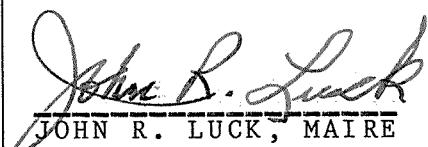
AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Yves Audette, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier l'article 413 du règlement no. 495 de l'ancienne Ville de Touraine, concernant les marges de recul arrières.

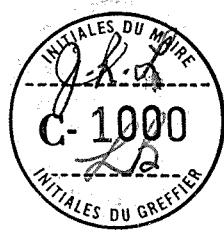
RESOLUTION NUMERO C-76-694:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose, secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu que l'assemblée soit levée.

Adoptée unanimement.


JOHN R. LUCK, MAIRE


J.-CHARLES LAURIN, ASST.-GREFFIER



CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE LA VILLE DE GATINEAU

A une assemblée régulière du Conseil Municipal de la Ville de Gatineau, tenue le 7e jour du mois de septembre 1976, à 20:00 heures et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire John R. Luck, Messieurs les Conseillers Yves Audette, Richard Trottier, Conrad Bouffard, Noel Charette, Honoré Séguin, Yvon Morin, Julien Soucy, Jérôme Falardeau, Fernand Larose, Jean Alfred et François Leclerc.

RESOLUTION NUMERO C-76-695:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier secondé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin et résolu que le procès-verbal des assemblées du Conseil tenues les 3 et 16 août 1976, soit et est approuvé tel que présenté.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-696:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose secondé par Monsieur le Conseiller Jean Alfred et résolu que le procès-verbal des assemblées du Comité Administratif tenues les 25 août et 1er septembre 1976, soit et est approuvé tel que présenté, avec modification à la résolution numéro CA-76-929, à savoir:

enregistrer la dissidence de Monsieur le Conseiller Yvon Morin.

Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard enregistre sa dissidence quant à l'approbation des résolutions CA-76-919, CA-76-923 articles 7c, 7e et 7-10, CA-76-929, CA-76-953 et CA-76-961.

Adoptée sur division 10 contre 1.

C O R R E S P O N D A N C E

- 1o.- Requête des Associations des Hôteliers de Gatineau.
- 2o.- Michel Gratton - Subvention aréna de Touraine.
- 3o.- Michel Gratton, député de Gatineau - Entretien des chemins ruraux.



- 4o.- Mark Assad, Député de Papineau - revêtement asphaltique rue Schingh.
- 5o.- Mark Assad, député de Papineau - Entretien des chemins ruraux.
- 6o.- Gendarmerie Royale du Canada - système de communication "Red Leaf".
- 7o.- Requête des propriétaires des rues Principale et Verchères - égout et aqueduc.
- 8o.- Habitat Mont Joye Ltée - Interdiction de stationnement côté sud du boulevard du Progrès.

RESOLUTION NUMERO C-76-697:

ATTENDU QU'en vertu du chapitre 4 de l'article 5.4.1. du règlement numéro 1-75 de la régie interne du Conseil, les résolutions doivent être appelées par le Président suivant l'ordre indiqué, à moins d'un vote des 2/3 des membres présents, pour accorder priorité à d'autres sujets à l'ordre du jour;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc secondé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy et résolu de dévier de la procédure au besoin pour s'assurer que les articles suivants sont considérés par le Conseil durant la présente session, à savoir:

- 1o.- Les projets de règlements numéros 06-74-1-76, 51-1-76, 41-1-76, 74-76, 75-76, 77-76 et 358-67.
- 2o.- Les projets de résolution portant les numéros C-76-711, C-76-718, C-76-722, C-76-734, C-76-735 et C-76-741 de l'ordre du jour.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-698:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu que le règlement numéro 06-74-1-76 autorisant un emprunt de \$85,000.00 pour le parachèvement des travaux autorisés au règlement 06-74 soit et est approuvé tel que lu.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-699:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard secondé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin et résolu que le règlement numéro 51-1-76 autorisant un emprunt de \$7,000.00 relativement à un prêt à l'Office Municipal d'Habitation soit et est approuvé tel que lu.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NUMERO C-76-700:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau secondé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy et résolu que le règlement numéro 41-1-76 concernant la circulation dans les limites de la ville soit et est approuvé tel que lu.

Monsieur le Conseiller François Leclerc enregistre sa dissidence.

Adoptée sur division 10 contre 1.

RESOLUTION NUMERO C-76-701:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu que le règlement numéro 74-76 autorisant un emprunt de \$296,000.00 pour la construction des services publics dans le projet Chabot soit et est approuvé tel que lu.

Messieurs les Conseillers Yves Audette, Richard Trottier et Conrad Bouffard enregistrent leur dissidence quant aux articles 3 et 12 de ce règlement.

Adoptée sur division 8 contre 3.

RESOLUTION NUMERO C-76-702:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc secondé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin et résolu que le règlement numéro 75-76 autorisant un emprunt de \$47,000.00 concernant l'installation du service d'aqueduc sur les rues Max et Laure soit et est approuvé tel que lu.

Messieurs les Conseillers Yves Audette et Richard Trottier enregistrent leur dissidence quant aux articles 3 et 12 de ce règlement.

Adoptée sur division 9 contre 2.

RESOLUTION NUMERO C-76-703:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu que le règlement numéro 76-76 autorisant un emprunt de \$4,500,000.00 pour la construction du collecteur de l'Est soit et est approuvé tel que lu.

Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard enregistre sa dissidence.

Adoptée sur division 10 contre 1.

Monsieur le Conseiller François Leclerc quitte son fauteuil.





RESOLUTION NUMERO C-76-704:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard et résolu que le règlement numéro 358-67 concernant le foyer d'hébergement soit et est approuvé tel que lu.

Adoptée unanimement.

Monsieur le Conseiller François Leclerc reprend son fauteuil.

RESOLUTION NUMERO C-76-705:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu que Son Honneur le Maire et Messieurs les Conseillers Yves Audette, Yvon Morin et François Leclerc accompagnés de Messieurs Jean Marcil, Laurier Béchamp et Maurice Beauclair soient et sont délégués pour se rendre à Québec et y rencontrer les autorités compétentes du gouvernement provincial en vue d'obtenir une subvention concernant la construction du collecteur de l'Est.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-706:

ATTENDU QUE le comité général autorisait certains fonctionnaires à rencontrer une firme d'experts pour étudier et examiner tous les aspects techniques et administratifs du projet de règlement se rapportant au centre ville;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu que le projet de règlement 76-76 concernant la réglementation projetée pour établir la hiérarchie des centres d'achats et des conditions d'implantation soit reporté en attendant l'avis légal précité.

Le greffier en collaboration avec Maître John Kehoe soient et sont autorisés à consulter des experts légaux dans le domaine du zonage et que le gérant et le directeur du service d'urbanisme soient également autorisés de participer auxdites consultations.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-707:

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme a étudié les demandes de lotissements ci-bas mentionnées et en recommande l'approbation puisqu'elles sont conformes;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yves Audette secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu qu'en vertu de recommandations unanimes du Comité Administratif, ce conseil donne son assentiment aux demandes ci-dessous indiquées pour transmission à la Communauté Régionale de l'Outaouais, à savoir:

- 1o.- M. Ray Foley,
lot 9-8 du Canton de Hull (Rang X),
plan no: N-3827-A,
préparé par M. Marcel Ste-Marie le 21 juin 1976.
- 2o.- M. John Chénier,
lot 12A-102 du Canton de Templeton (Rang I),
plan no: S-794-3483-L,
préparé par M. Louis Lavoie le 24 juin 1976.
- 3o.- Les Habitations Cloroca Ltée,
lots 11A-435-1, 11A-435-2, 11A-436-1, 11A-436-2,
11A-436-3, 11A-437-1 et 11A-437-2 du Canton de Templeton
(Rang I),
plan no: 74-327,
préparé par M. Gaston Bolduc le 8 juin 1976.
- 4o.- Construction Du Barry Inc.,
lots 3-1-1, 3-1-2, 3-26-1 et 3-26-2 du cadastre du
village de Pointe-Gatineau,
plan no: 20415-6939-S,
préparé par M. Hugues St-Pierre le 12 juillet 1976.
- 5o.- Construction Du Barry Inc.,
lots 4-195-1 et 4-195-2 du Cadastre du Village de
Pointe-Gatineau,
plan no: 20414-6938-S,
préparé par M. Hugues St-Pierre le 12 juillet 1976.
- 6o.- M. André Brunelle,
lot 3B-270 du Canton de Hull (Rang VII),
plan no: S-789-3477-L,
préparé par M. Louis Lavoie le 16 juin 1976.
- 7o.- André Beaudry in Trust et Beaudry Construction Qué.
Ltée,
lots 4B-164-1 à 4B-164-8 du Canton de Hull (rang VII),
plan no: 20441-6959-S,
préparé par M. Hugues St-Pierre le 14 juillet 1976.
- 8o.- M. Jean-Louis Malette,
lot 25A-4 du Canton de Templeton (Rang V),
plan no: S-556-806-N,
préparé par M. Raynald Nadeau le 11 juin 1975.
- 9o.- M. Gilles Parizeau,
lot 25A-3 du Canton de Templeton (Rang V),
plan no: S-545-3275,
préparé par M. Louis Lavoie le 22 mai 1975.